177 - avril 2010

direction

3/10

les personnels de direction de l'éducation nationale

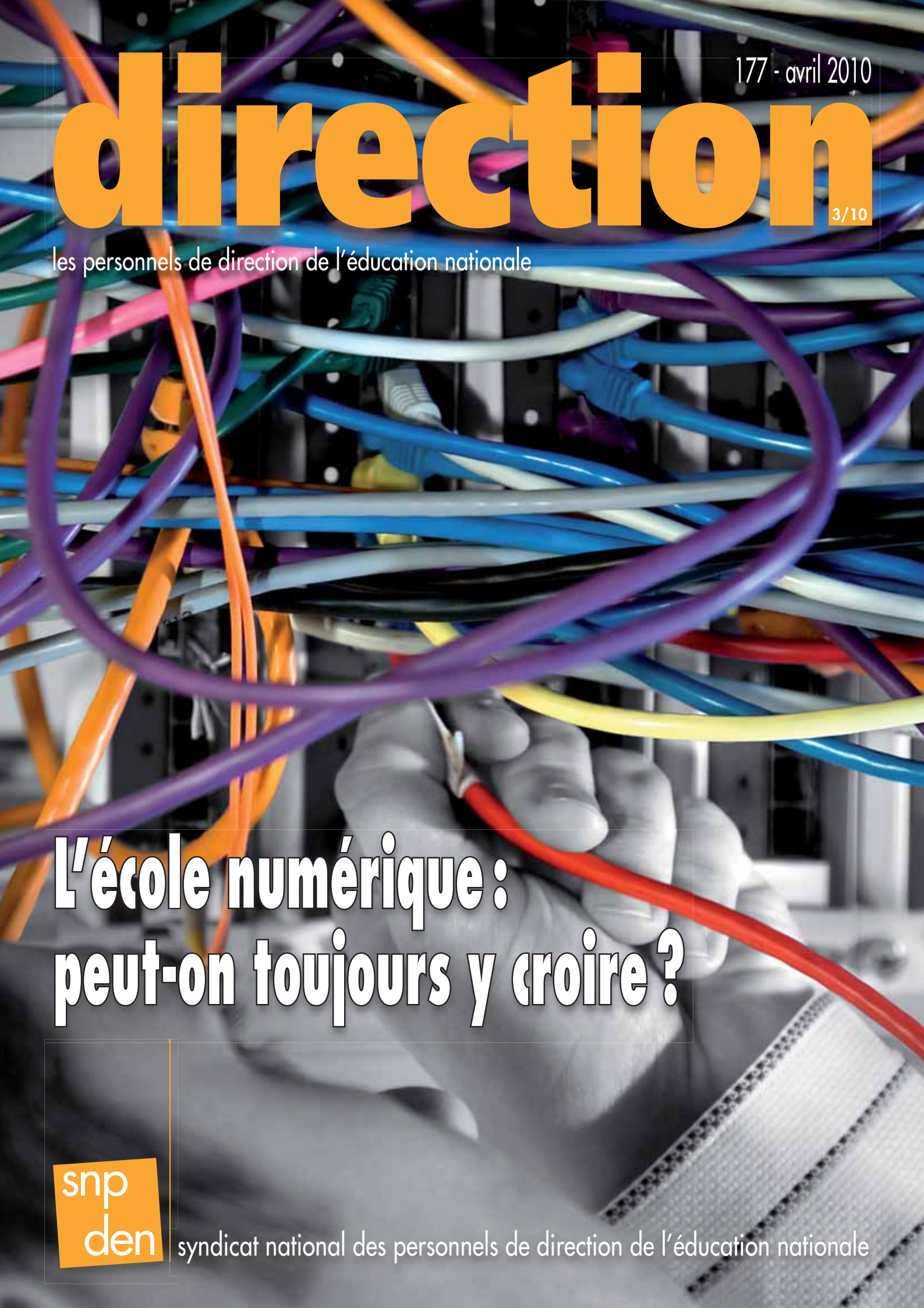

L'école numérique : peut-on toujours y croire ?

snpden

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÈL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédacteur en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédacteur en chef adjoint
ISABELLE POUSSARD
Secrétaire de rédaction
JOËLLE TORRES
Commission pédagogie:
ISABELLE BOURHIS
Commission vie syndicale:
JOËL OLIVE
Commission métier:
PASCAL BOLLORÉ
Commission carrière:
PHILIPPE VINCENT
Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER
Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO
Impression
IMPRIMERIE SIC,
PARC D'ACTIVITÉS DU BEL AIR
8 AVENUE JOSEPH PAXTON
77607 MARNE LA VALLEE CDX 3
TEL. : 01 64 12 41 24
DIRECTION – ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0309 S 08103
DIRECTION N° 177
MIS SOUS PRESSE
LE 22 MARS 2010
Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
OMT	8, 9
CASDEN	13
PROMETHAN	27
CRDP DE MARSEILLE	30, 31
PANASONIC	35
ARROBOX	37
CNDP	39
POLYVISION	41
JB INFORMATIQUE	44, 45
MICROSOFT	47
OKI	79
SCOLA CONCEPT	91
INCB	92

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

sommaire

6 **ÉDITO**

10 **ACTUALITÉS**

17 **CARRIÈRE**

CARRIÈRE : DE TOUT UN PEU !
LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES « ÉTRANGER » : UN MOMENT FORT POUR LE SNPDEN
TRAVAILLER À L'ÉTRANGER
DOIT-ON ET PEUT-ON CHANGER LE SYSTÈME DE RETRAITE FRANÇAIS ?

25 **MÉTIER**

LE DÉBAT SUR L'ÉCOLE NUMÉRIQUE EST RELANCÉ
DU PLAN INFORMATIQUE POUR TOUS *AU RAPPORT* RÉUSSIR L'ÉCOLE NUMÉRIQUE
LES PERSONNELS DE DIRECTION ET LES TICE
VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
LA VICTIMATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DES LYCÉES ET COLLÈGES

56 **ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE**

RAPPROCHER LE LYCÉE ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, UN DÉFI POUR L'AVENIR
MASTÉRISATION : ON A REMPLACÉ L'ANCIEN SYSTÈME PAR « RIEN »

62 **VIE SYNDICALE**

ENTRER EN APPRENTISSAGE
GROS PLAN SUR… L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
RENCONTRE SNPDEN-UNION NATIONALE LYCÉENNE
TRIBUNE LIBRE

70 **CHRONIQUE JURIDIQUE**

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
LE POINT SUR…
QUESTIONS DES PARLEMENTAIRES, RÉPONSES DES MINISTRES

78 **OUVRAGES REÇUS**

80 **RÉTRO**

Systèmes d'information de l'Éducation nationale : centralisme soupçonneux et ambition impécunieuse

Philippe TOURNIER
Secrétaire général

Peut-être connaissez-vous cette photographie (pour les plus anciens, elle illustrait l'article* « Italie » *de l'encyclopédie Universalis à l'époque du papier) : dans la Rome des années trente, la façade d'un palais est camouflée par un gigantesque panneau constellé de* « SI » *comme* « oui » *en italien (c'était pour un plébiscite où il n'était d'ailleurs sans doute pas prévu qu'on votât* « non »*) ; mais* « SI »*, c'est aussi* « systèmes d'information » *dans la France d'aujourd'hui. Vous me voyez venir et trouvez le parallèle peut-être un peu lourd mais* « lourd »*, n'est-ce point le qualificatif qui convient aux systèmes d'information de l'Éducation nationale ? Lourd comme quelque chose qui pèse, lourd comme une plaisanterie déplacée qui dure trop longtemps.

Lors du lancement de *Sconet* en 2006, le SNPDEN s'étonna que l'on n'ait pas songé à la possibilité que les élèves puissent s'inscrire ou se réinscrire en ligne

UN SYSTÈME OÙ LES ÉTABLISSEMENTS N'EXISTENT PAS

C'est peu dire que le déploiement de systèmes d'information dans notre institution n'est pas un succès : l'insatisfaction et le mécontentement sont la dominante depuis maintenant vingt ans, et pas seulement dans les établissements. La raison semble simple : l'architecture idéologique qui les sous-tend relève plus de la vision des rapports hiérarchiques des années trente que d'un système en réseau basé sur la confiance en ceux auxquels on demande de collaborer. Les concepteurs de ces systèmes d'information ont réussi le tour de force de transformer de « nouvelles technologies de l'information et de communication » en conservatoire de formes archaïques de l'organisation. En fait, ils n'en finissent pas de réaliser le rêve des technocrates des années soixante : débusquer les « fantômes » et connaître immédiatement le nombre exact d'élèves. Rappelez-vous : c'était l'époque de l'enquête n° 16 (dite « lourde » : encore !) dont on remplissait en rouge les cahiers verdâtres pleins de chausse-trappes car il était entendu que les établissements se trompaient ou cherchaient à tromper. Voilà les présupposés persistants des systèmes d'information à l'Éducation nationale. Exagération ? Il y a pourtant des détails constants, troublants et « signifiants » comme disent les psychiatres : système sachant débusquer les doublons mais incapable de déceler les sorties sans qualification, système où il faut valider sans cesse (mais c'est normal : nous sommes si distraits), système où il est entendu que les établissements saisissent mais font tout à la main (c'est bien la conception de la base élèves de *Sconet* ou d'*Affelnet*). Ainsi, nos interlocuteurs eurent l'air surpris quand, lors du lancement de *Sconet* en 2006, le SNPDEN s'étonna que l'on n'ait pas songé à la possibilité que les élèves puissent s'inscrire ou se réinscrire en ligne. C'est pourquoi le point 9 de la *Charte des pratiques de pilotage* signée le 24 janvier 2007 stipulait expressément : « Le principe de télé inscription des élèves, comportant le recueil de tous les rensei-

gnements personnels, sera mis en pratique dans les deux ans ». Pas besoin d'un serveur ultra-puissant pour calculer que 2007 + 2, cela fait 2009. Or, trois ans plus tard, l'engagement n'est toujours pas respecté. On nous parle bien d'expérimentations à venir ; on nous explique que c'est très compliqué ; on nous murmure qu'il y a des problèmes de sécurité particulièrement ardus (ah, bon : nos « bases élèves » sont des données stratégiques plus sensibles que des comptes bancaires ou des déclarations fiscales ?). Bref : on nous « promène ». Qui nous fera croire que d'insurmontables difficultés technologiques sont la cause d'une telle lenteur alors que le ministère trouve le temps de développer des produits aux finalités douteuses *(Sconet Absences)* ou trébuchant dès leurs premiers pas (comme S*conet Notes,* logiciel qui ne peut pas être « basculé » dans Admission-postbac contrairement aux autres, ce qui a valu à ceux qui l'ont choisi de tout ressaisir à la main : à nouveau, il faut déconseiller l'utilisation de ces produits, si gratuits soient-ils). Et, pendant ce temps, l'ASSR revient au papier (sans explication, évidemment) !

IL FAUT DIRE NON À DE NOUVEAUX PRODUITS DANS CES CONDITIONS

En lisant ces lignes, sans doute avez-vous envie d'ajouter la vôtre. Depuis vingt ans, ce sont les mêmes errements inlassablement répétés, la même superbe inoxydable qu'aucune avanie ne semble en mesure d'altérer. Et pourtant, après un fiasco comme celui de *Sconet* en 2006, n'importe quelle organisation un peu inquiète de son crédit, vaguement soucieuse de « l'image de soi » (sans parler de ses usagers), aurait retiré un produit à ce point défaillant, en aurait changé l'apparence et le nom. Mais là, non, on avance, imperturbable. Et pas que pour *Sconet* : c'est aussi *Progrè* qui empoisonne la vie des Greta, c'est *Gfc*, c'est *Gospel* qui valut à quelques milliers d'agents de se retrouver sans paye. Sans compter tous les produits qui macèrent dans cet *Alien* sans maître. Ainsi, voilà que s'annonce *Sconet-sdo*, conçu pour repérer les décrocheurs (ah, enfin !) qu'on envisage d'imposer aux établissements comme « un système normal des inscriptions de l'ensemble des élèves ». Tremblons ! Le scénario est connu d'avance, impitoyable, répétitif : c'est l'assurance de se demander, en octobre ou en novembre, qui peut bien s'être inscrit en juillet sans très bien savoir qui a décroché. C'est pour cela que le SNPDEN a dit non : plus de développement de produits dans ces conditions. Après vingt ans d'errements autosatisfaits, cela suffit.

LES SYSTÈMES D'INFORMATION SONT DEVENUS L'ADMINISTRATION ELLE-MÊME

Pourtant, dans l'entrelacs des comités et des décideurs où se sécrètent ces projets, ce ne sont ni les compétences, ni les bonnes volontés qui manquent. La décision politique et la gouvernance, elles, sont remarquablement absentes. C'est la première des faiblesses des systèmes d'information de l'Éducation nationale : ni les ministres, ni leurs cabinets ne se sont intéressés à cette question (c'est un peu moins vrai aujourd'hui : peut-être « effet générationnel »). Considérés comme médiocrement techniques et donc abandonnés aux lois des techniciens et aux méandres des bureaux, on n'a pas voulu voir que les systèmes d'information ne remplacent pas simplement le papier : ils sont devenus l'armature administrative elle-même. Par exemple, regardez comment le TRMD, simple outil de gestion, s'est imposé dans les années 1990 en lieu et place de la répartition de la DHG, décision « politique », au point de s'y substituer dans nos esprits.

Un second point nous interroge : si la prise d'informations est légitime, comment a-t-on pu imaginer un système où, pour avoir un numéro de téléphone de parents en cas d'accident d'élève, il faut qu'un serveur rectoral ne soit pas en maintenance ? C'est la démonstration de la conception erronée sur laquelle se sont construits les systèmes d'information : non, ceux des EPLE ne sont pas qu'une suite de terminaux des systèmes centraux. Outre la culture tenace du centralisme soupçonneux, c'est qu'on a voulu importer une organisation dite « en nuages » (*cloud computing)* pour laquelle, effectivement, les géants d'internet sont en mesure de dépenser des milliards (car cette « dématérialisation » est très matérielle) mais notre impécunieuse institution n'avait, n'a et n'aura pas les ressources nécessaires. On le voit bien : malgré d'inégaux mais indéniables efforts, ça ne fonctionne toujours pas correctement et il est douteux qu'il en aille autrement dans l'avenir. Cette construction hasardeuse aura toujours « un train de retard » mais nous ne devons travailler que sur la base « élèves » de *Sconet* et cela nécessite souvent quatre à huit fois plus de temps que la même opération sur un format du genre *Excel* ! C'est pour cela qu'un système de « prise d'informations » permettant aisément exportations et importations sous des formats courants serait plus adéquat (cela se fait d'ailleurs déjà en partie pour *STS-Web* ou pour *Admission-postbac* : pourquoi pas pour la base « élèves » ou la notation des professeurs ?).

Les systèmes d'information « impactent » aujourd'hui trop la vie de nos établissements pour que nous puissions continuer à accepter le traitement auquel nous sommes soumis. Il est possible que nous soyons écoutés. Il est aussi possible que nous ne soyons pas entendus : il faudra alors peut-être rappeler que les systèmes d'information, tels qu'ils sont conçus, ne sont finalement d'aucune utilité pour nos établissements qui pourraient s'en priver, eux, sans dommage…

Le SNPDEN a dit non : plus de développement de produits dans ces conditions. Après vingt ans d'errements autosatisfaits, cela suffit.

Comment a-t-on pu imaginer un système où, pour avoir un numéro de téléphone de parents en cas d'accident d'élève, il faut qu'un serveur rectoral ne soit pas en maintenance ?

Il faudra alors peut-être rappeler que les systèmes d'information, tels qu'ils sont conçus, ne sont finalement d'aucune utilité pour nos établissements qui pourraient s'en priver, eux, sans dommage…

Rapide panorama des interventions de notre syndicat

Le SNPDEN au cœur de l'actualité

Sur de multiples sujets, le SNPDEN a été de nouveau sollicité par les médias et a été cité dans diverses revues.

☐ ENQUÊTE SNPDEN SUR L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

- Article sur le *Site* ***Educinfo.info*** intitulé « Assouplissement de la carte scolaire : le SNPDEN mène l'enquête » en date du 10 février 2010 ;
- Interview de Philippe Tournier dans la revue *L'enseignant* du SE-UNSA de mars 2010 ;
- Écho de Michel Richard dans *La Vie.fr* du 2 mars.

☐ PLAN DE LUC CHATEL SUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS

- Dépêche *AEF* du 9 mars : « Le ministre transfère la responsabilité aux établissements et aux rectorats sans régler les difficultés », interview de Philippe Tournier ;
- Intervention de Catherine Petitot sur *RMC,* le 9 mars ;
- Intervention Philippe Tournier sur *RTL,* les 8 et 10 mars ;
- Interview de Patrick Falconnier dans le journal *Marianne* du 10 mars ;
- Martine Druenne (SA de Créteil) dans *La Croix* du 11 mars.

☐ RÉFORME DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

- Dépêche *AEF* du 5 mars : « On a remplacé l'ancien système de formation par rien », interview de Philippe Tournier sur la réforme de la mastérisation et la note de cadrage des stages ;
- Reprise de l'expression dans un article de *Educinfo.info* : « Une note de cadrage qui ne règle rien » et dans le Monde du 8 mars ;
- Citation dans le *blog* de *Libération.fr* du 9 mars.

☐ VIOLENCE À L'ÉCOLE ET SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

- Participation de Philippe Guittet à l'émission *C dans l'air* sur *France 5,* le 11 février, sur le thème « Violence : le ras le bol des professeurs » ;
- Interviews de Philippe Tournier en écho à l'annonce des états généraux de la sécurité à l'école, le 16 février, *sur France Info*, *France-Bleue* et *FR3 IdF* ;
- Citation de Jean-Pierre Seguin, SA de Toulouse, dans l'édition du 17 février de *La Dépêche.fr* ;
- Intervention de Catherine Petitot dans *Var Matin* du 4 mars.

☐ *Xkiouse.com*, LE SITE CANULAR POUR PROMOUVOIR UN SITE D'AIDE AUX DEVOIRS

La presse ayant réagi au quart de tour, cela a entraîné de nombreux échos : le SNPDEN a ainsi été cité, à ce sujet, dans une dépêche *AFP* et dans un article du *Figaro* (le 1er mars), le 2 mars dans *Le Monde*, *Le Parisien*, *Le Nouvel Observateur*, *Midi Libre*, *La Lettre de l'Éducation* du Site *vousnousils.fr*, et sur *RMC* et *TF1.fr*, puis le 3 mars dans *l'Humanité* et *les Echos.*

☐ AUTRES THÈMES

- Mise en œuvre de la réforme du lycée :
  - article *Educinfo.info* du 8 mars avec la citation du SNPDEN de l'académie de Bordeaux ;
  - Guy Savelon et des représentants du SNPDEN de l'académie de Lille se sont exprimés dans *Nord Eclair*, le 12 mars ;
- Interview de Michel Richard sur l'Organisation de la vie scolaire des EPLE dans *La Tribune* du 11 février et sur les relations entre les lycées et les régions dans *le Monde* du 2 mars ;
- Interview de Guy Savelon en direct sur France Bleu Nord, le 10 mars, sur des questions d'actualité ;
- Citation du SNPDEN, par la voix de Jean-Claude Lafay, dans *Sud Ouest.com* du 15 février, sur la votation lycéenne.

actualités

LIMITES DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Si l'assouplissement de la carte scolaire permet en principe d'affecter un lycéen dans des établissements hors de son district de résidence, il n'est pas pour autant possible de refuser l'inscription d'un élève dans un établissement situé dans la zone géographique de son domicile. Voilà en substance les conclusions rendues par le tribunal administratif de Paris* qui a annulé, le 11 février, la décision rectorale d'affectation d'une lycéenne à la rentrée 2009 et a condamné l'État à verser au père de la jeune fille une compensation des frais de procédure à hauteur de 1.500 euros.

Les faits : le 1er juillet dernier, le recteur informe le père que sa fille ne pourra pas être scolarisée dans l'un des 6 lycées sur lesquels ses vœux se sont portés dans le cadre de la procédure d'affectation *Affelnet* en classe de seconde (dont 3 hors de son district géographique) et l'invite à faire une extension de vœux. Le 9 juillet, à l'issue du second tour de cette procédure, une affectation dans un lycée du XVIe arrondissement de Paris est proposée alors que la famille réside dans le VIIIe. Au refus de cette proposition suit, le 22 juillet, le refus du rectorat d'accéder à la demande de révision d'affectation formulée par la famille qui dépose un recours en justice, début août.

Le tribunal administratif de Paris vient finalement de lui donner raison en annulant les décisions du recteur, avançant, dans son jugement, un défaut de motivation de la décision rectorale attaquée (« lorsqu'une décision individuelle déroge aux règles générales fixées par la loi et le règlement, elle doit être motivée ») ainsi que l'absence de texte réglementaire sur les procédures *Affelnet.* Une décision qui pourrait bien donner quelques idées…

Si le rectorat ne fait pas appel dans les deux mois, il devra proposer un nouvel établissement à l'adolescente qui, pour l'heure, est inscrite dans un établissement privé.

* TA Paris 11 février 2010, M. Zamour n° 0913418

EXPÉRIMENTATION DU LIVRET DE COMPÉTENCES

Inscrite dans la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, de novembre 2009, l'expérimentation d'un livret de compétences, une des mesures-clés de la politique en faveur de la jeunesse sur laquelle, d'ailleurs, le dernier rapport d'activité du délégué interministériel à l'orientation (DIO)* met l'accent, va être mise en œuvre à compter de la rentrée 2010 dans les établissements publics et privés volontaires.

Venant compléter les dispositifs existants (livret personnel de compétences lié au socle commun, passeport…), ce livret de compétences a pour objectif de permettre aux jeunes, tout au long de leur parcours de formation, d'enregistrer les compétences acquises au titre du socle commun, de valoriser leurs capacités et leurs aptitudes dans le champ de l'éducation informelle ainsi que leur engagement dans des activités associatives sportives, culturelles, ou même familiales, de retracer leurs expériences de découverte du monde professionnel et de celui de la formation, afin de mieux formuler leurs souhaits d'orientation.

À l'issue de l'appel à projets lancé par le Haut Commissaire à la Jeunesse jusqu'au 15 mars (***www.lagenerationactive.fr***), près de 200 établissements seront alors sélectionnés pour conduire l'expérimentation durant les deux prochaines années scolaires, avec un soutien éventuel du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Pour en savoir plus : article 11 de la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, circulaire 2009-192 du 28 décembre et page du site Eduscol : ***eduscol.education.fr/cid50182/livret-competences.html***

* Lien du rapport du DIO : ***media.education.gouv.fr/file/2009/09/1/Delegue-interministeriel-orientation-_Rapport-activites-2009_137091.pdf***

L'ÉDUCATION ET L'IDENTITÉ NATIONALE

Du débat sur l'identité nationale, on ne retiendra pas grand-chose, si ce n'est les gênes et interrogations qu'il a suscitées, et les multiples polémiques et dérapages occasionnés.

Pour le clore, un séminaire gouvernemental, en date du 8 février, s'est efforcé d'en faire ressortir les aspects les plus consensuels, si tant est qu'il y en ait : renforcement du civisme et retour des symboles républicains dans les écoles ont alors été mis en exergue.

Trois mesures symboliques ont été annoncées : présence du drapeau tricolore dans chaque école, affichage de la *Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen* dans chaque classe

et chant de « La Marseillaise » au moins une fois par an.

La délivrance, dès la rentrée 2010, d'un « carnet du jeune citoyen » (suivant chaque élève, du CE2 au lycée, tout au long de sa scolarité) comprenant une partie « enseignement » (textes de référence, symboles de la République, dates historiques…) et une partie où l'élève consignera ses « réflexions et actions civiques » viendra compléter ces mesures.

Toujours en matière d'éducation, le programme d'éducation civique sera renforcé à partir de la rentrée 2011-2012. A aussi été évoqué le renforcement de l'autorité des enseignants avec la mise à l'étude du renforcement des règlements intérieurs des établissements scolaires : « Le ministre de l'Éducation nationale inclura cette perspective à l'attention des chefs d'établissement dans sa circulaire de rentrée ». Des propositions seront par ailleurs formulées dans le courant de l'année pour « ouvrir l'école aux parents » et « favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs ».

La plupart des mesures ont été accueillies négativement par les syndicats : « catalogue pour bien-pensants et addition de poncifs éculés » pour l'UNSA-Éducation, « colifichets et piètres emplâtres gouvernementaux » pour le SE-UNSA… Les mots n'ont pas manqué pour qualifier ces « mesurettes » jugées inutiles et surtout en décalage avec la réalité. D'ailleurs, la plupart sont déjà au programme de l'école, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, et les équipes éducatives n'ont pas attendu ce fameux débat pour travailler autour de ces notions de « civisme » et de « citoyenneté ».

PROTOCOLE D'ACCORD MINISTÈRE/PERSONNEL ADMINISTRATIF

Les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont signé, le 8 mars, un protocole d'accord avec le syndicat Administration et Intendance qui établit un programme de travail pour les années 2010 et 2011, relatif « au statut, aux modalités de rémunération et à l'action sociale en faveur des personnels administratifs ».

Le SNPDEN ne peut que se féliciter de voir inscrit au titre des 9 thèmes de ce protocole « l'achèvement du programme de travail dans les collèges et lycées avec la mise en œuvre de la charte des pratiques de pilotage et la réflexion sur l'accompagnement des réformes » ; ce point témoigne de la volonté des personnels administratifs de se saisir pleinement de la mise en œuvre de la charte des pratiques de pilotage, annexée au relevé de conclusions signé par le SNPDEN en janvier 2007 (cf. *Bo* n° 8 du 22 février 2007 et articles de Philippe Tournier *Direction* 152, 156 et 166).

Le syndicat rappelle l'importance de la mise en œuvre effective de cette charte sur le terrain, qui constitue une avancée considérable car elle vise à recentrer chaque établissement sur ses missions essentielles d'enseignement et d'éducation, en améliorant son fonctionnement administratif.

LA LOI CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPE AU JO

Adopté par les parlementaires le 11 février, le texte renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public a été finalement publié au journal officiel du 3 mars dernier (Loi n° 2010-201), après avoir fait l'objet d'une saisine auprès du Conseil constitutionnel qui l'a, en fait, validé le 25 février dans sa quasi-totalité et l'article 13, réprimant l'intrusion de personnes non autorisées et l'introduction d'armes dans un établissement scolaire, a été jugé conforme à la Constitution et « les peines encourues ne présentent pas de disproportion manifeste avec l'incrimination ».

À présent, par ce texte de loi, le fait « pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, […] de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens » sera désormais sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende, et le fait de dissimuler volontairement son visage en tout ou partie afin de ne pas être identifié lorsqu'on commet un délit ou un crime, est érigé en circonstance aggravante.

Du côté des dispositions renforçant la protection de la communauté éducative, le texte crée une circonstance aggravante lorsque des atteintes aux personnes sont commises, en raison de leurs fonctions, sur les enseignants ou les personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire ou sur toute personne chargée d'une mission de service public, (l'article 11 de la loi étend la protection à leurs proches). Il introduit deux nouvelles infractions spécifiques : l'intrusion dans un établissement d'enseignement scolaire devient ainsi un délit, puni d'un an d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende (peines portées à trois ans et 45.000 euros d'amende si le délit est commis en groupe) et l'introduction d'armes dans un établissement scolaire est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 €). Lorsque le délit est commis en réunion par une personne porteuse d'une arme, les peines sont alors portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000 € d'amende.

D'autres peines complémentaires (interdiction des droits civiques, civils et de famille, peine de travail d'intérêt général, interdiction de séjour…) sont également prévues.

MOBILISATION GÉNÉRALE POUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS

Pour répondre à la demande légitime des élèves et de leurs familles et tenter de désamorcer la colère qui monte chez les parents d'élèves qui menacent notamment de saisir les tribunaux, Luc Chatel vient de décréter « la mobilisation générale à tous les échelons de l'Éducation nationale » sur le remplacement des professeurs absents.

Pour cela, il semblerait que soit définitivement abandonné le projet d'agence de remplacement mais que soit en revanche de retour l'ancienne idée de faire appel à des enseignants retraités, auxquels s'ajouteraient aujourd'hui « de jeunes diplômés ou étudiants en master ».

L'objectif du ministre est ainsi de concentrer ce vivier de remplaçants disponibles au pied levé pour subvenir à des besoins urgents et de courte durée (les absences de plus de quinze jours étant couvertes à plus de 90 %). Il propose pour cela que les chefs d'établissement puissent « désigner un pilote chargé du remplacement » qui devra trouver, dès le premier jour d'absence d'un enseignant, une solution dans l'établissement, avant de contacter le rectorat, à charge pour les recteurs de désigner de leur côté un « monsieur remplaçant » dans chaque académie qui pourra, si besoin, faire appel à l'académie voisine, s'il manque de remplaçants.

Des idées qui paraissent simples sur le papier mais qui seront sans doute plus difficiles à mettre en œuvre, d'autant que les pics d'absentéisme apparaissent aux mêmes périodes de l'année et que, sur le terrain, le manque de vivier, notamment dans certaines disciplines, est incontournable !

Ces différentes annonces, dont la mise en œuvre est prévue dès la rentrée 2010, ont ainsi immédiatement fait réagir les syndicats.

Interrogé sur le sujet par l'AEF, Philippe Tournier déclare ne pas bien voir où sont les véritables mesures pour améliorer le remplacement des enseignants, puisque finalement « le ministère transfère la responsabilité aux établissements et aux rectorats sans pour autant régler les difficultés ». Pour lui, les « vrais progrès à faire » sont en effet pour les remplacements de courte durée et il se réjouit à ce titre de la suppression du délai de carence de quatorze jours qui obligeait l'établissement à se débrouiller avec ses propres moyens pour tout remplacement inférieur à quinze jours. Désormais, l'établissement pourra ainsi se tourner vers le rectorat dès le premier jour d'absence d'un enseignant, « ce qui ne règle pas pour autant le principal problème, à savoir le manque de vivier, notamment dans certaines disciplines (philosophie, sciences physiques…) ». Il estime par ailleurs que « la difficulté majeure réside dans les suppressions de postes qui ont porté en priorité sur ce qui ne se voyait pas du public, à savoir le remplacement (3.000 postes de TZR supprimés en 2009) ».

Philippe Tournier s'interroge par ailleurs sur la désignation dans chaque établissement d'un « pilote » du remplacement : quid de ses missions, d'une rémunération éventuelle ?

Quant à la mobilisation d'étudiants ou de jeunes retraités, il précise qu'il s'agit de « solutions qui circulent depuis au moins dix ans dans les académies » mais qu'il « n'est pas évident de trouver des volontaires ». Il juge par ailleurs l'idée de solliciter des étudiants de master 2 préparant les concours d'enseignant peu réaliste et celle de l'assouplissement des zones géographiques de remplacement « pas mauvaise mais relativement anecdotique ».

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

Le conseil scientifique en charge de la préparation de ces états généraux, programmés en Sorbonne les 7 et 8 avril, a été installé le 11 mars dernier.

Composé de quinze spécialistes de l'éducation et de la jeunesse, ce conseil dont la présidence a été confiée à Éric Debarbieux, professeur en sciences de l'éducation à l'Université de Bordeaux II et président de l'Observatoire international de la violence à l'École, devra ainsi apporter un éclairage sur « les causes de la violence scolaire et faire des recommandations en termes de sécurité, de prévention mais aussi concernant le rôle à l'école elle-même »… Luc Chatel a insisté sur le fait qu'il s'agissait de travailler dans une perspective de long terme et que le conseil était aussi chargé de la mise en œuvre et du suivi des décisions prises.

L'annonce de ces états généraux a été accueillie par un scepticisme quasi général chez les parents, lycéens et syndicats, pour qui la multiplication des actes de violence dans les établissements pose d'abord la question des 40.000 postes supprimés

BILAN D'ÉTAPE RGPP…

révision générale des politiques publiques

www.rgpp.modernisation.gouv.fr

Éric Woerth a présenté, lors du conseil des ministres du 16 février, le 3e rapport d'étape de la RGPP qui, comme les précédents effectués en décembre 2008 et mai 2009, rend compte pour chaque ministère, mesure par mesure, et toujours avec le même système de feux tricolores*, de l'état d'avancement de la réforme et des premiers résultats obtenus.

Ainsi, selon le ministre, « la réforme est désormais entrée dans sa phase opérationnelle » (on l'avait tous remarqué !), « marquée par des résultats concrets et probants » puisque 76 % des mesures progressent conformément au calendrier prévu (feu vert) alors que 21 % le font mais avec un peu de retard (feu orange) et que seulement 3 % des mesures rencontrent des difficultés importantes (feu rouge).

Parmi les résultats concrets affichés, le rapport cite la création de plusieurs guichets uniques améliorant la qualité de service, la réduction des délais d'attente, la simplification de certaines démarches… et les premières mesures de réduction des dépenses d'intervention, sans oublier les économies générées par le non remplacement de 100.000 fonctionnaires entre 2007 et 2010, dont le ministre s'est particulièrement félicité.

Concernant spécifiquement les 19 mesures prises au ministère de l'Éducation nationale, le rapport pointe un retard pour 6 d'entre elles et un seul feu rouge pour « la mise en place des EPEP » au niveau du primaire qui est ainsi jugée compromise.

Ensuite, des feux orange sont signalés pour « la nouvelle organisation du traitement de la difficulté scolaire », « la rénovation de la voie professionnelle »,

entre 2008 et 2010 et pour qui une présence d'adultes plus importante dans et aux abords des établissements reste une priorité. Tous ont par ailleurs à l'esprit les multiples plans successifs (pas moins de 12 en 25 ans !) rythmés par les changements ministériels et qui, à chaque nouvel acte grave recensé, font de la violence à l'école le cheval médiatique des ministres de l'Éducation nationale : un empilement d'annonces sécuritaires et d'actions tous azimuts, sans véritables évaluations des précédentes, et sans apporter de réponses satisfaisantes à ce phénomène difficile à endiguer.

Sollicité à plusieurs reprises par les médias sur cette question de la sécurité dans les établissements scolaires, le SNPDEN a toujours défendu, de son côté, une approche rationnelle et non émotive de ces problématiques complexes trop souvent instrumentalisées. Et il juge que la question de la sûreté et celle de l'éducation doivent être traitées distinctement. « Certes, les suppressions de postes ont leurs effets », a indiqué Philippe Tournier. Certes, « la question de l'éducation passe aussi par plus de présence adulte, voire par une évolution de la conception du métier d'enseignant » mais les problèmes ne peuvent pas se réduire à cela. Et surtout la question de la sûreté des établissements nécessite des réponses techniques si on veut traiter professionnellement et efficacement le problème. D'où la nécessité d'établir les diagnostics de sécurité donnant un état des lieux réel des besoins, ce qui pourra alors peut-être poser, dans certains endroits, la question de la présence de personnels de sécurité spécifiquement dédiés et formés à cette tâche. Mais il ne faut en aucune manière transformer les assistants d'éducation en agents de sécurité car ils ne sont pas formés pour cela.

« l'amélioration de l'efficacité du remplacement » ainsi que la totalité des mesures de l'axe relatif à la modernisation de la gestion des enseignants, à savoir : concours de recrutement, formation continue des jeunes enseignants et affectation des enseignants.

À propos du remplacement des enseignants, le rapport précise cependant qu'un « plan d'actions permettant une utilisation optimale du potentiel de remplacement des enseignants absents doit encore être préparé afin de garantir une meilleure continuité du service d'enseignement », avec une « expérimentation dans une ou deux académies pilotes… ».

Le dossier de presse du ministère fait état de feux verts pour « la réforme du lycée général et technologique », « l'autonomie des lycées », « la réflexion sur la question de l'orientation », « la disparition de la carte scolaire », « le droit à l'accueil », « l'accompagnement éducatif », « l'accueil des élèves handicapés » ou encore « la reconquête du mois de juin ».

* Feu vert si toutes les conditions sont réunies pour atteindre les résultats escomptés dans les délais prévus ; orange pour les projets en retard présentant des difficultés techniques appelant certaines mesures spécifiques ; rouge en cas de mesure compromise et nécessitant des mesures correctrices.

…ET SUITE

Parmi les axes de la RGPP à venir, l'effort en matière de qualité de service sera amplifié. Un effort particulier sera également porté sur les dépenses de fonctionnement courant, qui devrait notamment passer par la mutualisation de certains services (formation, concours…) et la rationalisation d'autres (gestion des véhicules, systèmes d'information…).

Quant à la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, elle sera poursuivie et généralisée à l'ensemble des opérateurs de l'État (hors universités).

Dans cette nouvelle phase RGPP, de fortes inquiétudes pèsent par ailleurs sur le devenir de la Fonction publique, pour laquelle se profile une réforme sans précédent, à travers notamment de nombreux textes sur lesquels le gouvernement avance peu à peu, sans véritable dialogue social. Ces projets portent en germe la disparition du statut même de fonctionnaire ou, pour le moins, remettent en cause les principes fondateurs de la Fonction publique.

Il s'agit, entre autres, du projet de décret sur la « réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'État », qui fait craindre aux syndicats une mise en disponibilité d'office après 3 refus d'affectation, enterrant ainsi la garantie d'emploi des fonctionnaires.

Il est également question d'autres évolutions qui font également l'objet d'inquiétudes telles que la mise en place d'un dispositif d'intéressement collectif dont on voit mal comment il pourrait s'appliquer à tous les versants de la fonction publique ou encore la mise en place du GRAF, « grade à accès fonctionnel », en direction des cadres supérieurs : dispositifs qui risquent, s'ils sont mis en œuvre, de se substituer aux augmentations collectives et surtout ne concerner finalement qu'un nombre réduit de bénéficiaires…

EN BREF…

Colloque ESHA

Les actes du colloque organisé le 11 décembre par l'association européenne des chefs d'établissement autour du thème « Le pilotage pédagogique par les chefs d'établissement en Europe » sont téléchargeables sur le site du foyer des lycéennes. (***www.foyerdeslyceennes.fr/images/stories/documents/CDI/lycee/Actes_colloque-Esha2009.pdf***)

Plan Santé au travail 2010-2014

Le 15 janvier dernier, le plan Santé au travail 2010-2014 a été présenté par Xavier Darcos devant le Conseil d'orientation sur les conditions de travail. Le gouvernement se fixe deux objectifs : diminuer les expositions aux risques d'accident du travail et de maladie professionnelle (respectivement 700.000 et 45.000 en 2008) et développer une politique de prévention active contre des risques identifiés (risques psychosociaux, risques chimiques et troubles musculo-squelettiques) au profit de secteurs prioritaires ou des publics les plus sensibles.

Rapport annuel de la HALDE

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a présenté, vendredi 5 mars, le rapport annuel 2009 sur les discriminations, qui fait ressortir une hausse des réclamations de 21 % par rapport à 2008 et de 69 % par rapport à 2007. Au total, 10.546 plaintes ont été enregistrées en 2009 et 78 % des observations devant les tribunaux ont connu une suite favorable. Selon ce rapport, le critère de l'origine demeure le plus souvent invoqué (28,5 %), le critère de santé et le handicap arrivant en seconde position (18,5 %), suivi du sexe (6,5 %). L'emploi représente plus de 48,5 % des réclamations enregistrées.

Selon le président de la HALDE, l'augmentation régu-

lière du nombre de plaintes, de 1.500 il y a cinq ans à plus de 10.000 aujourd'hui, ne témoigne pas d'une explosion des réclamations mais plutôt que « la tolérance face aux discriminations diminue » et que « la HALDE est mieux connue ».

Signalées au BO

- La note de service 2010-016 du 2 février fixant le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite formulées par les personnels relevant de la direction de l'encadrement (campagne 2010-2011) : BO du 25 février 2010.
- La circulaire 2010-25 du 15 février relative au plan de sécurisation des établissements scolaires – actions prioritaires : BO 10 du 11 mars 2010.

ANNONCES GOUVERNEMENTALES DIVERSES

■ À l'occasion des États généraux de l'Industrie à Marignane, le 4 mars, le président de la République a fait part de son souhait « qu'une semaine par an, l'industrie aille à la rencontre de la jeunesse, que les usines ouvrent leurs portes aux lycéens et que les industriels viennent dans les classes leur présenter leurs métiers en lien avec les enseignements d'économie ou de technologie » pour attirer les jeunes vers les métiers de l'industrie.

■ Le 17 février, une mission parlementaire sur l'amélioration de l'image de l'enseignement agricole a été confiée à Françoise Férat, sénatrice de la Marne. La mission recherchera les moyens de valoriser l'image de la filière afin de lui donner la place qui est la sienne et de réfléchir à sa dénomination qui ne reflète plus la richesse et la diversité des formations et des métiers aujourd'hui préparés dans les établissements de l'enseignement agricole. La sénatrice devrait rendre ses conclusions au ministre « au début de l'été ».

■ À l'occasion du comité interministériel de la sécurité routière du 18 février, le Premier ministre a annoncé que « l'éducation à la sécurité routière serait introduite au lycée avec notamment des interventions d'associations de prévention routière ».

■ Réforme des lycées : Luc Chatel a confirmé que la nouvelle série STI serait organisée autour de quatre spécialités : innovation technologique et éco-conception, système d'information et numérique, énergie et développement durable, architecture et construction. Quant à la nouvelle série STL, elle sera organisée autour de deux spécialités : biotechnologies et sciences physiques et chimiques appliquées en laboratoire (cf. *Lettre de Direction 72*). En outre, afin d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de cette réforme, le ministre a annoncé qu'un « plan de formation sera mis en place dans les académies dès la rentrée 2010 sur la base d'un cahier des charges national ».

- Sources : dépêches AEF et AFP

snp den
Valérie FAURE
En charge de la documentation

Agenda

MARDI 30 MARS
Rencontre ESHA

MERCREDI 31 MARS
Bureau national

JEUDI 1er AVRIL
Bureau national
Mouvement sur postes de chef d'établissement

VENDREDI 2 AVRIL
Mouvement sur postes de chef d'établissement
Rencontre AEFE (élections)

MARDI 6 AVRIL
Groupe de travail à la DE

MERCREDI 7 ET JEUDI 8 AVRIL
États généraux de la sécurité

VENDREDI 9 AVRIL
Commission nationale de contrôle

VACANCES DE PRINTEMPS :

Zone A :	du samedi 10 avril 2010 au lundi 26 avril 2010
Zone B :	du samedi 3 avril 2010 au lundi 19 avril 2010
Zone C :	du samedi 17 avril 2010 au lundi 3 mai 2010

MARDI 5 MAI
Cellule juridique

VENDREDI 7 MAI
Mutations EREA/ERPD

MARDI 18 MAI
Bureau national

MERCREDI 19 ET JEUDI 20 MAI
Conseil syndical national

Rémunérations, encadrement supérieur, groupes de travail, management et pilotage…

Carrière : de tout un peu !

L'actualité des activités de la commission « carrière » fait qu'il est utile d'établir un point d'étape sur plusieurs dossiers en cours. Nous ferons donc un point sur les négociations que nous menons depuis maintenant le mois de novembre 2009 avec la Direction de l'Encadrement, sur les travaux de réflexion menés par le groupe de travail national « carrière » et, enfin, sur l'évolution du dossier « catégorie A » géré par notre fédération dans un cadre « Fonction publique ».

NÉGOCIATIONS : LES RAISONS DU SURPLACE

Après une séance liminaire de cadrage des formes du débat, la Direction de l'Encadrement (DE) nous a fait connaître, à partir du 26 janvier dernier, le détail des points qu'elle souhaitait mettre en discussion avec ses partenaires syndicaux.

Nous avions, en préambule, fait parvenir à la Direction puis fait valoir en séance inaugurale nos mandats tels que définis lors du congrès de Biarritz. Il est clair que le SNPDEN souhaite obtenir, dans les meilleurs délais, des améliorations significatives de rémunération pour l'ensemble des personnels de direction, en utilisant l'ensemble de la palette des possibles : indiciaire, indemnitaire, promotions et classement. Nous avions également rappelé d'entrée de jeu notre opposition à une approche via des « emplois fonctionnels » en insistant sur notre demande d'évolution, à terme, du cadre statutaire actuel via la disparition à programmer de la 2e classe.

Outre des propositions à étudier de réduction du nombre d'EPLE classés en 1re catégorie et de rapprochement des montants indemnitaires, le débat s'est assez rapidement cristallisé sur l'éventualité de la mise en place, pour nos fonctions, de la PFR (Prime de fonctions et de résultats) à l'instar d'un dispositif qui se généralise progressivement dans toute la Fonction publique.

Dans un premier temps, les principes énoncés (remplacement des ISS et IRD par la partie F, partie F « garantie » nettement supérieure à une partie R « variable » dans un rapport F/R compatible

avec nos mandats) et les montants de base en euros communiqués semblaient être de nature à faire que la discussion s'engage sur des voies potentiellement positives. Le SNPDEN faisait alors valoir, à ce stade du débat, l'idée que cette PFR devait conduire, pour tous les personnels de direction, à une amélioration nette du volet indemnitaire, permettre la prise en compte de la rémunération de fonctions ou missions spécifiques, permettre de réduire certains écarts à nos yeux trop importants entre telle ou telle situation d'emploi ou de carrière et entraîner un effet « retraite » via l'alimentation de la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) par cette PFR.

Manque de coordination entre la DE, le cabinet et Bercy, mandat de négociation mal défini, impact des contraintes du budget 2010, incertitudes liées au calendrier électoral : sans doute un peu de tout sans que nous ne puissions mesurer exactement le poids relatif de l'ensemble de ces paramètres mais toujours est-il que, lors de la séance du 10 mars, nous avons bien senti que, contrairement aux engagements pris de nous communiquer pour cette date des propositions établies, la Direction de l'Encadrement n'avait pas les moyens de ses possibles intentions et se voyait, à l'évidence du fait du contexte politique général, dans l'incapacité d'aller plus avant à ce moment de nos échanges.

Pour le *fun*, nous avons indiqué que nous étions bien à nouveau dans une approche du R2 mais cette fois ci pour Résultats des Régionales !

Plus sérieusement et, eu égard à la volonté évidente d'aboutir du Directeur dans un calendrier jusqu'à présent maîtrisé, prenant acte des intentions exprimées de rester dans un dialogue social

continu, régulier et productif, et compte tenu des perspectives d'améliorations de nos rémunérations, le SNPDEN a fait savoir qu'il était capable de tenir compte du contexte et de laisser passer les échéances électorales proches mais que l'absence d'avancées au printemps pourrait alors tendre la situation et nous conduire à revoir nos positions dans notre approche de ces échanges, tant les attentes étaient fortes chez les collègues.

Roger CHUDEAU, directeur de l'Encadrement, a toutefois exprimé sa volonté réaffirmée d'aller vers un possible accord : le prochain rendez-vous, fixé au 7 avril, devrait permettre de poursuivre des négociations, assises cette fois sur un mandat et des propositions formalisées. Nous avons pris acte des engagements et nous jugerons du contenu qui nous sera soumis. Dans ces conditions, et au regard de ce nouveau calendrier, il est évident que c'est au cours du prochain conseil syndical national (CSN) de mai que nous aurons à nous positionner sur les suites à donner à ce dossier en fonction des éléments qui seront connus à ce moment.

GROUPE NATIONAL DE TRAVAIL « CARRIÈRE » : FORME, FOND ET MÉTHODE

Conformément aux principes retenus depuis notre congrès de Dijon, en 2006, et en conformité avec les engagements pris lors de nos derniers CSN et congrès, le groupe de travail (GT) « carrière » s'est une nouvelle fois réuni le 26 janvier dernier, au siège, avec une quinzaine d'académies représentées, autour de la commission « carrière » du bureau national (BN).

Ce GT a permis de reposer les termes du débat et de repréciser de quelle manière il nous était possible de poursuivre le travail de réflexion engagé depuis maintenant plusieurs années sur l'évolution de notre statut.

Le travail mené dans les académies et dans nos différentes instances a conduit le SNPDEN à valider des mandats dans lesquels était fixée une ligne générale d'évolution globale de notre corps vers un positionnement dans un encadrement supérieur d'une filière Éducation nationale, devant conduire à un repositionnement indiciaire lié à l'échelle indiciaire de notre actuelle 1re classe avec un sommital en hors échelle B.

Si cette orientation globale fait consensus, reste toutefois posé un choix qui, jusqu'à présent, n'a pas été tranché, entre :

- notre capacité à obtenir ces progrès décisifs pour l'ensemble du corps tout en les intégrant dans une possible transformation de la catégorie A supérieure de la Fonction publique mais en maintenant notre statut particulier sur les fondamentaux des textes de 2001
- ou notre volonté de transformer notre actuel cadre statutaire dans une nouvelle matrice intégrant une base indiciaire refondée, tout en posant la question du maintien ou pas des éléments fondateurs de 2001 (déroulement de carrière, emploi, BI, classement, promotions).

À l'occasion de ces travaux s'est posée une question, éminemment stratégique, au sujet de laquelle il faudra que nous ayons, en congrès, un positionnement clair : pouvons-nous espérer des avancées statutaires dans le cadre actuel tout en conservant nos acquis de cadre d'emploi spécifique ou devons-nous les envisager via une réforme statutaire, au risque de perdre le caractère protecteur d'un statut particulier, pour nous fondre avec avantages dans une filière généraliste d'encadrement ? Dans un contexte « Fonction publique » en évolution, les conséquences de ce choix devront être mesurées car elles seraient de nature à profondément modifier le cadre dans lequel nous inscrivons notre action depuis maintenant presque 10 ans.

De manière à donner aux académies les moyens de mener cette réflexion en vue des prochains CSN et dans l'optique de Lille 2012, il a été décidé que la commission « carrière » élaborerait un document synthétique de travail reprenant les grandes données de notre cadre statutaire, nos principaux mandats « carrière » et les questions à poser à moyen et long termes afin que le débat puisse s'engager dans nos instances sur des bases communes. Ce document est annexé à cet article. C'est à partir de ces travaux et des contributions académiques déjà élaborées précédemment qu'un premier point sera fait lors du CSN de mai.

CATÉGORIE A : POURQUOI ÇA COINCE-T-IL DANS LA FONCTION PUBLIQUE ?

En conformité avec les engagements pris par le ministère de la Fonction publique, un cadre de dialogue social avait été posé avec les fédérations syndicales pour tenter d'aboutir sur une réforme du cadre indiciaire de la catégorie A à l'instar de ce qui avait pu être négocié pour les catégories B et C.

Si cette volonté pouvait laisser espérer des avancées (et même si l'état des comptes publics et les déficits croissants des budgets 2009 et 2010 réduisaient fortement les espérances à ce niveau !), force est de constater que les propositions gouvernementales sont très loin de correspondre aux demandes syndicales.

Quelques points de revalorisation sur les indices de bas de grille et la volonté de mettre en place un GRAF (Grade de rémunération à accès fonctionnel) sont les seules et très insuffisantes cartes que le ministère de la FP entend mettre sur la table. Il est évident que, dans ces conditions, il y aura bien peu à négocier, que ces propositions sont loin de répondre aux attentes des fonctionnaires de catégorie A et que bien des éléments sont ainsi réunis pour alimenter la grogne sociale.

Via sa fédération UNSA-Éducation, le SNPDEN agira pour signifier son désaccord avec des mesures dont l'amplitude est très loin de correspondre au niveau de nos demandes.

Par ailleurs, il semble que nous irions, au travers d'une tardive mise en place du RIME (Répertoire interministériel des métiers), vers un positionnement de nos fonctions, au sein d'une famille « Éducation et Formation tout au long de la vie » comprenant des emplois-types regroupés sous le vocable « Management et Pilotage ». Cette opération, conduite par la DGRH du MEN, serait de nature à régler la question d'un calage de notre corps au sein d'une filière métier spécifique dans le cadre de la RGPP. Cette approche, pour laquelle nous serons associés à un groupe de travail ministériel, correspondrait aux volontés que nous avions fait connaître.

Au final donc, une activité importante et des dossiers nombreux (et souvent de caractère stratégique) qui mobilisent pleinement la commission « carrière » du BN et l'ensemble de ses membres, très impliqués sur la totalité de ces sujets.

snpden
Philippe VINCENT
Secrétaire national
Commission *carrière*

DOCUMENT « CARRIÈRE » CSN MAI 2010

STATUT	ÉTAT DES MANDATS SNPDEN	QUESTIONS À COURT TERME	QUESTIONS À MOYEN TERME
RÉFÉRENTIEL MÉTIER			
Art. 21 : Lettre de mission et Évaluation. Référentiel « MÉTIER » annexé au protocole d'accord de 2001.	Caractère contradictoire et transparent de l'évaluation. Rôle majeur des CAPA et CAPN.	Comment faire en sorte que le contrôle paritaire continue de s'appliquer ? Faut-il faire évoluer notre référentiel de « MÉTIER » par rapport aux contenus du texte de 2001 ?	Doit-on envisager d'autres formes et modalités d'évaluation ? Doit-on aller vers un nouveau référentiel « MÉTIER » ?
CARRIÈRE			
Art. 1 : Organisation du corps en 3 classes. Art. 2 : Les emplois définis. Art. 3 à 6 : Conditions de recrutement par concours. Art. 7 : Recrutement par liste d'aptitude (règle du 1/15e). Art. 10 à 14 : Règles de reclassement. Art. 15 à 19 : Échelonnement indiciaire, promotions, reclassement. Art. 25 à 29 : Détachement.	Disparition de la 2e classe et mise en place d'un corps à 2 classes avec une classe d'accueil et une classe promotionnelle. Accès au B3. Maintien d'un différentiel significatif par rapport aux corps d'origine de manière à rendre les fonctions attractives et à assurer des rémunérations à la hauteur des responsabilités de nos fonctions. Suppression du butoir du 1058. Passage des ratios à 30 % pour la 1re classe et 25 % pour la HC.	Comment aller vers un concours unique fusionnant C1 et C2 ? Faut-il élargir la liste des emplois ouverts aux perdirs ? Faut-il songer à élargir les bases de recrutement ? Faut-il accroître les recrutements par liste d'aptitude ? Peut-on améliorer les formes et conditions de reclassement ? Comment améliorer encore les flux de promotions ? Quel est le bon niveau pour fluidifier au maximum les déroulés de carrière ? Faut-il élargir les possibilités de détachement ?	Faut-il aller vers un corps unique d'encadrement ? Avec quelles règles et quelles transversalités ? Faut-il prévoir la direction des EPEP ? Faut-il maintenir le système de classement des EPLE ou envisager une forme de cotation des emplois ? Quelle organisation globale pour le corps ? Quel positionnement indiciaire ? Echelle unique ou pas ? Quelle position sur la question éventuelle du GRAF ? Faut-il (et comment) envisager une 3e carrière ?
EPLE			
Art. 20 : Nomination dans un emploi et affectation. Art. 22 : Mutations, règle des 3 ans dans le poste, obligation de mobilité (9 ans), clause de pénibilité. Art. 23 : Retrait d'emploi. Art. 24 : Classement des EPLE, clause de sauvegarde. Art. 34 : Obligation de résidence.	Rôle des CAPA et CAPN. Amélioration du classement des EPLE au bénéfice des 3e et 4e catégories.	Faut-il revoir ces règles de stabilité minimale et de mobilité obligatoire? Quels mandats nouveaux peut-on envisager ?	Quels rôles pour les CP compte tenu des évolutions législatives et règlementaires possibles en matière de paritarisme ? Doit-on conserver le système de classement des EPLE ? Faut-il maintenir l'obligation de résidence ?
FORMATION			
Art. 8 : Contenus du concours. Art. 9 : Conditions de stage et titularisation (Cahier des charges de la formation initiale et continue). Masterisation.	Formation initiale personnalisée, professionnalisante, diplômante et inter-catégorielle. Mise en place d'une formation continue adaptée. Accès au master via des conventions académiques.	Impact de la titularisation en 1 an ?	Faut-il maintenir les formes actuelles du concours (écrit et oral) ? Impact de la formation en 1 an ? Quels contenus pour la formation continue des personnels de direction ? Impact de la mastérisation des enseignants ?
RETRAITE			
Prise en compte de la situation indiciaire des 6 derniers mois de carrière pour le calcul de la pension. Intégration de l'indemnitaire dans la base de calcul du RAFP. Maintien des conditions de versement d'une pension de réversion.	Motions « RETRAITE » du congrès de Biarritz. Priorité donnée à des avancées indiciaires ayant un effet « retraite ».	Quelles adaptations à court terme si évolution du cadre législatif à compter de la fin 2010 ? Comment obtenir un effet « retraite » en lien avec la mise en place de la PFR ?	Quelles modifications des déroulés de carrière envisagées si modification ou suppression de la règle des 6 derniers mois ?

Les élections professionnelles « étranger » : un moment fort pour le SNPDEN

Deux événements importants vont marquer l'année 2010 : les 20 ans de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE) mais aussi les élections professionnelles du 6 mai prochain.

2 CHOSES À RETENIR :

- *Dès que vous recevez vos bulletins de vote, votez ! N'attendez pas !*
(Le vote a lieu au scrutin secret et par correspondance. L'électeur peut exprimer ses suffrages dès réception du matériel de vote et jusqu'au jeudi 6 mai 2010, 11 heures. Afin d'éviter les retards et litiges de toute nature liés aux délais d'acheminement, il est vivement conseillé, à chaque électeur, de procéder aux opérations électorales, au plus vite, dès la remise du matériel de vote).

- *Respectez scrupuleusement le nombre d'enveloppes et leur numérotation sous peine d'annulation.*

Il s'agit, pour nous, d'élire nos représentants auprès de l'AEFE à la commission paritaire centrale « D » ainsi que d'influer sur la future composition du comité technique paritaire (CTP).

Pour tous les personnels de direction en poste à l'étranger, il s'agit d'un événement important et pour lequel la mobilisation de tous est indispensable. En effet, lors des dernières élections en 2007, une participation insuffisante (61 %) de nos adhérents au scrutin avait occasionné la perte d'un siège à la commission paritaire centrale « D ».

LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES CENTRALES (CCPC)

Or c'est bien à l'occasion des CCPC que la protection et la défense des personnels de direction sont assurées. Trois commissions, au minimum, se réunissent en cours d'année : La première, en novembre, traite des proposi-

tions de promotions aux tableaux d'avancement à la 1re et à la hors classe. La seconde, en janvier, est principalement consacrée au recrutement et une dernière, fin juin, fait le bilan de l'année et aborde les reconductions express et les prolongations exceptionnelles. À chacune de ces réunions, le SNPDEN, par l'intermédiaire de ses commissaires paritaires, défend l'intérêt des collègues syndiqués, chefs comme adjoints, et interpelle l'AEFE sur toutes les difficultés auxquelles nous pouvons être confrontés dans l'exercice de nos missions si spécifiques et si difficiles.

L'ACTION CONCRÈTE DES COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX

De plus, le rôle des commissaires paritaires nationaux, qui ont tous une grande expérience de leurs fonctions et/ou des problématiques du réseau français à l'étranger, ne s'arrête pas là. Ils représentent, pour vous tous, la garantie d'une écoute attentive, de conseils avisés, d'un relais efficace de vos demandes et d'une transmission régulière et analysée des informations et évolutions importantes touchant l'ensemble du réseau. Ils créent le lien indispensable entre nous afin de lutter contre notre isolement. En contact étroit avec nos représentants en France, ils assurent un suivi de votre carrière sur le long terme, préparant votre départ tout autant que votre retour.

LE COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE NATIONAL CENTRAL

Au-delà de cette élection pour la CCPC, il conviendra également d'élire les représentants au CTP central de l'AEFE. La FSU, omniprésente dans cette structure, ne cesse, à chacune de ces réunions, de mettre en cause les compétences des personnels de direction, n'hésitant pas à prêcher le faux en permanence, à faire preuve d'une mauvaise foi sans limite, au-delà de toute déontologie élémentaire. Or, pour l'instant, seul votre serviteur siège au CTP au titre d'expert. Aussi est-il important de tenter de donner un poids supplémentaire à l'UNSA-Éducation afin de défendre efficacement nos collègues.

L'AEFE, comme la Mission laïque française (MLF) et l'ensemble des établissements du réseau étranger, vivent une période d'intenses mutations liées à des contraintes budgétaires si fortes que le quotidien de tous les personnels de direction s'en trouve affecté. Aussi, plus que jamais, une forte représentation syndicale est donc indispensable.

snpden
Serge FAURE
Commissaire paritaire « Étranger »

PROPOSER, AGIR, AVANCER AVEC LE SNPDEN !

***Vous êtes appelés à voter pour vos représentants à la CCPCA* « D ».**

***Voter SNPDEN**, c'est :*

- *Voter pour un syndicat qui rassemble tous les personnels de direction, qu'ils soient chefs ou adjoints, en poste en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger ;*
- *Distinguer le seul syndicat de personnels de direction soutenu, en France, par l'Internationale de l'Éducation et fondé sur les valeurs de laïcité, d'égalité, de solidarité et de mixité dans l'École et la société ;*
- *Choisir le syndicat qui, par son action et sa pugnacité, a imposé une conception renouvelée de notre métier par la signature d'une charte des pratiques de pilotage des EPLE ;*
- *Reconnaître les avancées importantes qu'il a obtenues en matière de carrière, en faisant évoluer favorablement le statut des personnels de direction et, notamment pour ceux en poste à l'étranger, permettant un avancement pour tous, dans les mêmes conditions, qu'ils soient en gestion directe ou non ;*
- *Préférer un syndicat qui accompagne et défend les personnels de direction et qui est force de proposition et d'action pour faire avancer l'idée d'un service d'éducation à la française, ouvert à la diversité linguistique et culturelle ;*
- *Faire confiance à une organisation qui s'attache à ce que la cohérence, l'équité et la transparence régissent la carrière, tant en ce qui concerne les mutations que les tableaux d'avancement ;*
- *Élire comme commissaires paritaires des hommes et des femmes expérimentés, au fait des spécificités de nos missions à l'étranger et à l'écoute de chacun, pour accompagner les personnels, défendre leurs intérêts, les aider lors de leur réintégration en France par la coordination qu'ils assurent avec les commissaires paritaires nationaux ;*
- *Lutter contre l'isolement inhérent à notre fonction et à l'expatriation grâce aux relais des commissaires paritaires ;*
- *Conforter le rôle des commissaires paritaires auprès de l'Agence pour le respect de notre statut et pour le renforcement du dialogue social ;*
- *Réaffirmer la force d'un syndicat qui dispose de 4 élus sur 5 à la CCPC de l'AEFE.*

Le quotidien de nos collègues à l'étranger

Travailler à l'étranger

Véronique Ronne
Principale du collège Voltaire
Berlin, Allemagne

MON PARCOURS AVANT D'ARRIVER SUR CE POSTE

Je suis entrée dans le corps des personnels de direction en 1999.

Ancienne CPE, je rentrais à l'époque du Japon où j'avais exercé mes fonctions pendant 6 ans au lycée franco-japonais de Tokyo.

Après 3 années passées à « faire mes armes » dans l'académie de Bordeaux, j'ai eu de nouveau le désir de partir vers d'autres cieux et ai donc refait acte de candidature auprès de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE).

J'ai alors eu l'immense chance d'être recrutée en tant que proviseure adjointe au lycée français de Vienne (Autriche), établissement prestigieux qui compte plus de 1.800 élèves et vient d'ouvrir une classe préparatoire aux grandes écoles.

De 2002 à 2007, j'ai pu, aux côtés du proviseur, appréhender l'ensemble des tâches qui incombent à un personnel de direction en poste à l'étranger.

UN COLLÈGE AU NORD DE BERLIN

En 2007, j'ai été nommée principale du collège Voltaire, petite structure d'environ 350 élèves qui scolarise des enfants de la maternelle à la 3e.

Le collège a été créé le 1er septembre 1994, à la suite du départ des Forces françaises, dans les locaux de l'ancien collège géré par la Direction de l'Enseignement français en Allemagne.

Situé à Reinickendorf, dans le nord de Berlin, le collège a travaillé, depuis sa création, à se positionner par rapport aux nombreuses écoles berlinoises qui offrent gratuitement des cursus francophones et bilingues.

UN PUBLIC HÉTÉROCLITE

Les parents qui inscrivent leurs enfants au collège Voltaire ont deux préoccupations essentielles : d'une part, leur enfant doit bénéficier de la même formation qu'un enfant fréquentant une école de France ; d'autre part, il doit bénéficier d'un enseignement de l'allemand le menant autant que possible au bilinguisme. Le collège accueille des élèves français, allemands et binationaux, étrangers, qui viennent tous d'horizons différents. Cette diversité et cette richesse nous offrent un public hétérogène pour lequel nous devons trouver des réponses adaptées.

L'équipe éducative compte 10 enseignants en primaire et 13 enseignants en secondaire. La moitié des professeurs n'assure que quelques heures au collège. Les cours d'allemand en primaire sont assurés par 4 personnels recrutés localement.

GÉRER DES SITUATIONS NOUVELLES

Exercer à l'étranger signifie, certes, apporter un savoir-faire et des compétences scrupuleusement évalués par l'AEFE, lors du recrutement, mais c'est, dès l'arrivée, appréhender des situations totalement nouvelles.

Par exemple, on côtoie un public nouveau puisque les établissements regroupent en général l'ensemble des niveaux de la maternelle à la terminale. Cela veut dire des petits élèves et leurs parents très présents, comme toujours en primaire, mais aussi un directeur et des professeurs des écoles qui ont leur propre culture, qui diffère un peu de celle des enseignants du secondaire. Maîtres mots donc en arrivant : « observation » et « écoute ».

Autre nouveauté majeure, à l'étranger, pas de rectorat ou d'IA, pas de conseil général ou régional non plus. Notre tutelle est l'Agence, à Paris, et les relations se font *via* l'ambassadeur de France et, plus particulièrement, le conseiller culturel. De nouveaux interlocuteurs avec, eux aussi, leur culture : les diplomates ne connaissent pas toujours très bien le fonctionnement d'un établissement scolaire ; il faut alors savoir se positionner et expliquer clairement ses décisions ou ses choix.

On se retrouve aux commandes non pas seulement d'une école mais

d'une véritable entreprise qui doit équilibrer recettes (droits de scolarité versés par les familles puisque ces établissements sont payants, y compris pour les ressortissants français) et dépenses (principalement, rémunération des personnels enseignants et non enseignants) ou encore définir la stratégie qui permettra à l'école de se développer et de faire face à la concurrence de plus en plus féroce des autres établissements étrangers présents sur place, anglophones en particulier.

C'est une situation à laquelle on se trouve rarement confronté en métropole mais qui s'impose à nous dès les premières semaines. Très concrètement, à peine débarquée, il faut, dans le courant du mois d'octobre, prévoir les effectifs attendus à la rentrée suivante, décider du nombre de classes que l'on ouvrira et calculer les besoins en enseignants pour prévoir les recrutements éventuels.

En France, le rectorat se charge d'organiser la rentrée, d'affecter les professeurs ; là, le chef d'établissement pilote véritablement cette phase qui supporte difficilement l'improvisation ! Toute erreur peut coûter très cher et l'agent comptable, présent à vos côtés, ne manquera pas de vous le rappeler !

Voilà, je dirais, les premiers paramètres à prendre en compte pour bien débuter sa « mission » à l'étranger.

MES MISSIONS ET OBJECTIFS

Lors de votre départ, des objectifs précis vous sont, en général, fixés.

Pour ma part, j'ai progressivement mis en place des classes de maternelle bilingues à parité horaire (français/allemand), rédigé un dossier pour obtenir le statut d'*Ersatzschule*, sorte d'homologation délivrée par le ministère de l'Éducation de Berlin qui certifie les compétences en allemand de nos élèves et leur permet, à tout moment de leur scolarité, de passer dans une classe équivalente dans le système allemand. C'est un long processus de négociations avec nos partenaires allemands qui s'est engagé il y a maintenant deux ans et qui devrait aboutir prochainement.

Dans le même temps, j'ai eu pour mission de trouver des locaux au centre-ville pour relocaliser l'école à proximité du lycée français. L'objectif de ce rapprochement est la création, au centre de Berlin, d'un grand « campus franco-allemand » qui regroupera l'ensemble des classes, de la maternelle à la terminale.

Les autorités allemandes viennent de nous proposer une école et nous réfléchissons actuellement, avec l'AEFE, aux possibilités d'achat de ces bâtiments.

Pour toutes ces opérations, j'ai bénéficié de l'aide du poste diplomatique qui était présent dans toutes les étapes de ces multiples négociations.

DERNIÈRES IMPRESSIONS ET RECOMMANDATIONS

Vous le voyez, exercer à l'étranger, c'est être prêt à s'investir dans des dossiers et des domaines nouveaux. C'est l'occasion de faire face à de nouveaux challenges et de faire preuve de talents de négociateur. Quand on réussit, c'est une vraie source de satisfaction.

Pour le reste, l'expatriation est l'occasion de s'ouvrir à d'autres cultures et d'autres civilisations. Les candidats à un poste à l'étranger devront donc être à la fois curieux et avoir un esprit ouvert.

L'Allemagne n'a certes pas l'exotisme du Japon mais, tout comme l'Autriche, c'est un pays voisin qui a cependant ses spécificités qu'il faut apprendre à repérer pour s'intégrer et profiter pleinement de son séjour.

Si l'expérience vous attire, si vous êtes prêt à vous investir pour représenter la France à l'étranger, n'hésitez pas à tenter votre chance en déposant votre candidature. Les élus sont rares mais, pour ceux qui franchissent le cap des sélections, c'est une chance et un honneur de travailler dans le réseau de l'AEFE. On en revient ni tout à fait le même, ni tout à fait un autre mais riche d'une expérience professionnelle et personnelle exceptionnelle.

Le 7e rapport du conseil d'orientation des retraites (COR) et après ?

Doit-on et peut-on changer le système de retraite français ?

Lorsque vous lirez ces lignes, le 7e rapport du COR, publié le 27 janvier, aura disparu de la Une des médias. Il n'est pourtant pas inutile de revenir sur ce 7e rapport qui répondait à une interrogation du Parlement (2009) : « Doit-on et peut-on changer le système de retraites français ? » et faisait le point sur un certain nombre de questions.

Quel est l'état des lieux du système actuel ?

Il se caractérise, essentiellement, par la multiplicité des régimes de base et complémentaires. On en compte plus d'une vingtaine (pour l'anecdote, ceux des clercs et employés de notaires et des ministres des cultes) dont celui de la Fonction publique.

Quels sont les objectifs assignés à un système de retraite ?

Il y en a cinq, essentiellement :

- pérennité financière ;
- lisibilité et transparence ;
- équité entre les générations et au sein de la même génération ;
- articulation avec les autres objectifs économiques du pays.

Quelles différences entre le système actuel et un système « par points » ou « par comptes notionnels » ?

Le système français actuel est dit « par répartition » et « par annuités ». C'est un système à prestations définies : sous réserve de répondre à un certain nombre de critères (âge de départ, nombre d'annuités de cotisation, par exemple), le futur retraité peut connaître, à l'avance, le montant de sa future pension. C'est le cas, par exemple, dans la Fonction publique : on sait que des carrières identiques donneront droit à des pensions identiques.

Le système « par points » est un système à « cotisations définies » : le salarié achète des points tout au long de sa carrière et les cumule jusqu'à son départ. Il sait ce qu'il a versé mais ignore le montant de sa future pension qui dépendra de la valeur du point, le jour de son départ. Cette valeur est une variable d'ajustement, pour équilibrer le système. C'est ainsi que fonctionnent les régimes complémentaires du privé (AGIRC et ARRCO) et ceux du public (RAFP).

Le système à « comptes notionnels » est une variante sophistiquée du précédent : il fait intervenir l'âge de départ et l'espérance de vie dans le calcul des pensions… Plus on part tard, plus elles seront élevées puisqu'elles seront servies moins longtemps…

Est-il techniquement possible de changer de système ?

Pour le COR, la réponse est « oui », sous réserve d'importants délais d'élaboration, de transition entre les systèmes et de leur juxtaposition temporaire.

Quel choix ?

Le COR s'est refusé à répondre à cette question, qui est un choix « politique », alors que son rôle est uniquement « technique ».

Il a rappelé cependant que, quel que soit le système, le retour à l'équilibre, face au vieillissement de la population et à la crise économique, repose sur trois leviers :

- le niveau des ressources (financement) ;
- le niveau des pensions ;
- l'âge de départ (lié à la durée de cotisation).

Que va-t-il se passer, maintenant ?

Le Président de la République, ayant déclaré vouloir maintenir notre système actuel « par répartition », l'hypothèse d'un changement de système ne semble plus d'actualité.

Restent les questions du retour à l'équilibre financier et de la pérennisation de notre système.

Or, bien que François Fillon ait déclaré que « tout est sur la table », le gouvernement n'a pas évoqué la question, essentielle, du financement et de son élargissement à des revenus qui en sont exonérés jusqu'ici. Citons, par exemple, les stock-options, les plus-values de cessions, l'intéressement, les primes de départ, les heures supplémentaires etc.

C'est pourtant une question fondamentale, si l'on veut parler d'équité et de solidarité.

Rappelons aussi que l'État participe au déséquilibre du système, en exonérant nombre d'entreprises de leurs cotisations et en réduisant le nombre de fonctionnaires ; il réduit aussi le nombre de cotisants.

Nicolas Sarkozy, ayant renoncé à « passer en force », pendant les vacances, la prochaine échéance importante est le 14 avril, jour de publication du 8e rapport du COR, sur les aspects financiers et actuariels du problème des retraites, le rapport précédent (2007) étant totalement remis en cause par la crise (par exemple, prévision du chômage à 4,5 % en 2015).

C'est sur la base de ce rapport (dont le SNPDEN vous rendra compte) et sur les conséquences que les différentes parties (gouvernement et syndicats) en tireront que les véritables discussions pourront commencer.

Pour la Fonction publique, les enjeux restent les mêmes :

- système « par répartition », financé par le budget de l'État (pas de caisse spécifique) ;
- calcul de la pension sur le salaire des 6 derniers mois d'activité. Notons, à ce propos, que toute comparaison avec le privé n'a pas beaucoup de sens, en raison de la part importante (de 36 à 55 %) des retraites complémentaires ;
- taux élevé de remplacement assurant un niveau de vie satisfaisant ;
- maintien du calcul actuel de la pension de réversion (dont on entend trop peu parler) ;
- droit d'un départ à 60 ans.

Nul doute que tous ces points feront l'objet d'âpres discussions face à la volonté du Gouvernement « d'harmoniser » les régimes, pour une soi-disant « équité ».

Plus que jamais, avec l'UNSA-Fonction publique et avec l'UNSA-Retraités, les syndiqués du SNPDEN, actifs et retraités, devront être prêts à se mobiliser massivement pour défendre ces acquis essentiels.

snpden

Philippe GIRARDY
Bureau national
En charge des retraités et de la protection sociale

Rapport Fourgous

Le débat sur l'école numérique est relancé

Commandé par François Fillon en août dernier, le rapport sur* La modernisation de l'école par le numérique *a été remis par Jean-Michel Fourgous, député des Yvelines, au ministre de l'Éducation nationale, Luc Chatel, le lundi 15 février. Ce dernier a alors annoncé qu'il présenterait d'ici au mois d'avril un « plan numérique pluriannuel très ambitieux ». Mais ce plan pourra-t-il utilement s'appuyer sur le rapport qui vient de lui être remis ? S'il présente des éléments d'analyses, en comparant notamment « l'équipement TICE des établissements scolaires » [1] ou en relevant les disparités régionales en matière d'équipement ou de connexion[2], le texte déposé auprès du Premier ministre prend trop souvent la forme d'un plaidoyer pour l'intégration des TICE, décrivant les contours d'une société utopique bien éloignée de nos réalités.

TICE : Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Ce rapport a le mérite de relancer le débat sur l'école à l'ère du numérique et, notamment, d'appeler à une politique globale et ambitieuse. Dans ce document de plus de 300 pages intitulé *Réussir l'école numérique,* la mission parlementaire a identifié 70 mesures regroupées en 12 priorités. Parmi les mesures annoncées, nous pouvons noter des propositions concernant la formation des enseignants à tous les niveaux, l'importance d'une politique des ressources et des contenus, l'évaluation des nombreuses expérimentations déjà existantes et la question des droits d'auteur ou du logiciel libre.

Également dans ses préconisations, le rapport veut « connecter en haut débit 100 % des écoles et des établissements scolaires pour 2010 » ou « généraliser à 100 % des établissements scolaires les tableaux numériques interactifs » [3], ainsi que « former 6.000 ambassadeurs du numérique » [4], « abaisser le taux de TVA à 5,5 % pour le numérique pédagogique » ou « rendre obligatoire, pour 2011, la publication bi-media de chaque ouvrage pédagogique et éducatif ».

Le rapport veut « connecter en haut débit 100 % des écoles et des établissements scolaires pour 2010 »

métier

L'arrivée des TICE […] fait évoluer les modèles de travail et les modes de formation…

Sommes-nous assez candides pour croire que « la société du numérique permet de passer d'une société et d'une intelligence individuelle à une société et une intelligence collaborative » ?

BEAU TRAVAIL ET BELLE PRISE DE CONSCIENCE MAIS…

Beau travail. Belle prise de conscience. L'enthousiasme du rapporteur apporte, dans le même temps, quelques discrédits sur ses conclusions et ses recommandations. Ainsi, écrire que « l'arrivée des TICE modifie l'espace « classe », prolonge le temps scolaire, crée un continuum « temps scolaire » « temps extrascolaire », multiplie les ressources à l'infini, fait évoluer les modèles de travail et les modes de formation… Le numérique bouscule l'école ! » [5] est un constat intéressant mais dont on ne peut pas se contenter. D'autre part, comment partager l'idée que les nécessités et les intérêts économiques de notre société puissent être les raisons et les finalités du développement de la numérisation de l'École ? Comment imaginer parer de toutes les vertus pédagogiques la généralisation des TICE ? Comment croire qu'améliorer « l'efficacité de l'administration et de la gestion des établissements scolaires » passe obligatoirement par le développement des TICE ?

Certes, l'École doit, à juste titre, prendre en compte les mutations majeures de notre société, et le rapport, en comparant « l'arrivée de l'Internet à la naissance de l'imprimerie », prend la mesure de ces évolutions en cours. Mais sommes-nous assez candides pour croire que « la société du numérique permet de passer d'une société et d'une intelligence individuelle à une société et une intelligence collaborative » ? Et tout cela grâce à Internet qui, « en réduisant toutes les tâches à valeur faible ajoutée ou à forte pénibilité, très souvent automatisées, permet, peu à peu, *de redéployer les personnes vers des projets d'écoute client, de développement de partenariats, d'innovation, de conduite de projet,* vers des tâches à plus forte valeur ajoutée » [6].

UNE SOCIÉTÉ FUTURISTE IMPRÉGNÉE D'OBJETS TECHNOLOGIQUES

Dès le préambule, J.-M. Fourgous nous décrit une société futuriste imprégnée d'objets technologiques, libérée de la pénibilité du travail, pacifiée par la technologie. Parmi une foule d'exemples, ne peut-on pas lire, en effet, que « les maisons seront personnalisées et s'adapteront aux caractéristiques des personnes présentes » [7] ou encore que « les technologies sans fil seront omniprésentes et nous permettront de faire apparaître de petits écrans flottants, à portée du regard : en se réfléchissant sur nos rétines, un mini-écran implanté dans nos lunettes ou nos lentilles nous permettra de faire apparaître dans notre environnement des données ou objets virtuels » [8].

Redescendons au niveau de nos établissements scolaires

Redescendons au niveau de nos établissements scolaires et reprenons quelques mesures de ce rapport parmi les 70 annoncées.

LES ÉLÈVES PASSIFS DEVIENDRONT ACTIFS ?

Selon Jean-Michel Fourgous, par la magie des TICE, les élèves passifs deviendront actifs, construisant eux-mêmes leur savoir : « en restaurant la confiance des élèves, en les remotivant et en leur permettant de travailler et de progresser à leur rythme, les TICE pourraient permettre de diviser par deux le nombre d'élèves sortant sans qualification et de diviser par trois le taux de redoublement » [9]. Précision est donnée que le coût de l'échec scolaire, évalué à 3,5 milliards d'euros, serait ramené à 1 milliard. Mais le rapport n'envisage aucune autre alternative en la matière alors qu'on pourrait supposer que la réduction de l'échec scolaire ne passe pas par le recours exclusif aux TICE.

Il aurait été de bon ton de nuancer davantage une réflexion qui montrerait toute la complexité des technologies évoquées ainsi que leurs développements

Grâce à l'utilisation généralisée des TICE, la mission parlementaire affirme que le système éducatif va s'adapter à l'élève, que la relation enseignant-élève va s'en trouver renforcée, ainsi que la confiance mutuelle entre élèves, et que les inégalités et l'échec scolaire vont décroître. En somme, la recette miracle. La solution n'est certainement pas si manichéenne : il aurait été de bon ton de nuancer davantage une réflexion qui montrerait toute la complexité des technologies évoquées ainsi que leurs développements. Et si l'École doit en effet se numériser, c'est en accompagnement d'une « alphabétisation » ou d'une « acculturation » [10] numérique bien comprise, comme instruments de savoir et d'émancipation des élèves, savoir que l'on apprend à produire et à partager.

Sortir du caricatural débat pédagogique entre les « Anciens » et les « Modernes »

Nous aurions aimé, par rapport à l'opération avant-gardiste des Landes[11], que l'analyse présente de façon plus précise les conditions de l'expérimentation : formation des enseignants, analyse des résultats scolaires, maintenance des équipements. Or le bilan, effectué en 2009 dans 8 collèges (sur les 35 équipés), indique simplement la satisfaction des enseignants, des élèves et des parents. Il signale quatre avantages majeurs de l'utilisation des TICE : « motivation de l'élève, possibilité de mise en œuvre d'une pédagogie différenciée, autonomisation de

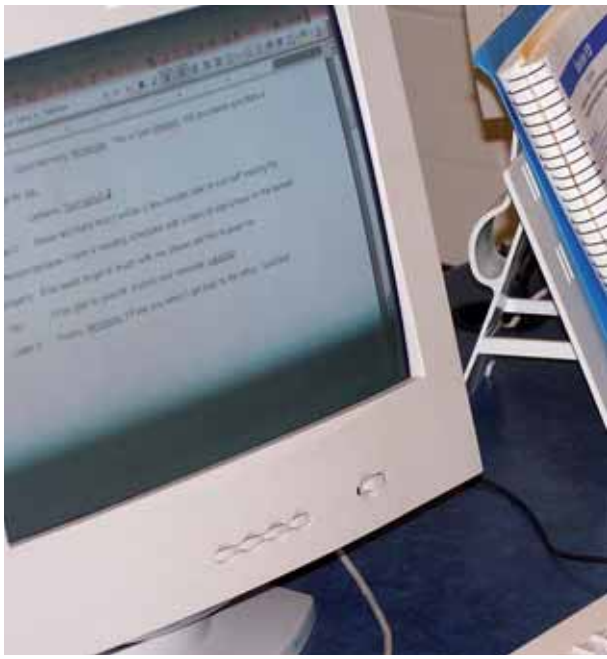

l'élève, facilitation de la communication entre les enseignants, les élèves et les parents ». Nous en sommes tous persuadés depuis longtemps. Il faut aller plus loin.

L'IMPORTANCE DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Ainsi l'analyse comparative France/Royaume-Uni/Finlande/Danemark permet de rappeler l'importance de la formation des enseignants : si « les pays ayant les systèmes des plus efficaces avec de très bons résultats scolaires, étaient également ceux qui […] avaient investi dans les TICE », la mission précise que « l'équipement seul des TICE n'est pas suffisant. L'aspect le plus essentiel reste la formation des enseignants » et propose la mesure 6 : « Affecter 20 % des crédits « formation » de l'Éducation nationale pour former à l'utilisation des outils et aux fonctionnalités du numérique, avec une priorité sur les nouveaux enseignants et les cadres ». C'est en effet une nécessité insuffisamment prise en compte à ce jour.

Enfin, on pensait pouvoir sortir du caricatural débat pédagogique entre les « Anciens » et les « Modernes », entre les « Pédagogues » et les « Républicains ». Rappelons que la nécessité d'établir une relation pédagogique entre l'enseignant et l'élève n'est pas neuve. Qu'on se reporte aux propos de Jules Ferry en 1880 : « Nous

voulons des éducateurs ! Est-ce là être trop ambitieux ? Non. […] Ces méthodes ne sont praticables qu'à une condition : à savoir que le maître, le professeur, entre en communication intime et constante avec l'élève » [12]. Nul doute que la réflexion pédagogique n'a eu de cesse de se développer, impliquant, dès les années soixante-dix, la recherche d'alternatives au cours frontal tant décrié dans ce rapport : nous constatons une ignorance de l'ensemble des pratiques de classe actuellement en usage. D'où cette présentation des TICE comme remède exclusif aux maux actuels de l'école : « le chahut, des situations difficiles à gérer, une explosion de violence… sont le plus souvent la conséquence d'une mauvaise communication », avec la nécessité que les enseignants se placent « à côté de l'apprenant et non plus exclusivement face à lui » impliquant que « la pédagogie évoluera d'un mode présentiel, disciplinaire et instructiviste vers un mode mixte (présentiel et *e-learning*), transdisciplinaire où l'élève sera acteur, au centre de l'apprentissage, soit vers une pédagogie dite constructiviste » [13].

L'utilisation pédagogique des TICE ne peut être exclusive et devrait se présenter comme un moyen agissant en complémentarité avec d'autres.

Bref ! Sans beaucoup de nuances, la généralisation des TICE, parée de toutes les vertus pédagogiques, est présentée comme un *tro-jan*[14] qui permettra enfin d'en terminer avec les méthodes d'une autre ère, tenues pour responsables d'une inadaptation du système scolaire français au monde qui l'entoure.

L'AUTONOMIE ET LE PILOTAGE DES ÉTABLISSEMENTS ENCENSÉS

« La capacité d'innovation technologique et pédagogique d'un système éducatif dépend de nombreux facteurs, au rang desquels l'autonomie des établissements et des acteurs locaux de l'éducation sont les plus importants » [15].

Dont acte. Mais pour la mission, « renforcer l'autonomie des établissements scolaires pour développer les services numériques et l'écocitoyenneté » se réduit (mesure 53) à « poursuivre et intensifier la formation des chefs d'établissement (en particulier les entrants dans le métier) au management et à la conduite du changement, au pilotage du projet numérique et au *leadership* pédagogique ».

En cela, elle reprend les préconisations de l'Organisation de coopération et de développement économique. Selon l'OCDE[16], « les raisons de l'informatisation des établissements scolaires sont nombreuses : amélioration et efficacité de l'administration des établissements scolaires ; gestion et organisation de la vie scolaire tout en permettant une réduction des coûts de fonctionnement ».

L'Organisation précise, dans un rapport de 2004, qu'il existerait une corrélation directe entre la proportion d'utilisateurs des TIC et la productivité d'un pays. Or les études et recherches[17] ne permettent pas de trancher si clairement la question de l'impact des TIC sur la performance d'une organisation, un impact positif ne saurait être systématique et un impact négatif étant même possible[18]. Aucun déterminisme en matière de nouvelles technologies de l'information, qu'il soit technologique ou organisationnel, ne suffit pour augmenter la performance d'une organisation, d'une entreprise ou d'une économie[19]. Il fait consensus que c'est bien au travers des processus de changement organisationnel que ces technologies ont un impact ou non.

On comprend donc que, pour que les TICE aient réellement une place dans le monde scolaire, il faut que l'univers scolaire s'adapte, se modifie et profite alors, et seulement, des possibilités d'utilisation de ces technologies.

Nous constatons une ignorance de l'ensemble des pratiques de classe actuellement en usage

Il existerait une corrélation directe entre la proportion d'utilisateurs des TIC et la productivité d'un pays

Peut-on concevoir un « établissement numérique » sans réfléchir au fonctionnement quotidien de celui-ci ?

« Investir massivement dans la production de nouvelles ressources »

Peut-on, dans un ENT, se contenter du seul cahier de texte numérique ou, à l'inverse, trouver tout et n'importe quoi ?

LES FREINS PROPRES AU SYSTÈME SCOLAIRE

Il est alors d'autant plus surprenant que le rapport n'ait pas davantage repéré les freins propres au système scolaire – si ce n'est dans la mesure 61, « aider à renforcer la place du numérique dans les programmes scolaires et à mettre en place des épreuves numériques dans les examens » – en sous-estimant sans doute les contraintes imposées par les programmes, les examens, l'organisation des classes ou les découpages disciplinaires des savoirs. Et, d'autre part, peut-on concevoir un « établissement numérique » sans réfléchir au fonctionnement quotidien de celui-ci ? La mesure 70, « signer une charte d'engagement de l'État avec ses partenaires locaux sur le développement du numérique », peut y contribuer : locaux, horaires, circulations correspondant rarement à l'émergence des TICE. Il faudra nécessairement y évoquer la maintenance des équipements – gros problème pour les établissements et frein pour les enseignants – autrement que par « une gestion locale, remplie le plus souvent par des enseignants ou des administratifs en qualité de personnes ressources TICE » [20].

Mais rendons au rapport cette justice. La mesure 9, « mettre en place un plan de formation TICE des inspecteurs et des personnels de direction, des cadres administratifs de l'Éducation nationale et des collectivités pour améliorer la connaissance des enjeux du numérique et le pilotage des outils, et pour articuler les services numériques de l'administration et du pédagogique », réellement appliquée, permettrait certainement, pour des applications informatiques pertinentes et efficientes, pour l'utilisateur comme pour la structure, de s'approprier les outils pour mieux les faire évoluer.

DYNAMISER L'ACHAT DE RESSOURCES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES

La mission, avec la troisième priorité, a la volonté de « créer en urgence, dans le système juridique du droit d'auteur, une exception pédagogique facilitatrice et durable » (mesure 14), de « mettre en place un chéquier 'ressources numériques' pour les établissements scolaires, afin de susciter et de dynamiser l'achat de ressources numériques pédagogiques » (mesure 16) ou encore de « favoriser le développement de ressources 'libres' et la mise à disposition de ressources non payantes » (mesure 23), alors qu'un fonds serait créé pour soutenir l'édition propriétaire et « investir massivement dans la production de nouvelles ressources » (mesure 22).

Ces préconisations rejoignent un autre rapport, commandé en 2008 par le ministère de la Culture et déposé en août 2009 auprès du nouveau ministre, Frédéric Mitterrand, par un groupe de travail sur le patrimoine culturel numérisé. Resté pour l'instant confidentiel, ce document de synthèse est titré *Partager notre patrimoine culturel – Propositions pour une charte de la diffusion et de la réutilisation des données publiques culturelles numériques*. Il définit 25 recommandations parmi lesquelles on trouve : « lever les obstacles à la présence de données françaises sur les sites collaboratifs », « garantir la compatibilité et la qualité numérique des données » et « proposer une licence 'clic' gratuite en cas de réutilisation [des œuvres] non commerciale », fort complémentaires des préoccupations du rapport TICE, évoquant « une liberté pédagogique freinée » [21].

Tout en reconnaissant que des solutions commencent à apparaître, en particulier avec un passage un peu mystérieux sur les licences *Creative Commons*[22], restons sur une note optimiste quand le rapport évoque, page 268, le fait que « l'offre libre a peu à peu pénétré le système éducatif : en effet, l'idée de partage et de gratuité[23] (permettant à l'élève de télécharger le logiciel gratuitement à son domicile) a séduit le monde enseignant, de même que l'offre émanant des enseignants eux-mêmes ».

LES ESPACES NUMÉRIQUES DE TRAVAIL (ENT)

Le rapport indique : « Poursuivre le développement des ENT, formidable levier de progrès, en collaboration avec les collectivités » (mesure 24). Mais s'agit-il de poursuivre ou de repenser le développement des ENT ? La mission parlementaire semble méconnaître les conditions actuelles de ce développement qui se fait d'une manière désordonnée et inégale sur l'ensemble des régions et départements français, avec des applications souvent inefficaces, lentes et peu efficientes. Peut-on, dans un ENT, se contenter du seul cahier de texte numérique ou, à l'inverse, trouver tout et n'importe quoi ? Ne serait-il pas raisonnable de s'en tenir au

principe listé à la priorité 4 : « Développer des espaces numériques de travail », en repensant un cahier des charges réellement adapté, plutôt que de laisser chacun « bricoler » son ENT quand il existe[24] ? Il s'agit de faire de cette plate-forme un véritable outil de partage de ressources et de services numériques, pour tous les usagers de l'école, en rapport avec leurs activités et leurs préoccupations.

Après plusieurs années de déploiement, les retours d'expérience montrent que les usages pédagogiques et administratifs des ENT sont quasiment absents alors que les ressources matérielles et les solutions informatiques sont disponibles. Pourquoi les usagers n'investissent-ils pas les équipements fournis ? S'agit-il encore de poursuivre le développement actuel d'un ENT ou de le repenser ? Ce sont quelques questions à se poser, en complément de celles-ci : comment, au-delà des aspects techniques, un ENT peut-il rapprocher deux générations : les *Digital Natives* et les *Digital Migrants*[25] ? Comment créer une communauté d'intérêt qui dépasse le cercle restreint des experts et des techniciens ?

Si l'utilisation pédagogique d'un ENT bien pensé, préservant en particulier la sécurité et la confidentialité et favorisant le développement de normes d'inter-opérabilité, pourra se faire en classe, avec l'utilisation d'un « panel de livres validé pour constituer une bibliothèque numérique d'incontournables » (mesure 18), son usage à la maison ne sera systématisé que si tous les élèves sont équipés et connectés.

EN GUISE DE CONCLUSION

Notons avec satisfaction la volonté affichée, dans ce rapport, à de nombreuses reprises, de vouloir donner une place essentielle à la formation professionnelle des acteurs : enseignants, inspecteurs, personnels de direction, cadres administratifs et, ainsi, de renverser les traditionnelles habitudes qui consistaient d'abord à équiper les écoles pour former ensuite, peut-être, les utilisateurs. Il s'agit, en effet, de rétablir un processus qui rééquilibre la part de la formation sur les équipements[26]. Jean-Michel Fourgous estime, pour un programme qui reste encore à chiffrer précisément mais annoncé à un milliard d'euros, que son plan devra mobiliser une partie du budget du futur grand emprunt d'État[27].

Mais la mission parlementaire, à ne pas écouter l'École, à trop écouter les TICE, est passée à côté d'une réflexion sur le système scolaire français qui, d'ailleurs, reconnaissons-le, ne lui avait pas été demandée : la mission confiée par le Premier ministre devait seulement s'attacher à « émettre des préconisations pour accélérer le développement des écoles, collèges et lycées numériques » [28], d'où le sentiment de dispersion et l'impression d'inachevé que procure la lecture du rapport complet, en dépit d'idées intéressantes, de bonnes intentions et d'outils de travail (recensement de travaux, enquêtes comparatives). L'opportunité de créer une structure nationale de pilotage et de coordination pour mieux conduire et accompagner le développement du numérique à l'École s'avère essentielle.

Rapport Fourgous en ligne :
www.reussirlecolenumerique.fr

snp den
Joël LAMOISE
Bureau national
SI et ENT

Les usages pédagogiques et administratifs des ENT sont quasiment absents alors que les ressources matérielles et les solutions informatiques sont disponibles

Créer une structure nationale de pilotage et de coordination pour mieux conduire et accompagner le développement du numérique à l'École s'avère essentielle

LES 12 PRIORITÉS DU RAPPORT FOURGOUS

- *Connecter et équiper les écoles au numérique ;*
- *Former les enseignants et les cadres pour transformer les pratiques ;*
- *Créer de nouveaux supports interactifs et des manuels numériques innovants ;*
- *Développer les espaces numériques de travail ;*
- *Généraliser les équipements pour l'apprentissage des langues et des sciences expérimentales ;*
- *Préparer aux métiers de demain en développant la culture de l'informatique et des outils numériques ;*
- *Développer la créativité, la confiance en soi et l'autonomie par les outils numériques ;*
- *Éduquer au numérique pour responsabiliser les élèves et les adultes face aux enjeux de la société numérique ;*
- *Prolonger le temps de l'école par le numérique et favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire ;*
- *Renforcer l'autonomie des établissements scolaires pour développer les services numériques et l'écocitoyenneté ;*
- *Mieux piloter le développement du numérique à l'école ;*
- *Médiatiser les enjeux du numérique en valorisant le travail des enseignants.*

1. On lit, par exemple pages 64 et 67, que le nombre d'ordinateurs pour 100 collégiens est de 13,6 ou que l'âge moyen des ordinateurs est supérieur à 7 ans.
2. Page 95 : « Établir le budget TICE au sein du ministère de l'Éducation nationale se révèle aujourd'hui mission impossible ».
3. Successivement pages 113, 256, 268 et 288.
4. Est-ce qu'ils sont les bénéficiaires de la mesure 13 : « Permettre aux personnels formés d'accéder aux services numériques par le remboursement d'une partie de l'abonnement des accès Internet à partir du domicile » ?
5. Page 24 du rapport.
6. Préambule du rapport, pages 18 et suivantes.
7. Iris-Europe, document en ligne consulté par la mission le 6 novembre 2009.
8. Claude Fadel, *Cisco System*, auditionné et cité par la mission.
9. Page 148 du rapport.
10. Formation « de pair à pair », dans la terminologie du rapport.
11. Page 97, opération *Un collégien, un ordinateur portable,* débutée en 2001.
12. Discours de Jules Ferry, au congrès pédagogique des inspecteurs du primaire, le 2 avril 1880.
13. Page 21 du rapport.
14. Insidieux cheval de Troie, virus informatique qui exécute subrepticement des actions à l'insu de l'utilisateur.
15. Page 101 du rapport.

PANASONIC
1/2 page de publicité

16. Les préconisations de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) signifient également que l'effet de la diffusion des TIC sur la productivité horaire au travail serait deux fois moins élevé en France qu'aux États-Unis, du fait d'une fiscalité peu adaptée et de la faiblesse du soutien accordé à la recherche et au développement.
17. Foray D., *L'Économie de la connaissance*, 2000, ou Jomaa H., *Contribution des technologies de l'information à la performance de l'entreprise*, 2005.
18. Nous pouvons en témoigner quotidiennement avec les modules de *Sconet* ou les portails intranet académiques.
19. C'est le paradoxe de productivité énoncé par Rallet A. et Walkowiak E., chercheurs, en 2004, à l'université Paris XI.
20. Ce que le rapport acte, page 303, en reconnaissant que « les faibles compensations accordées sont sans commune mesure avec le temps consacré à ce rôle ».
21. Page 286 : « L'autre problème majeur reste les ressources mises à disposition de l'enseignant pour préparer son cours […]. Les droits d'auteurs les en empêchent et certains documents qui leur semblent pertinents pour illustrer leurs cours ne leur sont pas accessibles, sauf à se mettre hors la loi ».
22. Le rapport explique : « Liberté de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public, selon les conditions *by-nc-sa* (paternité, pas d'utilisation commerciale, partage des conditions à l'identique) ».
23. Un logiciel libre est un logiciel qui est fourni avec son code « source » et dont l'utilisation, la diffusion, la modification et la diffusion des versions modifiées sont autorisées. Un logiciel libre n'est pas forcément gratuit, même si c'est souvent le cas.
24. Selon le dernier état des lieux du ministère de l'Éducation nationale, en décembre dernier, 17 départements affichaient un taux de généralisation des ENT supérieur à 50 % des collèges, 29 étaient en phase de généralisation et 15 en expérimentation. Quant aux lycées, les régions ne sont que cinq à avoir généralisé les ENT sur plus de 50 % des établissements.
25. Les *Digital Natives* sont des personnes qui ont grandi dans un environnement numérique. Par opposition, les *Digital Migrants* sont ceux qui ont grandi hors d'un environnement numérique et qui l'ont adopté.
26. Jean-Michel Fourgous propose que 50 % des crédits soient consacrés aux équipements et 50 % à la formation.
27. Après la remise du rapport de la commission Juppé-Rocard, le Président de la République a précisé que le volet numérique bénéficiera de 4,5 milliards d'euros, répartis en 2 milliards pour le déploiement du très haut débit et 2,5 milliards pour le développement d'usages et de contenus.
28. Préconisations développées en particulier dans quatre champs : 1. Rôle et implication des acteurs… ; 2. Renforcement des partenariats… ; 3. Conduite et accompagnement du changement… ; 4. Développement en France des entreprises porteuses de *valeurs ajoutées*...

Circulaire épinglée !

Après les envolées visionnaires du rapport Fourgous, le dur retour à la réalité du terrain…

Une académie du sud de la France vient d'adresser cette circulaire aux établissements, concernant le remplacement des postes informatiques administratifs des EPLE : « Depuis la mise en œuvre de l'informatique, l'État a fait un effort important d'équipement des EPLE en matériel dédié à la gestion pour mettre en place, d'une part, un réseau sécurité nommé *AGRIATE* et, d'autre part, pour permettre aux EPLE de disposer d'un serveur de gestion et de postes de travail performants. Aujourd'hui, un certain nombre de ces matériels doivent être renouvelés […]. Le nombre de matériels concernés, répartis sur l'ensemble des EPLE de l'académie, ne permet pas d'envisager un renouvellement sur crédits d'État. Il convient donc de prévoir sur le budget de l'EPLE ce changement de matériel s'il est nécessaire. Cette disposition concerne non seulement les serveurs mais également les postes de travail ».

Il sera intéressant d'écouter ce que vont en dire les collectivités territoriales qui abondent les budgets de fonctionnement (et qui ne sont pas au courant)…

Du plan *Informatique* pour tous au rapport *Réussir l'école numérique*

IL Y A 25 ANS : « IL S'AGIT D'INITIER À L'OUTIL INFORMATIQUE TOUS LES ÉLÈVES DE TOUTES LES RÉGIONS DE FRANCE »

« Les onze millions d'élèves de nos établissements publics pourront désormais, dans chaque commune, avoir accès à l'ordinateur au cours de leur scolarité afin de permettre une meilleure égalité des chances ».

En ce vendredi 25 janvier 1985, Laurent Fabius, Premier ministre, annonce devant la presse le lancement d'un vaste projet avant-gardiste, à l'instar du déploiement massif du réseau télématique avec le Minitel commencé au début des années quatre-vingt.

Ce nouveau plan, baptisé *Informatique pour tous* (IPT), affiche deux objectifs supplémentaires, détaillés par le Premier ministre : « Nous avons décidé d'ouvrir l'outil informatique à tous les citoyens. Les établissements, les matériels, les programmes qui seront enrichis seront donc également à la disposition du public. Bien entendu, cela nécessitera des accords avec les collectivités locales et les associations pour déterminer les conditions d'accès et de fonctionnement » et « de très nombreuses équipes d'enseignants vont être formées ». Les échéances sont courtes : tout doit être prêt pour la rentrée scolaire de septembre 1985.

Ce plan donne une importante et nécessaire impulsion : les matériels sont fournis aux établissements et les stages *IPT* lancés. Mais, à la rentrée, les personnels sont invités à se jeter dans l'aventure, livrés à eux-mêmes, sans bagage suffisant et sans que des perspectives claires d'avenir sur l'usage pédagogique des TICE leur soient proposées.

Un an plus tard, en 1986, le groupement de recherche en didactique de l'informatique pédagogique pose les conditions qui pourraient encore éviter un gaspillage de moyens et d'espoirs : « Il faut donner aux établissements les moyens d'assurer la maintenance des matériels, il faut offrir des formations adaptées à tous les niveaux d'enseignement et à toutes les disciplines, il faut mettre en place une politique de création de logiciels éducatifs de qualité ».

En faisant de ce plan un symbole de la place à venir de l'informatique dans la société, en plaçant le discours sur l'informatique comme remède à la crise, l'école s'est trouvée au centre d'une « nécessaire modernisation »[1]. Mais débloquer plus de 2 milliards de francs, former près de 150.000 enseignants qui devront, à leur tour, initier onze millions d'élèves à l'outil informatique, ne suffisent pas. Si certains se prennent au jeu du plan Informatique pour tous[2], avec ses nanoréseaux *Bull* ou *Goupil* et ses *Thomson MO5* ou *Matra Alice* interconnectés – choisis, soulignons-le, sans concertation, ni appel d'offre – d'autres le per-

çoivent comme une bête curieuse qu'ils ne maîtrisent pas et le rejettent en bloc. Une explication, peut-être : alors qu'une attention particulière aurait dû être portée sur les nouvelles technologies et les nouveaux médias, l'objectif annoncé des journées de formation est de faire assimiler la logique informatique. Avec des programmes qui n'incitent pas les enseignants à entrer dans de nouvelles pratiques, avec des compétences et des savoirs attendus par les élèves qui peuvent être parfaitement acquis sans ordinateurs, le plan ITP ne soulève pas l'enthousiasme.

Après coup, il peut sembler facile de rejeter le plan. Mais peut-on réellement parler d'échec global ? Certainement pas car, grâce aux matériels laissés dans les écoles, d'innombrables expérimentations ont été menées sur le terrain, dans des conditions difficiles et sans soutien institutionnel, par des enseignants motivés. Et si le plan IPT fut une opération limitée dans le temps, il a lancé le déploiement des TICE dans le système éducatif.

Mais ce projet ne fut pas, loin s'en faut, une réussite éducative : formations frustrantes, matériels dépassés et sous-utilisés, enseignants désillusionnés, dans une école qui s'est sentie l'otage d'un débat industriel qui ne la concernait pas. Ainsi, de cet élan de modernisme, on ne retiendra qu'erreurs de jugements et faux pas.

IL Y A 10 ANS : « IL FAUT RÉSISTER À LA TENTATION DE FAIRE LE TOUT-QUINCAILLERIE POUR FAIRE LE TOUT-PÉDAGOGIE »

En novembre 1997, s'inscrivant résolument en opposition au plan précédent qu'il désigne comme ce qu'il convient d'éviter à tout prix, Claude Allègre dévoile son *Plan pour les nouvelles technologies dans l'enseignement.* Pourtant des similitudes existent : en 1985, c'était le micro-ordinateur et l'engouement des entreprises et des familles pour les nouvelles technologies ; 10 ans plus tard, c'est le multimédia et l'engouement pour Internet et, pour les deux projets, leur lancement depuis le plus haut niveau de la décision politique.

Il y a cependant une différence de taille : le ministre Allègre privilégie la « contagion vertueuse » plutôt que l'autoritarisme. Cela signifie concrètement que la mise en place d'infrastructures et d'équipements, en collaboration avec les collectivités locales, sera coordonnée par les rectorats, chargés de définir un plan à trois ans pour leur académie. Et le ministre donne le ton :

« Les recteurs technophobes ? On les changera ! » tout en précisant que tout investissement sera « subordonné à une action volontaire des équipes pédagogiques ». L'effort financier total avoisine les 15 milliards de francs dont environ un tiers sera financé par l'Éducation nationale.

C'est à cette époque que chaque établissement scolaire doit désigner un enseignant ou un documentaliste qui deviendra « personne-ressource ». C'est également à cette époque qu'un réseau national décentralisé, baptisé *EducNet,* est créé et que l'État se propose d'aider les enseignants qui le souhaitent à créer des PME d'édition de programmes interactifs, notamment en facilitant leur détachement et en leur fournissant du capital-risque, à travers l'ANVAR (Association nationale de valorisation de la recherche).

Depuis plus de 20 ans, le discours institutionnel sur l'informatique semble régi par l'effet « balancier » : soit il considère que l'ordinateur dote l'enseignant de nouvelles capacités mais qu'il ne change ni les contenus enseignés, ni les pratiques pédagogiques, soit il affirme que l'ordinateur est principalement destiné à l'élève, comme outil d'apprentissage et d'introduction de pédagogies actives. Avec la diffusion d'Internet et du multimédia, avec l'arrivée de nouvelles générations d'enseignants, les décideurs ont espéré une modification profonde des pratiques pédagogiques, sous couvert d'innovation technologique extérieure : effet d'aubaine des plus hypothétique !

Car même si les étapes de la décentralisation ont laissé davantage l'initiative aux collectivités locales – régions, départements ou communes – soucieuses de leur politique culturelle et déterminées à investir dans l'éducation, il manquait un des axes, en pleine responsabilité de l'État, essentiels à ce plan : la formation de ses personnels.

AUJOURD'HUI : « L'ÈRE DE L'INFORMATION LAISSERA LA PLACE À L'ÈRE DE L'INTERACTIVITÉ PUIS À L'ÈRE DE L'INTER-CRÉATIVITÉ »

On ne peut nier l'impact des nouvelles technologies sur l'éducation et la formation. Les sociétés actuelles sont toutes des sociétés de l'information qui évoluent dans un environnement culturel et éducatif diversifiant les sources de connaissance et du savoir. Dans ces environnements, alors que ne cesse de grandir la place des TIC et de l'immatériel, il s'agit dorénavant de donner à toutes les générations, en formation initiale et en formation continue, les savoirs et les compétences qu'elles attendent.

Après les deux plans précédents, les enjeux et les défis majeurs demeurent. Dans le système scolaire, les statuts de l'informatique pédagogique brouillent souvent ses processus d'intégration : en premier lieu, l'informatique est objet d'enseignement, comme composante de la culture générale ; elle est ensuite pédagogique, c'est à dire outil pour l'exercice du métier d'enseignant ; elle est encore outil de travail personnel et collectif des élèves et des enseignants ; enfin, elle est instrument de la modernisation du service éducatif. Complexes et divers, se recoupant, se renforçant et se complétant, ces différents statuts sont bien naturellement en prise avec les mutations profondes de notre société.

Le rapport *Réussir l'école numérique,* remis récemment au Premier ministre François Fillon, pointe ces bouleversements pour les dix ans à venir : « Aujourd'hui, grâce à Internet, la production se fait participative, collaborative, collective […]. La communication peut être synchrone ou asynchrone, individuelle ou plurielle, mêlant textes, images, sons […]. L'évolution va continuer à une vitesse toujours plus impressionnante : l'ordinateur nous comprendra ; le *web sémantique* (ou *web 3.0*) va remplacer le *web 2.0*. […] L'ère de l'information laissera la place à l'ère de l'interactivité puis à l'ère de l'inter-créativité : *le web symbiotique* ou *web 4.0* nous permettra de faire fusionner mobilité, *web*, virtuel et réel ».

Aujourd'hui, avec la mise en place des premiers environnements numériques de travail, l'ensemble des acteurs de la communauté éducative devraient accéder à ces ressources numérisées. Nous n'en sommes qu'aux prémices : ces nouveaux espaces, inadaptés, ne sont pas encore utilisés de manière efficiente. En postulant que les coûts liés au déploiement des TICE, à l'actualisation des programmes scolaires, à la formation des personnels seront réellement à la hauteur de ce défi, les enseignants et les cadres, ainsi familiarisés avec les outils numériques, pourront mieux en maîtriser les usages et les enjeux.

1. Guide *Informatique pour tous* distribué en grand nombre.
2. Certains d'entre nous, en cette époque lointaine et reculée, ont appris à taper des mots ayant le pouvoir de déplacer une tortue qui dessinait ou pas un trait, avant de s'essayer à la programmation avec des logiciels comme *LOGO* ou *BASIC*… et dont le rêve était de posséder un lecteur de disquette !

snp den
Joël LAMOISE
Bureau national
SI et ENT

Comment les personnels de direction vivent-ils les TICE au quotidien ? Ont-ils été formés ? Comment envisagent-ils l'avenir de la profession dans ce domaine ?

Les personnels de direction et les TICE

Véronique REBOUT, proviseure adjointe, LP Baudelaire de Meaux, académie de Créteil

MA FORMATION AUX TICE, MON NIVEAU D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Professeur de bureautique pendant 20 ans, chef de travaux tertiaire pendant 6 ans, j'ai passé le concours de personnel de direction en 2007 et exerce pour ma troisième année les fonctions de proviseure adjointe au lycée professionnel Baudelaire de Meaux, en Seine-et-Marne.

Familiarisée aux différents outils de communication puisque je les enseignais auparavant, mon parcours professionnel a été un atout évident pour la manipulation des TICE. En effet, mes connaissances m'ont permis de m'adapter très vite aux multiples logiciels à utiliser dans mes nouvelles fonctions.

La formation académique en tant que stagiaire n'a abordé que très succinctement l'aspect pratique des logiciels d'emploi du temps, *STSWEB*. En conséquence, il m'a fallu me former en étudiant les différents manuels, avec le concours du chef d'établissement d'accueil et, enfin, m'appuyer sur les compétences et la disponibilité des professeurs ressources de l'établissement.

Le travail de coopération entre les équipes a été pour moi essentiel. En effet, la gestion des données, la maintenance et la diffusion des informations via le réseau pédagogique et administratif doivent être fiables puisqu'elles sont les conditions de l'efficacité de notre travail.

Actuellement, j'utilise les outils indispensables à ma fonction avec de plus en plus d'aisance mais je trouve que j'y passe un temps considérable. J'espère toujours pouvoir gagner du temps mais les logiciels évoluent ; les environnements de travail changent très souvent ; de nouvelles applications apparaissent. Il nous faut donc nous adapter en permanence aux TICE.

LES ÉQUIPEMENTS FOURNIS

Au niveau du matériel à ma disposition, j'ai un ordinateur de bureau et un portable pour pouvoir travailler chez moi au calme.

J'ai aussi un portable avec vidéo projecteur que je partage avec le chef de travaux pour démarcher auprès des collèges ou lors de forum des métiers.

J'ai évidemment une imprimante laser pour les impressions rapides et l'accès, via le réseau, à une photocopieuse couleur pour des besoins particuliers. Un fax est disponible à l'intendance.

MES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LES TICE : CE QUI EST INTÉRESSANT, COMPLIQUÉ, DIFFICILE

L'usage des TICE est quotidien et nécessite une concentration : par exemple, réaliser les VS et leur remontée en début d'année n'est pas une tâche compliquée en elle-même mais si on doit le faire en 3 fois, on est sûr de se tromper. Il faut donc s'isoler pour être au calme, souvent en dehors du temps d'ouverture du lycée, user de patience et de rigueur pour obtenir le résultat voulu.

Pour utiliser le logiciel *UndeuxTemps*, il m'a fallu paramétrer et concevoir les différentes bases, saisir les données, créer les fiches complexes, procéder à l'alignement des groupes de langues et des différents projets : des tâches compliquées, tout en essayant de comprendre la logique du logiciel, les impératifs d'organisation implicites des équipes pédagogiques, un univers très particulier donc à décrypter avec, en plus, des exigences de salles spécialisées à respecter.

L'année suivante, les choses ont été plus rapides sans être pour autant évidentes, la connaissance du terrain permettant d'aller à l'essentiel même si c'est toujours un travail fastidieux, surtout avec les incertitudes de la rentrée scolaire.

En fait, la maîtrise des logiciels s'acquiert par la manipulation répétitive

et la mémorisation des étapes à suivre. Si bon nombre de saisies ne sont pas d'un grand intérêt mais nécessitent une attention particulière, la conception passe par une analyse fine et un contrôle minutieux des données de départ.

UndeuxTemps me permet d'organiser aujourd'hui les conseils de classe, les examens blancs et finaux, les réunions de parents-professeurs, le remplacement des enseignants manquants, les modifications d'emploi du temps… Outil performant pour intégrer également les périodes de stage, savoir les libertés de salles, des professeurs, des classes… C'est une des bases de référence de tous les jours.

Le logiciel *Molière,* accessible à toute l'équipe de direction et à la vie scolaire, nous permet aujourd'hui d'avoir la base « élèves » disponible à tout moment avec la fiche de scolarité pour joindre les parents en cas de nécessité, de pouvoir lister les absences et les motifs pour chaque enfant, voir les sanctions attribuées, lire son bulletin scolaire sur *NotaBene,* facilitant ainsi le suivi des jeunes et les relations avec leurs familles. Des courriers « types » peuvent aussi être personnalisés en fonction des besoins, avec publipostage rapide puisque l'outil le permet.

Chaque TICE offre des possibilités infinies et tout utilisateur est à même de découvrir de nouvelles fonctionnalités. Les bases de données très intéressantes sont accessibles et nous permettent d'avoir accès en temps réel à des informations fiables, de les croiser pour pouvoir créer nos propres instruments de pilotage.

Je passe souvent par le dispositif d'assistance *CECOIA RH,* l'intranet pour la gestion des remplacements des professeurs, le portail *ARENB* avec *STSWEB, ASIE, TSM/TRM, Sconet, Affelnet, Mosart*… à chaque application, un code d'accès permettant de s'identifier et une foule d'informations à collecter ou à apporter.

Après les emplois du temps, l'ajustement des bases « établissement », la réalisation des VS et leur remontée, les inscriptions aux différents examens (brevet professionnel, CAP, BEP, bac professionnel), la poursuite d'études à paramétrer sur *POST BAC*… puis l'organisation des examens avec *Organet, Lotanet*… On se dit qu'on passe son temps à manipuler les TICE.

La messagerie électronique nous inonde de messages à trier via le secrétariat. Chaque jour, il faut répondre aux demandes d'informations, de statistiques, renvoyer les formulaires à renseigner et autres exigences de nos partenaires et de notre hiérarchie.

L'AVENIR DES TICE DANS LES EPLE

Les TICE, dans les EPLE, sont appelés à se développer de manière significative, le quotidien nécessitant des informations rapides en temps réel et un accès à des bases de données multiples.

Notre lycée a été choisi pour participer à l'environnement numérique de travail *Lilie* avec la mise à disposition de toutes les informations aux différents interlocuteurs de la communauté scolaire (parents, élèves, professeurs, personnels…) : un grand pas dans une plateforme collaborative qui dynamisera les relations et permettra au lycée d'avoir une ouverture plus grande.

Plusieurs rencontres d'information à l'attention des équipes de maintenance et de direction ont été organisées pour analyser nos besoins et nous offrir des services adaptés. Le site du lycée fera la promotion de l'ENT *Lilie* pour son prochain lancement.

Bientôt, chaque brique logicielle sera proposée aux différents partenaires qui pourront ainsi avoir accès à des informations fiables en temps réel. Déjà, tout personnel de direction a son cartable en ligne et la possibilité de communiquer avec intranet depuis chez lui.

Face à l'accroissement de l'usage des TICE, une délégation des tâches sera indispensable, le chef d'établissement seul ne pouvant tout faire. Il faut donc penser en amont au listing des besoins, à la répartition des rôles, à la formation des équipes, à la maintenance des outils par des personnes expérimentées et disponibles, au contrôle des accès aux données, à leur lisibilité…

Un secrétariat de direction approprié devra pouvoir décharger les personnels de direction. Le respect de notre fonction me semble passer par la mise à disposition de moyens conséquents nous permettant de nous consacrer au pilotage de l'EPLE.

L'AVENIR DES NOUVEAUX PERSONNELS DE DIRECTION

Pour les « perdirs » nouvellement nommés, la formation aux TICE me paraît primordiale, même si elle existe au préalable. Elle sera propice aux échanges entre pairs et, pourquoi pas, à un tutorat par les plus avertis, source d'enrichissement pour tous.

L'ENT académique devrait favoriser cette plate-forme et favoriser des liens indispensables entre nous, si souvent confrontés aux mêmes difficultés devant les nombreuses tâches à réaliser dans un délai toujours plus contraint.

Alain GILLE, principal
Collège de la Quintinye de Noisy-le-Roi, académie de Versailles

TICE : ATTENTION À NE LAISSER PERSONNE À LA TRAÎNE…

« Chaque progrès donne un nouvel espoir, suspendu à la solution d'une nouvelle difficulté. Le dossier n'est jamais clos », disait Claude Lévi-Strauss.

L'informatique au cœur des établissements scolaires est un formidable progrès pour tous : pour notre hiérarchie, un meilleur traitement de l'affectation, une meilleure gestion des examens, une meilleure gestion des personnels… Pour nous, chefs d'établissement, de meilleurs emplois du temps, une meilleure communication… un mail, un fichier joint, un clic et voilà ! Finis la papeterie, les photocopies, les frais d'affranchissement. C'est direct, rapide, économique, écologique. Tout le monde reçoit l'information, enfin presque. On reçoit même celle qui ne nous concerne pas. Il est tellement facile de tout envoyer à tout le monde, à charge à chacun de lire, trier, supprimer.

Je me suis aussi lancé dans cette transmission de l'information par mail vers les enseignants jusqu'à ce que je me rende compte que chacun imprimait au collège sa propre copie « papier », ce qui revient plus cher que la photocopie initiale. Maintenant, j'utilise les deux, le mail et la copie « papier », car il faut tenir compte de ceux qui n'ont pas d'adresse électronique ou qui n'ouvrent jamais leur boîte mail.

UN QUESTIONNEMENT AU QUOTIDIEN

Vivons-nous tous sereinement cette mainmise de l'informatique ? Les TICE sont-elles vraiment devenues un élément facilitateur de notre travail quotidien ? Nous permettent-elles de gagner du temps sur les tâches dites administratives pour nous consacrer davantage aux tâches de management et d'animation pédagogique ? Plus généralement, nos conditions de travail se sont-elles améliorées depuis leur apparition ? Pas si sûr à écouter les préoccupations de certains de nos collègues…

Sur le plan de nos conditions de travail, je m'interroge. Comment a évolué mon emploi du temps journalier durant cette dernière décennie ? Ces trois ou quatre heures dorénavant passées par jour devant mon écran sont-elles optimisées ?

Ces TICE ne contribuent-elles pas à augmenter consciemment ou inconsciemment notre stress ? Qui n'a pas eu son ordinateur bloqué par un virus, le jour où il en avait le plus besoin ? Qui n'a pas été victime d'une panne de disque dur, en ayant omis d'en faire la copie sur un disque externe ? Qui n'est pas tombé en panne de réseau administratif ou en panne de connexion Internet alors que c'est le dernier jour d'une saisie ? Qui n'a jamais eu de problème avec le logiciel de notes la veille d'un conseil de classe ? Qui n'a pas craint un *bug* sur le logiciel d'emploi du temps, la veille de la rentrée ? Qui n'a pas été perturbé parce qu'il ne connaît pas ou plus tel identifiant ou mot de passe ? C'est un peu cela notre quotidien.

DES EXEMPLES CONCRETS

Parlons des remplacements de courte durée puisque qu'ils reviennent dans l'actualité. Je ne sais si c'est le cas partout mais la lourdeur de notre procédure de saisie sur *SCONET* est telle qu'elle a de quoi décourager le plus motivé d'entre nous.

Il semble aussi que nous ne soyons pas tous égaux devant les TICE. Derrière l'embellie de certaines situations, d'autres sont plus délicates. Certains ne disposent ni de personnes ressources, ni de moyens financiers permettant de faire appel à des sociétés extérieures. On dit aux candidats à la fonction de direction que les compétences informatiques ne sont pas indispensables : c'est à voir !

Bien entendu, la hiérarchie met à notre disposition de l'assistance pour l'informatique administrative et propose une formation aux nouvelles applications. Dans l'académie de Versailles, le service d'assistance intervient avec disponibilité et efficacité et nous rend de grands services. Mais les pannes arrivent toujours au mauvais moment, quand on est dans l'urgence.Ces services de maintenance se retrouvent vite débordés dès lors que nous sommes nombreux à les

solliciter en même temps. Concernant la formation, l'entrée en service d'une nouvelle application s'accompagne de séances d'information. Chacun d'entre nous a aussi la possibilité de s'inscrire dans le cadre du plan académique de formation.

PEUT-ON FAIRE MIEUX OU AUTREMENT ?

N'avance-t-on pas de façon désordonnée ou peu cohérente ? Le B2I a été créé en 2000. La maîtrise des TICE fait partie du socle commun des connaissances en 2005. Luc Chatel annonce son plan numérique pour l'école en 2009… Qu'en est-il sur le terrain aujourd'hui ? Combien d'enseignants valident le B2I ou sont compétents pour les valider ? Combien utilisent le cahier de texte numérique ? Combien travaillent avec un ordinateur en classe ? Combien vont en salle d'informatique ? Dispose-t-on d'un bilan quantitatif et qualitatif ?

Notre rôle pédagogique de personnel de direction impose que nous nous intéressions à cet autre aspect des TICE, celui relatif aux difficultés des enseignants.

Il me semble que l'objectif numéro un serait de généraliser l'usage des TICE à un maximum d'enseignants car ils sont au cœur du dispositif. Comment envisager de continuer à avancer sur les ENT, par exemple, avec un petit pourcentage de professeurs compétents ou concernés ?

J'ai l'impression qu'un gouffre se creuse entre les enseignants à jour des nouvelles technologies et les autres. Attention à ne laisser personne à la traîne !

Il faudrait favoriser l'acquisition d'un ordinateur portable pour chaque professeur, par dotation ou incitation fiscale. Chacun sait que la meilleure formation consiste en une pratique quotidienne et répétée, qui donne confiance. On ne l'acquiert pas avec trois ou quatre postes pour l'ensemble des enseignants. En outre, au moment où l'on tend à comparer les avantages du public avec le privé, n'y a-t-il pas là une aberration ? Quel personnel du privé serait contraint d'acheter son outil de travail ?

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales sont notre principale source de financement. Nous avons l'avantage, dans le département des Yvelines, de disposer de moyens conséquents. Nous sommes particulièrement accompagnés dans nos investissements informatiques. Nous en sommes reconnaissants au nom de nos élèves. Cependant, peut-on raisonnablement aller plus loin avec une, voire deux salles d'informatique pour une cinquantaine d'enseignants, ceci pour valider les compétences du B2i, alors que les ENT se mettent en place ?

Le projet de l'académie de Versailles vise à impulser l'utilisation de tableaux numériques interactifs (TNI). C'est aussi le projet du département des Yvelines, ce qui est tout à fait cohérent. J'ai donc pu équiper trois classes d'ensemble TNI-ordinateur-vidéo-projecteurs et former une quinzaine de professeurs. Deux ans après, trois d'entre eux les utilisent, ceux qui l'ont dans leur classe. Les autres ne se souviennent plus de la formation puisqu'ils ne pratiquent pas. Ce matériel est difficile à déplacer, long à régler, nous dit-on.

Pour un budget équivalent, j'aurais préféré permettre à une dizaine de professeurs qui le demandent, de disposer d'un ordinateur avec vidéo projecteur sans TNI. C'était une bonne étape d'une diversification pédagogique dynamique, accessible à davantage d'enseignants.

Pouvoir disposer de matériel en nombre suffisant et performant pose un autre problème, celui de la maintenance des équipements pédagogiques, pour lesquels les services rectoraux n'interviennent pas. Ceux-ci ont un coût, en contrats d'assistance de logiciels, en consommables, en réparations. Il n'est pas forcément pris en compte dans le calcul des dotations, surtout dans le contexte économique actuel.

QUELQUES REMARQUES AU SUJET DES ÉLÈVES ET DES ENSEIGNANTS

Leur besoin en TICE ne sont bien évidemment plus les mêmes aujourd'hui qu'en 2000. Le B2I, lui, n'a pas changé. Les adolescents ont-ils encore besoin de nous – ont-ils eu un jour besoin de nous – pour valider des compétences telles que « Je sais envoyer ou publier un message avec un fichier joint » ? Ne faut-il pas en revoir le contenu, le rendre plus lisible et plus adapté aux adolescents d'aujourd'hui, ainsi qu'aux professeurs ?

Attention à ce que le déploiement des TICE ne devienne pas non plus une source de nouvelles tensions. Dans mon ancien établissement, un collège difficile de Seine-Saint-Denis, les professeurs refusaient de valider le B2I niveau 2 sous prétexte que le niveau 1, en primaire, n'était pas validé, faute d'équipements informatiques, notamment. Je ne suis pas sûr que cela ait beaucoup changé 8 ans après. Dans mon collège, moins de 15 % des professeurs valident le B2I, malgré les efforts que nous déployons.

LES TICE ET L'ADMINISTRATION

Les TICE sont, en revanche, bien utilisées à des fins statistiques. Pour l'application *RIDDO*, nous consacrons une bonne partie de notre temps, ma secrétaire et moi, à saisir les intentions d'orientation, les décisions du conseil de classe, par niveau, pour les garçons, pour les filles. Ne crée-t-on pas là des besoins qui ne sont pas forcément fondamentaux mais qui, multipliés, ajoutent des contraintes ?

Nous aimerions, lorsque nous effectuons un signalement pour absentéisme ou maltraitance, par exemple, savoir quelle suite a été donnée. Ce n'est jamais le cas puisque là encore, il ne s'agit que d'outils statistiques.

L'informatique a déshumanisé le système. C'est vrai aussi pour les procédures d'affectation. Les notes prédominent sur les qualités humaines de l'élève, ses progrès, son investissement. C'est dommage.

Je dois néanmoins positiver en précisant que la mise en place de *SCONET* est un vrai progrès que nous apprécions au quotidien, eu égard aux difficultés que nous rencontrions précédemment avec l'archaïque *GEP*. Des voix pointent les difficultés relatives au traitement *AFFELNET*, *APB* ou autres… C'est oublier que les systèmes précédents n'étaient pas forcément plus performants.

Il me reste une dernière remarque : Il fut un temps où nous disposions de contrats aidés, aussi bien pour assister nos secrétaires dans la saisie informatique administrative, que pour une aide pédagogique. Cela permettait notamment aux enseignants novices d'être accompagnés pour les TICE et prendre confiance dans leur utilisation. Il semble que ces embauches deviennent à nouveau possibles. On ne peut que s'en réjouir, même si c'est à dose homéopathique et pour de trop courtes durées.

Je conclurai ces quelques réflexions au sujet des TICE et des personnels de direction en citant Philippe Meyer : « Le progrès a encore des progrès à faire ».

Grégory Abbal, principal adjoint
Cité scolaire Stendhal d'Aiguillon,
académie de Bordeaux

MON NIVEAU EN INFORMATIQUE AVANT DE DEVENIR PERSONNEL DE DIRECTION

Ancien salarié d'une société de services en informatique puis enseignant d'économie-gestion, l'utilisation des principaux outils bureautiques ne m'a, personnellement, jamais vraiment posé de problèmes.

LES TICE AU QUOTIDIEN

Adjoint depuis trois années, j'ai pu observer que la maîtrise de ces outils était nécessaire pour l'adjoint dont les tâches sont souvent de l'ordre de l'organisation et du traitement de l'information (emploi du temps, rencontres parents-professeurs, journal interne, mise à jour du site Web…).

Outre la maîtrise essentielle du logiciel d'emploi du temps, je pense qu'une utilisation pertinente des logiciels bureautiques permet un travail plus efficace (gain de temps, analyse des données, construction d'outils de pilotage…).

Au-delà de l'utilisation des TICE pour mon travail personnel, la grosse difficulté que je rencontre est de convaincre les enseignants de les intégrer dans leurs pratiques de classe et de valider le B2I. Je constate que l'outil informatique effraye encore quelques enseignants.

Je tiens enfin à souligner le fait que nous sommes très bien accompagnés par le service Informatique du rectorat qui, via *GL contact*, nous répond rapidement pour résoudre les difficultés liées aux logiciels qu'il nous propose (*Sconet, STS*…).

LES ÉQUIPEMENTS FOURNIS

Je dispose d'un ordinateur de bureau et d'une imprimante laser noir et blanc. Cet équipement est vieillissant mais permet tout de même de travailler correctement.

UNE BONNE FORMATION POUR LES PERSONNELS DE DIRECTION MAIS À AFFINER

Dans mon académie, la formation initiale et continue des personnels de direction permet de se former de façon très satisfaisante à l'utilisation des logiciels d'emploi du temps. Par exemple, pour les « perdirs » stagiaires, deux journées sont proposées avant la prise de fonction puis trois jours en fin de 1re année. En revanche, l'apprentissage avancé des tableurs et bases de données mériterait d'être abordé durant la formation initiale.

Par ailleurs, il me semble que la formation doit mettre l'accent sur l'infrastructure informatique et la sécurité des réseaux. En effet, le parc informatique des établissements s'accroît ; les réseaux deviennent de plus en plus complexes (interconnections, multiplication des serveurs…). Étant donné que le chef d'établissement est responsable de tout (et donc du système informatique de l'établissement), il n'est pas inutile d'avoir une connaissance précise de son infrastructure et des risques informatiques (virus, intrusions…).

L'AVENIR DES TICE DANS LES EPLE

Les TICE vont continuer à se développer dans les établissements. Je pense qu'il faudra que nous gagnions tous en rigueur (l'ensemble des utilisateurs de l'établissement, rectorat et collectivités territoriales). Ce que je veux dire par « rigueur », c'est, par exemple :

- une programmation pluriannuelle des investissements en matériels et logiciels avec un cahier des charges technique précis (et non des dotations découlant de projets ponctuels et sans cohérence avec les équipements existants) ;
- une maintenance planifiée et effectuée par du personnel compétent ;
- des procédures rigoureuses pour l'utilisation, en ayant pour souci la sécurisation de l'accès aux données ;
- une rationalisation de l'infrastructure des réseaux : éviter d'avoir des données hébergées un peu partout sur des serveurs pas toujours sécurisés (chez *OMT, Index éducation, CDDP, Free*…).

Les serveurs de l'établissement

Brigitte Chevalet, proviseure
Lycée d'Alembert Cuir,
académie de Paris

Personnel de direction depuis septembre 2001, j'ai assisté à l'invasion des TICE dans le bureau des chefs d'établissement. J'ai été d'autant plus sensible à ce phénomène que « l'ordinateur » me faisait peur. J'étais au niveau zéro des TICE.

Bien sûr, en tant qu'enseignante, j'avais eu une formation sous « l'ère Chevènement » et, en tant que stagiaire « perdir », je m'étais familiarisée avec les logiciels d'emploi du temps. Mais mon niveau restait insuffisant.

Depuis, j'ai apprivoisé la technique et j'ai fait des progrès ; j'ai surtout fait en sorte d'équiper le mieux possible les établissements dans lesquels j'ai travaillé (mise en place du réseau - acquisition de matériels et de logiciels - communication par mail pour tous et formation des personnels du secrétariat). L'intérêt est indéniable (gain de temps, de place, rapidité, clarté) et c'est devenu un incontournable de l'équipe de direction et de son quotidien (lecture et réponse des mails – enquêtes diverses et variées – courriers – *Power Point* - logiciel *SCONET – ASIE,* etc.).

Finalement, les TICE sont partout et pour longtemps et, même s'il reste très peu de dinosaures dans mon genre, je reste convaincue que mes formateurs avaient raison lorsqu'ils désarmaient mes angoisses devant « l'engin » en me disant que l'essentiel de notre métier était ailleurs.

D'autant plus que, si l'état fait un effort de formation et de budget, la maintenance est loin d'être parfaite et, après les affres de l'apprentissage, nous connaissons tous le gouffre de la panne.

Vote électronique pour les élections professionnelles

Le 17 septembre dernier, le secrétaire général du ministère, Pierre-Yves Duwoye, annonçait aux fédérations et organisations syndicales une réflexion concernant la mise en place éventuelle, pour les prochaines élections professionnelles, du vote électronique. Il fut proposé, lors de cette réunion, d'une part, de contacter les organisations ayant déjà fait une expérimentation en la matière et, d'autre part, de constituer cinq groupes de travail thématiques autour de cette question : 1. personnels enseignants du second degré ; 2. personnels enseignants du 1er degré ; 3. personnels BIATOSS ; 4. personnels du supérieur ; 5. personnels d'encadrement. Dans le cadre d'une délégation UNSA-Éducation, outre les retours d'expériences, le SNPDEN a participé au premier et au dernier groupe de travail thématique, les 17 décembre et 14 janvier.

À l'issue de ces travaux, nous vous présentons, dans le tableau ci-dessous, nos observations aux propositions du ministère :

PROPOSITIONS DE SCÉNARII DE L'ADMINISTRATION	OBSERVATIONS
1. Différentes hypothèses de déploiement du projet	Mise en place de la solution pour toutes les filières et dans toutes les académies à une période unique.
2. Modalités du vote par Internet	Vote combinant deux solutions : • depuis tout ordinateur personnel (domicile, cybercafé…) ou professionnel ; • depuis un ordinateur dédié ou non aux élections placé dans un isoloir sur le lieu de travail.
3. Durée des opérations de vote	Plateforme de vote par internet ouverte 24h/24 et 7j/7 pendant 1 semaine et bureau de vote avec ordinateur et isoloir ouvert en établissements (écoles, EPLE, universités, services, CIO…) pendant 1 journée, aux heures fixées par les textes.
4. Envoi des professions de foi et de la liste des candidats	• L'administration envoie par courriel, aux électeurs, les professions de foi et la liste des candidats numérisées, transmises par les organisations syndicales ; • L'administration envoie par courrier, aux établissements et services, les professions de foi et la liste des candidats qui lui ont été transmises par les organisations syndicales. Les établissements et les services en assurent l'affichage règlementaire.
5. Envoi des identifiants • L'invitation à voter (identifiant/mot de passe/adresse du scrutin/dates du scrutin) ; • La notice d'utilisation du système de vote.	Envoi par courrier sécurisé à l'adresse personnelle de l'agent.
6. Constitution et actualisation de la liste électorale	• La liste électorale est constituée par le ministère comme pour les scrutins précédents ; • L'actualisation : le ministère et/ou ses services déconcentrés (selon le type de scrutin) font eux-mêmes l'actualisation à distance sur la plateforme. Ce dispositif est à prévoir dans le cahier des charges du fournisseur.
7. Présentation sur écran informatique	Présentation des listes classées par tirage au sort et ouverture d'une fenêtre avec détails, en cliquant. L'ensemble des sigles de toutes les listes doivent apparaître sur un même écran sans avoir à faire défiler vers le bas. Le dispositif doit prévoir que ce principe s'applique quel que soit le type d'écran utilisé.

8. Organisation du bureau et des sections de vote	• Les pouvoirs et missions respectifs du bureau de vote et de la section de vote ne sont pas affectés par le changement des modalités de scrutin ; • Les assesseurs conservent la visibilité sur la liste d'émargement ; • Détention des clés de vote : dans le cahier des charges, faire préciser combien d'assesseurs au maximum peuvent détenir une clé et de combien de clés minimum on doit disposer pour dépouiller.
9. Le scrutin	• Possibilité pour un électeur de voter blanc ; • Vérification à tout moment par l'électeur que son vote a été pris en compte (connexion avec inscription sécurisée).
10. Réassort des identifiants : Établir une procédure pour bloquer le 1er identifiant envoyé et vérifier que l'électeur ne va pas voter 2 fois	Possibilité de téléphoner à un numéro dédié, avec vérifications de sécurité (identité, vote non encore effectué).
11. Assistance en ligne	• Sur la plateforme de vote, une foire aux questions (FAQ) permet de répondre aux questions des agents ; • Pendant toute la durée du scrutin, dans les horaires d'ouverture, assistance téléphonique gratuite avec filtre par type de questions.
12. En cas de *bug*, plan B à l'étude. La CNIL demande qu'une solution de rechange soit prévue	Pas d'observation.

Le 12 janvier, Pierre-Yves Duwoye a réuni à nouveau les fédérations et organisations syndicales. Il a rappelé qu'il ne souhaitait pas imposer le vote électronique mais que l'enjeu démocratique de toute élection pouvait être garanti par ce type de scrutin. Il entend également conserver le côté symbolique des élections professionnelles en permettant un vote sur le lieu de travail.

Pour la fédération et ses syndicats, Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-Éducation, s'est exprimé sur le principe de la mise en place et de la généralisation du vote électronique pour les élections professionnelles aux MEN et MESR. Il a indiqué que les évolutions technologiques et la forme que prendront les élections professionnelles, dans le cadre de la future loi de rénovation du dialogue social dans la Fonction publique, plaident pour que l'UNSA-Éducation donne un avis favorable à cette mise en place. Cependant, il a précisé que cet avis favorable était émis accompagné de certaines conditions et exigences, regroupées en six points fondamentaux :

1. Le secret du scrutin ;
2. Le caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
3. La sincérité des opérations électorales ;
4. La surveillance effective du scrutin ;
5. La possibilité de contrôle *a posteriori* par le juge, en cas de recours contentieux ;
6. L'assurance pour tout électeur de disposer des moyens de voter.

De plus, L'UNSA-Éducation a demandé, lors de cette dernière réunion, à :

- Être tenue étroitement informée, tout au long du processus d'étude, d'éventuelles expérimentations et de la mise en place du dispositif ;
- Ce que la question de la formation des délégués de listes et autres scrutateurs soit mise à l'étude, tant sur ses formes et ses contenus que sur son financement ;
- Ce que la formation des personnels qui auront à gérer à tous les niveaux ce nouveau dispositif soit prévue, quantifiée et financée.

Prenant acte de nos propositions, Pierre-Yves Duwoye a souhaité engager une réflexion pour un vote électronique par corps, pour les scrutins académiques et nationaux. Il nous a proposé de travailler sur un protocole d'accord avant tout autre travail.

La question de la charte informatique sera également remise à l'ordre du jour.

snp den
Joël LAMOISE
Bureau national
SI et ENT

La victimation des personn de direction des lycées et

Éric Debarbieux et Georges Fotinos présentent, en primeur pour le SNPDEN, l'enquête international de la violence à l'École (OIVE).

Georges Fotinos

Éric Debarbieux - © drfpocilejacob

Une quinzaine de projets ont été retenus dont celui d'Éric Debarbieux […] qui étudiait déjà le lien climat scolaire-victimation dans les établissements du premier et second degré.

Michel Richard, secrétaire général adjoint :
Bonjour à vous et merci d'avoir réservé la primeur de l'information à *Direction*. D'abord une question qui nous permettra de mieux comprendre votre démarche : pourquoi et comment ce duo ?

Georges Fotinos :
C'est une longue histoire qui remonte à 1995, lors de l'appel national à projets fait par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur concernant les recherches universitaires centrées sur la violence à l'école. Une centaine de projets ont été ainsi examinés par le jury dont je faisais partie comme représentant de l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Une quinzaine de projets ont été retenus dont celui d'Éric Debarbieux (*Pour en finir avec le* « handicap socioviolent » : *une approche comparative de la violence en milieu scolaire*), qui étudiait déjà le lien climat scolaire-victimation dans les établissements du premier et second degré. La suite, avec notamment la création et les succès de l'OIVE (Président du conseil scientifique des états généraux sur la violence à l'école), a confirmé et amplifié l'importance de ses travaux. Quant à l'émergence d'échanges professionnels croisés et plus constants, ils peuvent être plus précisément datés de mes travaux sur *Le climat scolaire dans les lycées et collèges* et *Le moral des personnels de direction*. A travers ce rapide rappel, se dessine la complémentarité qui nous réunit. D'une part l'expertise scientifique internationale pointue et pionnière d'un éminent professeur en sciences de l'éducation, d'autre part la compétence singulière de type institutionnel construite sur la volonté permanente de lier « recherche » et « action » et de mettre directement des connaissances et des outils à la disposition des acteurs.

M. R. : Ceci dit et bien dit, une question de fond pour mieux saisir l'importance et le caractère pionnier de cette recherche : qu'entendez-vous par « victimation » ?

els collèges

nationale qu'ils lancent avec l'Observatoire

Éric Debarbieux:
La victimation définit le fait de subir une atteinte, matérielle, corporelle ou psychique. Elle implique que l'on soit conscient de cette victimation, qu'on la ressente comme telle. La victimation est indépendante des intentions de l'auteur de l'agression. Elle est vraiment le point de vue des victimes. C'est pourquoi on peut être victime d'une agression, même si, en droit, celle-ci était complètement involontaire ou inconsciente.

Ainsi les enquêtes de victimation sont des études qui cherchent à recenser le nombre de personnes subissant différentes violences ou agressions telles que des vols, injures, meurtrissures, viols, etc. Ces enquêtes, de plus en plus pratiquées en France et à l'étranger, ont pour but de pallier les limites des statistiques basées sur les déclarations de plaintes ou le nombre de condamnations.

M. R.: Si j'ai bien compris, cela voudrait dire que, jusqu'à maintenant, la plupart des responsables du système éducatif ont travaillé pour lutter contre ce phénomène, à partir de mesures approximatives et incomplètes?

E. D.: Oui et non. Les données du ministère ont une valeur réelle, entre autres pour étudier les tendances, qui sont en adéquation avec nos propres recherches (concentration des violences graves dans un nombre limité d'établissements, augmentation des agressions de personnel, par exemple). Mais, d'une part, l'outil de recensement a changé plusieurs fois (par exemple de *Signa* à *SIVIS*), d'autre part, les victimes témoignent peu spontanément, par honte, par peur, par sentiment de culpabilité. Il y a un « chiffre noir » important. Un seul exemple qui concerne les élèves: le nombre d'élèves victimes de racket vu par les statistiques du MEN montre une fréquence de environ 0,01 %; lorsqu'on pose la question directement aux élèves dans nos enquêtes, ce pourcentage est de 6,5 %. Ce n'est pas que l'administration veuille cacher les choses (même si, par prudence, parfois, pour ne pas nuire à la réputation de l'établissement, ce peut être le cas) mais c'est surtout parce que l'acte de violence – sauf faits paroxystiques - est rarement commis directement devant l'adulte ou le chef d'établissement! Le principe d'un bon diagnostic de la violence à l'école est simple: il faut croiser les sources de données et ne pas se contenter d'un dénombrement administratif.

D'autre part, et c'est le vrai problème de la violence à l'école, il y a une focalisation sur les agressions les plus graves alors même que ce que j'appelle les « microviolences », c'est-à-dire les victimations mineures répétées, usantes, peuvent avoir des conséquences très graves sur le moral des personnels, l'estime de soi, voire la santé mentale (dépression, auto violences réactionnelles etc.).

M. R.: Une question essentielle me taraude: pourquoi avoir choisi les personnels de direction? Et sur ce champ d'étude, vous paraissent-ils vraiment présenter des caractéristiques très spécifiques?

G. F.: Une longue expérience professionnelle liée à des études et recherches de terrain portant sur les lycées et collèges m'a amené à mieux connaître le quotidien des chefs et des adjoints de ces établissements. Ces éléments me permettent de vous répondre oui à coup sûr. D'abord, le chef d'établissement est le seul et unique responsable du bon fonctionnement de son établissement. Il doit gérer et dynamiser une microsociété hétérogène: élèves, enseignants, personnels d'éducation et de surveillance, personnels d'administration et de service et établir dialogues et collaborations avec les partenaires institutionnels, collectivités locales, parents, police et justice, élus, sans oublier bien sûr son administration.

La victimation définit le fait de subir une atteinte, matérielle, corporelle ou psychique

Les victimes témoignent peu spontanément, par honte, par peur, par sentiment de culpabilité

Le principe d'un bon diagnostic de la violence à l'école est simple: il faut croiser les sources de données et ne pas se contenter d'un dénombrement administratif

Situation exceptionnelle qui nécessite quasiment quotidiennement de gérer des risques psychosociaux, des conflits, des agressions, des tensions… Toute action qui est susceptible, dans certains contextes, de déclencher en réaction, à court et moyen termes, des comportements violents et/ou délictueux tant envers le chef d'établissement lui-même qu'envers les biens de l'établissement.

Ensuite, découlant directement de la responsabilité précitée mais assez rarement mise en évidence, une fonction particulière de magistrat pour les élèves puisque responsable de l'élaboration du Code de vie de l'établissement (le règlement intérieur), de juge d'instruction des comportements anomiques et de président du tribunal (conseil de discipline) et à ce titre prononçant les « peines ».

Toutes proportions gardées, ce schéma s'applique, mais de façon beaucoup plus diffuse, à la gestion des personnels dans le cadre global de la responsabilité pénale et très rarement de la responsabilité civile du chef d'établissement, conséquence de son obligation réglementaire d'assurer, d'une part, la sécurité des personnes et des biens de l'établissement dont il a la responsabilité et, d'autre part, mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la réussite des élèves.

Cette situation singulière peut être considérée au regard de témoignages des acteurs et d'observateurs comme un des éléments explicatifs de la victimation des personnels de direction.

Enfin, une situation réglementaire et géographique spécifique qui est susceptible de devenir un facteur « pathogène » à l'origine de certaines « victimations » : l'obligation de loger au sein même de l'établissement qui crée, dans certains cas, un sentiment d'anxiété et de peur, dû à un environnement urbain hostile et agressif.

L'obligation de loger au sein même de l'établissement […] crée, dans certains cas, un sentiment d'anxiété et de peur, dû à un environnement urbain hostile et agressif

M. R. : Pouvez-vous maintenant nous parler plus précisément de cette enquête : dispositif de diffusion, questionnaire et traitement ?

E. D. : L'approche par l'enquête de victimation permet que transgressions et infractions soient appréhendées du point de vue de la victime, considérée comme un informateur privilégié. La loi du plus fort qu'est la violence se double souvent de la loi du silence : ce type d'enquête offre aux victimes une chance de pouvoir témoigner. Le principe en est très simple : il s'agit de demander à un échantillon de population donnée ce qu'elle a subi comme acte de violence et de délinquance (les « victimations »). Un questionnaire sera donc proposé à tous les personnels de direction avec réponse totalement anonymée sur Internet. Le questionnaire comprendra – ce qui est classique dans nos travaux à tous les deux – des questions de « climat scolaire » et des questions de victimations subies. Nous tenterons alors de faire à la fois une analyse simple de la prévalence des victimations et tenterons d'établir les divers déterminants de ces victimations afin d'en tirer des leçons pour l'action. Le questionnaire sera proposé à partir de la mi-avril pour un rendu des résultats en octobre/novembre sans doute.

Le questionnaire sera proposé à partir de la mi-avril pour un rendu des résultats en octobre/novembre

M. R. : Qu'attendez-vous de cette enquête ou, posé d'une autre façon, plus scientifique, quelles sont vos hypothèses de recherche ?

G. F. : Nous visons en fait trois objectifs :

- connaître réellement l'importance et la diversité de la victimation des personnels de direction comme vous l'a dit précédemment Éric ;
- essayer de mettre en évidence les liens existant entre les caractéristiques de l'établissement et l'existence et les différentes formes de cette victimation ;
- réaliser des comparaisons avec d'autres catégories de personnels (sur le plan national et international) mais aussi de façon collatérale - et nos études précédentes le permettent – de comparer l'évolution sur sept ans à partir de trois relevés (2003-2004, 2006-2007, 2009-2010) du climat des lycées et collèges et de l'état des relations entre les acteurs de la communauté éducative.

M. R. : Toutes les dimensions évoquées, bien sûr, nous intéressent particulièrement, notamment parce qu'elles déclenchent systé-

matiquement une réflexion sur les dispositifs de prévention à mettre en place. Avez-vous déjà une idée sur ce sujet ?

E. D. : Des idées ? Bien sûr ! On ne travaille pas sur ce sujet depuis 20 ans sans en avoir… Mais nous préférons laisser parler les données ! Il n'y aura, en tout cas, aucun tabou quant à nos résultats. Il va de soi que nous évoquerons les problèmes de formation, de vie d'équipe, de stabilisation des personnels, de rapport au quartier et tant d'autres choses !

M. R. : Pour terminer, comment voyez-vous l'aide que peut apporter notre organisation et comment envisagez-vous de faire connaître cette étude ?

G. F. : D'abord, par une large diffusion de cette interview à tous les acteurs concernés du système éducatif et votre incitation auprès des personnels de direction à répondre à cette enquête. Plus vos collègues y répondront, plus la parole se libérera sur ce sujet qui, à bien des égards, est méconnu si ce n'est « tabou » pour certains.

In fine, il faut remercier ici la CASDEN, organisme d'Économie sociale, qui a compris toute l'importance de ce travail pour non seulement améliorer le bien-être des individus mais aussi pour contribuer à un meilleur fonctionnement des lycées et collèges. Elle s'est engagée, sans réserve, à financer cette recherche ainsi que sa diffusion dans tous les lycées et collèges publics.

Georges Fotinos, ancien chargé de mission d'Inspection générale, conseiller du président de la MGEN, a commencé à l'Éducation nationale comme instituteur, puis PEGC, puis certifié. Nommé par la suite directeur adjoint de la section MGEN de Paris, une opportunité lui a permis d'être affecté comme chargé d'études au MEN, à l'issue de sa thèse en géographie quantitative sur le rapport existant entre l'espace géographique et la réussite scolaire. En 1992, après avoir été inspecteur principal de l'enseignement technique et IA-IPR, il est nommé à l'IGEN dans le groupe « Établissements et Vie scolaire ». Georges Fotinos se concentre alors sur l'étude de l'aménagement du temps scolaire, le partenariat associatif, le dossier Parents/École ainsi que sur la violence en milieu scolaire.

BIBLIOGRAPHIE

- *Lycées et collèges : le moral des personnels de direction*, MGEN, 2008.
- *Le climat scolaire dans les lycées et collèges. État des lieux. Analyse. Propositions,* MGEN.
- *Une école sans violences ? De l'urgence à la maîtrise*, en collaboration avec J. Fortin, Hachette Éducation, 2000.
- *Aménager le temps scolaire*, en collaboration avec F. Testu, Hachette Éducation, 1996.

Éric Debarbieux, professeur de sciences de l'éducation (Bordeaux-II) et directeur de l'Observatoire européen de la violence scolaire, s'est vu confier, par Luc Chatel, la présidence du Conseil scientifique des États généraux de la sécurité à l'école.

BIBLIOGRAPHIE

- *Les 10 commandements contre la violence à l'école*, Odile Jacob, 2008.
- *Violence à l'école, un défi mondial ?* Armand Colin, 2006.
- *Violences à l'école et politiques publiques,* en collaboration avec C. Blaya, ESF, 2001.
- *La violence en milieu scolaire. Dix approches en Europe*, ESF, 2001
- *La pédagogie Freinet : mises à jour et perspectives,* avec la collaboration de P. Clanché, Presses universitaires Bordeaux, 1999.

Il n'y aura, en tout cas, aucun tabou quant à nos résultats

Plus vos collègues y répondront, plus la parole se libérera sur ce sujet qui, à bien des égards, est méconnu si ce n'est « tabou » pour certains

snp den

Michel RICHARD
Secrétaire
général adjoint

éducation & pédagogie

Rapprocher le Lycée et l'Enseignement supérieur, un défi pour l'avenir

Organisé par l'AEF et l'ONISEP, s'est tenu le 27 janvier 2010, au lycée Louis Le Grand, un colloque intitulé* Rapprocher le Lycée et l'Enseignement supérieur, un défi pour l'avenir. *Les thématiques abordées interrogent le cœur des réformes actuelles et recoupent très largement les réflexions du SNPDEN sur les liaisons entre le lycée et l'enseignement supérieur.

Joël Vallat, proviseur du lycée Louis le Grand, se réjouit d'accueillir un colloque dont les problématiques sont inhérentes à la structure de l'établissement qu'il dirige car il accueille autant de lycéens que d'étudiants.

Patrick Gérard, recteur de l'Académie de Paris, souligne d'emblée que la question aurait été incongrue il y a deux siècles, lors de la création du lycée napoléonien car ce dernier faisait partie intrinsèque de l'université. Aujourd'hui, le système éducatif français s'organise de plus en plus autour de deux blocs : celui du socle commun (primaire et collège) et celui qui, de part et d'autre du bac, associe le lycée et le supérieur jusqu'à la licence. L'objectif est clairement chiffré : 50 % d'une classe d'âge doit obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. La lutte contre l'échec actuel à l'université en cursus de licence est un travail qui concerne aussi bien l'université que le lycée. C'est le sens même de la réforme en cours qui vise à faire réussir les lycéens dans le supérieur grâce à une meilleure réflexion sur l'orientation et à l'accompagnement personnalisé dont les principes se retrouvent avec le plan réussite en licence.

> Lors de la création du lycée napoléonien […] ce dernier faisait partie intrinsèque de l'université

Pascal Charvet, directeur de l'Onisep, se félicite de l'accent mis dans la réforme du lycée sur la place donnée à l'orientation avec une vraie culture du choix et, pour la première fois, une place accordée à l'accompagnement qui, pour lui, est basé sur le principe des cordées de la réussite.

> Rompre avec la démarche concurrentielle généralisée, génératrice de tensions

Pour Claude Boichot, IGEN, conseiller en charge de la formation et de l'orientation auprès de Valérie Pécresse, il faut « construire

un continuum de réussite » pour toutes les voies et tous les niveaux. La réforme en cours est basée sur le principe des « cordées de la réussite » qui redonnent confiance aux élèves ayant besoin d'être accompagnés et sur le tutorat qui doit permettre aux élèves de dépasser leurs limites. Il faut rompre avec la démarche concurrentielle généralisée, génératrice de tensions, et permettre aux étudiants des familles les moins favorisées de se projeter dans la poursuite d'études. Il rappelle les grands principes de Jules Ferry qui sont toujours d'actualité en le citant : « Ne comptons pas sur le hasard pour être juste à notre place ».

LA MISE AU POINT DE RICHARD DESCOINGS

Richard Descoings, directeur de Sciences Po Paris, introduit le col-

loque en proposant des pistes de réflexion sur les débats et tables rondes annoncés.

Il rappelle que, jusqu'à la fin des années 1970, le lycée n'a jamais été inscrit dans la ligne de l'école de Jules Ferry. Lorsqu'on parle des liens entre le lycée et l'université, on reste donc dans la grande tradition française « d'universitarisation » du lycée, général bien sûr, car qui se soucie du lycée professionnel où se joue une réforme essentielle, ainsi que des sections STI ? Secondariser l'enseignement supérieur est, pour beaucoup, une obscénité et l'image du collège unique sert de repoussoir. Cependant les universités ont mis en place des premiers cycles conçus pour accueillir de nouveaux étudiants, pas toujours bien adaptés à l'enseignement supérieur.

La réforme du lycée peut contribuer à rapprocher l'université et les grandes écoles ; c'est une volonté de l'État comme de l'opinion publique. Cela passe par la mise en place d'un véritable accompagnement personnalisé et par un travail sur l'orientation. Il reprend les termes de « continuum » avec « un enseignement supérieur qui tire le lycée, qui tire le collège, qui tire le primaire ». Il est, pour lui, du devoir impérieux du service public de mutualiser au profit de tous. Si ces réformes échouent, il ne faudra pas s'étonner de voir les parents préférer se tourner vers les « officines de l'enseignement privé ».

Cette réforme est-elle une menace pour les disciplines ? Oui, bien sûr, et heureusement, affirme-t-il de manière un peu provocatrice. Il est nécessaire que les professeurs développent le travail en équipe pour le bien des élèves, ce qui ne remet pas en cause le fait que tous les élèves, autant que leur travail et leurs capacités le leur permettent, aient accès aux meilleures connaissances disciplinaires.

RÉFLEXIONS SUR LA LIAISON LYCÉE-ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Un première table ronde interroge le cœur des réformes actuelles : « Vers un lycée, premier cycle de l'enseignement supérieur : 'universitariser' le lycée ou 'secondariser' l'université ? »

Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire, préfère le terme « universaliser » plutôt que celui « d'universitariser ». L'essentiel est de ne pas cloisonner les savoirs. L'esprit d'exploration et de recherche, propre au monde universitaire, est au cœur de la réforme du lycée. Il prône, pour renforcer la cohérence, une mobilité des corps entre le secondaire et le supérieur, ce qui est déjà le cas dans le sens lycée - supérieur (cf. les PRAG) mais il faut aussi que cela fonctionne dans l'autre sens. Cela nécessite, certes, des mesures administratives mais aussi et surtout un changement d'état d'esprit.

Pour Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN, le débat ouvert rappelle un débat plus ancien sur la primarisation du collège. Il insiste sur les ruptures entre cycles de notre système éducatif et dénonce le fait que notre système scolaire ne prépare pas les lycéens au raisonnement et à l'autonomie. Il est nécessaire de rattacher le lycée au post-bac et il s'interroge sur le fait que les formations supérieures des lycées ne soient pas associées aux PRES. L'évolution est cependant en cours et nombre d'établissements n'ont pas attendu la réforme pour mettre en place des modules de préparation à l'enseignement supérieur (Sciences Po, médecine, écoles d'ingénieurs).

Fernand Girard, délégué général de l'enseignement catholique, rappelle qu'avec 37 % de leurs élèves qui entrent en BTS ou en CPGE, les lycées participent pleinement au dynamisme de l'enseignement supérieur. La création des licences pro a été portée par les lycées. Cependant les lycéens maîtrisent mal les prérequis de l'enseignement supérieur.

Pour Alain Brillard, président de l'université de Haute-Alsace et membre de la commission « pédagogie et formation continue » de la Conférence des présidents d'université, les lacunes des lycéens qui entrent dans le supérieur portent moins sur le disciplinaire que sur le méthodologique, le raisonnement, la mise en perspective. Il évoque le travail fait par l'université pour mieux faciliter la mue des lycéens en étudiants : cordées de la réussite, tutorat, enseignant référent, passerelles entre filières post-bac…

Bernard Hugonier, directeur adjoint de l'éducation à l'OCDE, précise que le véritable problème se situe au niveau de l'orientation : celle-ci, pour être efficace, doit être précoce, répétée, individualisée et assurée par de véritables professionnels et non par les professeurs.

LE RÔLE DU LYCÉE PAR RAPPORT AUX GRANDES ÉCOLES ET AUX UNIVERSITÉS

Un riche débat s'ouvre autour du thème « Universités et grandes écoles, deux modèles à réconcilier : la réforme du lycée peut-elle contribuer à les rapprocher ? »

Patrick Hetzel, directeur général pour l'Enseignement supérieur et l'Insertion professionnelle au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, part d'un constat chiffré : en 2008, sur 900.000 étudiants en cursus de licence, le taux de réussite est de 48 % alors qu'il est de 83 % au bac ; 90.000 étudiants abandonnent chaque année. L'échec concerne surtout ceux qui suivent des cursus par défaut, faute d'avoir pu s'inscrire dans la filière voulue. Les universités sont confrontées à une forte hétérogénéité des publics accueillis et cela jusqu'à la licence, maillon faible du LMD. Une des réponses passe par l'expérimentation aussi bien dans le supé-

Secondariser l'enseignement supérieur est, pour beaucoup, une obscénité et l'image du collège unique sert de repoussoir

Notre système scolaire ne prépare pas les lycéens au raisonnement et à l'autonomie

Les lacunes des lycéens qui entrent dans le supérieur portent moins sur le disciplinaire que sur le méthodologique, le raisonnement, la mise en perspective

Il y a plus de différences entre une grande et une petite université qu'entre une grande université parisienne et un groupe de grandes écoles

Les points faibles de notre enseignement secondaire par rapport aux autres pays d'Europe : un temps trop court, un moindre centrage sur l'établissement

Les autres pays européens valorisent davantage les compétences indispensables : compétences en langues, compétences au travail autonome et par projets, compétences à l'oral

rieur qu'au lycée afin de valoriser les pratiques pédagogiques performantes et les généraliser.

Simone Bonnafous, vice-présidente de la CPU et présidente de l'université Paris-Est Créteil, regrette que l'échec soit inscrit dans la culture française et que l'ascenseur social fonctionne mal. Les systèmes doivent se rapprocher, non se confondre.

Pour Philippe Semichon, proviseur du lycée Chaptal et président de l'Association des proviseurs de lycées à classes préparatoires aux grandes écoles, deux systèmes d'enseignement se font face : les prépas offrent une pluridisciplinarité des enseignements avec des programmes nationaux uniformes, ce qui n'est pas le cas dans l'université. Les prépas, comme les grandes écoles, proposent des contrôles écrits et oraux très fréquents et les étudiants bénéficient d'un encadrement pédagogique très rapproché. Ce modèle est assez proche de celui de l'enseignement secondaire et les étudiants sont donc peu déstabilisés. En revanche, les lycéens sont mal préparés à l'autonomie nécessaire à la réussite à l'université.

Pour Hervé Biausser, directeur de Centrale Paris et président de la commission Amont de la Conférence des grandes Écoles, si ces dernières offrent des formations professionnalisantes, avec une sélection à l'entrée, et si les universités sont tournées vers la production de connaissances avec une sélection progressive, les deux systèmes ne sont pas à opposer systématiquement ; il y a plus de différences entre une grande et une petite université qu'entre une grande université parisienne et un groupe de grandes écoles. Le rapprochement est visible aussi dans le fait que les grandes écoles représentent aujourd'hui 40 % des masters et développent les doctorats alors que les universités ont de plus en plus de formations professionnalisantes. Les deux systèmes se complètent donc.

LE SYSTÈME FRANÇAIS COMPARÉ AU SYSTÈME D'AUTRES PAYS

Une conférence de Roger-François Gauthier, IGAENR, consultant à l'UNESCO et vice-président de l'AFAE, élargit la problématique en apportant *Un éclairage international : le lycée et l'enseignement supérieur en Europe.* Il dénonce l'absence actuelle de regard international alors que les études supérieures sont déjà très européanisées et que les étudiants sont déjà évalués selon des normes européennes. Il relève les points faibles de notre enseignement secondaire par rapport aux autres pays d'Europe : un temps trop court, un moindre centrage sur l'établissement. Le temps du lycée (trois années) est trop court pour préparer efficacement les lycéens à l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas le choix fait par d'autres pays européens. Une des conséquences est que le lycée ne propose pas un modèle culturel spécifique et se révèle générateur de stress car le droit à l'erreur n'est pas reconnu. Par ailleurs, dans les autres pays européens, l'accès au lycée est « plus clair, plus sécurisant, plus responsabilisant ». Roger-François Gauthier évoque le positionnement un peu flou du Brevet alors que, lorsqu'il y a un examen d'accès (le GCSE au Royaume-Uni, la *licenza media* en Italie, l'ESO en Espagne), les choses sont plus nettes. Dans les autres pays européens n'existe pas ce parcours du combattant auquel est astreint le lycéen français, sans cesse menacé de redoublement, voire de réorientation.

Il pointe quelques écueils de notre système et évoque la spécificité française de la série au baccalauréat qui enferme trop tôt l'élève dans une filière. Notre pays sacrifie trop à la « religion de la moyenne » au détriment des apprentissages. Les autres pays européens valorisent davantage les compétences indispensables : compétences en langues, compétences au travail autonome et par projets, compétences à l'oral. Par ailleurs, nos examens reflètent mal les acquis réels du lauréat. Quel sens donner à un examen où l'on peut compenser une matière par une autre ? Le baccalauréat devrait être articulé pour donner du sens à l'amont comme à l'aval aux études.

Il insiste sur le rôle de l'établissement et des professeurs ; partout ailleurs en Europe, c'est à cet échelon que sont attendues les améliorations. Cela implique de l'autonomie au plan pédagogique, des professeurs qui assument les compétences éducatives et relationnelles dévolues en France à la « vie scolaire » (spécificité nationale) et nécessite, en contrepartie, une évaluation des établissements. Le sentiment d'identité des établissements en sort renforcé.

LE POINT DE VUE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Lors de son intervention, Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, rappelle que les pays européens ont pour ambition de conduire 50 % d'une classe d'âge à un

diplôme de l'enseignement supérieur. Une des conditions nécessaires passe par un développement des liens et des échanges entre les lycées et les universités ; c'est un défi majeur car un étudiant sur deux échoue lors de sa première année à l'université. L'échec à l'université trouve en partie sa source au lycée. Ce dernier ne doit pas viser le bac comme une fin en soi mais doit mieux préparer à l'enseignement supérieur par une adaptation aux exigences des études supérieures et des choix d'orientation mieux élaborés. Ce sont les élèves des milieux modestes qui souffrent le plus de cette inadéquation entre les deux cycles. Il faut développer les « cordées de la réussite », les internats d'excellence et mieux accompagner le lycéen pour favoriser tout ce qui lui permet d'acquérir l'autonomie fondamentale pour la réussite dans le supérieur.

DES EXEMPLES CONCRETS DE PARTENARIATS ET DE COLLABORATIONS

Une table ronde permet d'aborder *quatre expériences de rapprochement entre le lycée et les établissements d'enseignement supérieur.*

Claudine Kahane, professeure chargée de mission académique pour les sciences, membre du réseau ASUR (articulation second degré-université), présente l'approche grenobloise de la collaboration académie-lycées-universités pour redynamiser les études scientifiques. L'action a été ensuite étendue aux lettres. Il s'agit de créer des binômes (un référent universitaire, un référent lycée) qui se connaissent, qui prennent plaisir à travailler ensemble. L'expérience concerne 44 lycées publics, 5 privés, 3 des 4 universités grenobloises et un regroupement d'écoles d'ingénieurs. Le projet ASUR regroupe 32 binômes en sciences et 22 en lettres. Le dispositif est piloté par une convention cadre entre le recteur et les universités et un protocole d'accord pour chaque établissement. Grâce à ce cadre réglementaire, il est possible de financer des activités de lycéens sur des crédits universitaires.

Alain Boissinot, recteur de l'académie de Versailles, présente *les stratégies de rapprochement entre lycées et universités dans l'académie de Versailles* à partir de la volonté d'ouverture des prépas. Les réformes les plus efficaces sont celles qui fonctionnement dans la pratique avant d'être fixées en théorie.

Pierre Gaillard, chef du service académique de l'Orientation, délégué régional de l'Onisep, présente l'expérience de mise en place du dispositif d'orientation active en première dans l'académie d'Aix-Marseille qui reprend les préconisations du rapport du DIO. Il s'agit d'anticiper à un moment où les élèves sont plus disponibles et parce qu'il est plus facile de changer de projet en 1re qu'en terminale. Les quatre universités de l'académie d'Aix-Marseille participent au projet. Pour que le projet réussisse, la focale est mise sur le métier par l'Onisep ; de surcroît, les enseignants du secondaire sont formés et les lycéens sont accompagnés par des doctorants en TPE en classe de première… L'enjeu est difficile car les lycéens veulent de la certitude.

Alain Taupin, directeur général adjoint de l'Onisep, présente la plateforme d'orientation et les services de géolocalisation. Il refait un bref historique des missions de l'Onisep depuis sa création en 1970 par Olivier Guichard et aborde la question du développement des nouveaux services dématérialisés.

LES CRITIQUES DU SYSTÈME

Un dernier débat pose la question suivante : *Un lycée moins spécialisé et davantage tourné vers l'enseignement supérieur constitue-t-il une menace pour les disciplines et leurs défenseurs ?* Le débat a été un peu parasité car trop axé sur la place de l'histoire-géographie en terminales scientifiques et des sciences économiques et sociales en seconde avec deux intervenants, Rémi Jeannin, co-secrétaire général de l'Association des professeurs de sciences économiques et sociales, et Hubert Tison, secrétaire général de l'Association des professeurs d'histoire et géographie, très hostiles à la réforme annoncée. Philippe Watrelot, président du CRAP-*Cahiers pédagogiques*, met en évidence une contradiction majeure entre une réforme du lycée basée sur l'interdisciplinarité à travers, en particulier, l'accompagnement personnalisé et la réforme de la formation qui enferme davantage qu'auparavant les enseignants dans leur discipline.

Pour Hervé Le Bras, démographe, directeur de recherche à l'EHESS, le problème majeur est l'incapacité de notre système scolaire, qui favorise les attitudes passives, à former des jeunes au débat, à la discussion, à l'argumentation.

Ghislaine Desbuissons, IGEN, groupe « histoire-géographie », remarque qu'au lycée les élèves sont peu formés à savoir poser des questions ; de même, les enseignants ne travaillent pas encore suffisamment avec leurs collègues des autres disciplines. Elle repositionne le débat sur la suppression de l'histoire-géographie en classes de terminales scientifiques en rappelant que cette matière est enseignée depuis le primaire, ce qui n'est pas le cas dans de nombreux pays européens et que, de surcroît, tout ne se joue pas en terminale.

[Le lycée] ne doit pas viser le bac comme une fin en soi mais doit mieux préparer à l'enseignement supérieur

Une contradiction majeure entre une réforme du lycée basée sur l'interdisciplinarité à travers, en particulier, l'accompagnement personnalisé et la réforme de la formation qui enferme davantage qu'auparavant les enseignants dans leur discipline

snp den
Serge GUINOT
Bureau national
Post-bac

Mastérisation : on a remplacé l'ancien système par « rien »

Cette réforme, voulue par Xavier Darcos, avait pour objectif d'économiser 16.000 postes et de démanteler les IUFM pour des raisons idéologiques.

Les nouveaux professeurs stagiaires, recrutés sur des compétences presque exclusivement disciplinaires, seront mis devant les classes pour assurer un service à temps plein de 18 heures, sans aucune formation spécifique. On est bien loin des annonces faites par Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement

supérieur et de la Recherche et par Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, dans *Le Monde* du 17 novembre 2009 : « En somme, la réforme de la formation des maîtres est bien plus qu'une réforme scolaire et universitaire. C'est le cœur de la revalorisation du métier d'enseignant ».

Si, effectivement, cette réforme illustre la revalorisation du métier d'enseignant, on peut être légitimement inquiet sur la suite. Cet affichage grandiloquent est à l'opposé de ce qui se prépare concrètement, piétinant les acquis de la formation des maîtres et glorifiant le seul contact avec le terrain organisé dans les pires conditions. S'il est vrai que le système existant avait montré ses limites, que beaucoup s'accordaient pour repenser cette formation professionnelle et la place de l'alternance, nul n'imaginait que l'on puisse la remplacer par RIEN.

On peut déjà mesurer, au-delà de la colère, le désarroi de tous ceux (enseignants, maîtres formateurs…) qui avaient en charge ces formations ; on constatera, au cours de la prochaine année scolaire, l'ampleur des dégâts sur les nouveaux professeurs stagiaires et sur les élèves.

L'ANNÉE DE PRISE DE FONCTION DES PROFESSEURS STAGIAIRES

Même si la note de cadrage relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des fonctionnaires stagiaires tente de limiter l'impact négatif de la mastérisation dans les établissements, elle renvoie sur les rectorats la responsabilité d'organiser l'année de prise de fonction. Le dispositif préconisé propose trois temps complémentaires :

1. Une période d'intégration et d'accueil avant le 1er septembre, que certaines académies ont déjà surnommé « kit de survie » ;
2. Une formation dans les classes, fondée sur le compagnonnage avec un tuteur ;
3. Une formation continuée sur des périodes à définir localement, sous forme de regroupement ou de façon filée, à raison d'une ou une demi-journée sur la semaine.

Le volume de cette formation devra correspondre à un tiers de l'obligation réglementaire de service soit 216 heures pour le second degré.

Les regroupements avant le 1er septembre ne pourront se faire que sur la base du volontariat, la nomination des stagiaires n'intervenant qu'à cette date. Certains rectorats envisagent de recruter les stagiaires comme vacataires sur cette période.

LES INCIDENCES DANS LES EPLE

Le compagnonnage assuré par des tuteurs se déroulera tout au long de l'année scolaire ; il s'agira donc de

construire des emplois du temps qui permettront au tuteur de se rendre dans la classe du stagiaire et inversement ; ces heures seront décomptées dans le temps de formation. Il faudra également, selon la formule retenue par le rectorat, libérer le stagiaire une ou une demi-journée par semaine.

Les recommandations énoncées dans cette note sont des mesures de bon sens pour éviter des situations catastrophiques mais les académies auront-elles les moyens pratiques de les appliquer ?

Il est clairement stipulé que les stagiaires seront affectés sur des supports vacants et/ou des blocs de moyens provisoires (BMP) dont la quotité sera égale ou proche de 18 heures, ce qui devrait exclure tout poste partagé. Il est conseillé également d'éviter les établissements difficiles (RAR) et ceux éloignés des lieux de formation. On va donc, dans les académies, pour trouver les supports suffisants aux stagiaires, utiliser des postes occupés par des titulaires ou des contractuels qui vont se retrouver sur plusieurs établissements. Ces mesures vont à coup sûr perturber les opérations de mutation.

La note recommande « dans toute la mesure du possible » de ne pas donner plus de « deux niveaux d'enseignement afin de limiter le nombre de préparation de cours », recommandation évidente mais difficile à mettre en place dans la plupart des cas (discipline, horaires réglementaires par classe…).

DES DIFFICULTÉS ÉVIDENTES ET PRÉVISIBLES À VENIR

Quelles que soient les dispositions concrètes pour aménager le service de ces stagiaires dans les établissements, la charge de travail restera entière. On va demander à ces enseignants stagiaires d'assurer le même volume de tâches que leurs aînés avec 1/3 de temps en plus à consacrer à la formation. Comment vont-ils d'emblée faire face à la préparation des cours, des évaluations, à l'assimilation des programmes et différentes préconisations mais également à la pression des groupes « classes », à la gestion de l'hétérogénéité des groupes, aux relations avec les familles ?

Les difficultés ne manqueront pas de surgir dans les établissements déjà en proie à des problèmes croissants face aux conditions de remplacement. Que dirons-nous aux élèves et à leurs parents ? Une fois de plus, notre institution laisse le règlement des difficultés aux bons soins du « local » : cela semble devenir une habitude.

L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN MASTER

Autre conséquence sur les établissements de la mastérisation, il s'agit de l'accueil des étudiants de M1 et de M2, c'est-à-dire des étudiants qui préparent le concours. Le SNPDEN refuse que nous nous en occupions tant que le statut d'établissement associé à la formation ne sera pas reconnu pour les EPLE volontaires. De toutes manières, qui dit « stage » dit « convention de stage » ; qui dit « convention » dit « approbation obligatoire du CA ». Nous rappelons que la formation des étudiants n'est pas une mission des EPLE, ni de leurs personnels.

Ce dossier devra être ouvert à nouveau ; c'est une nécessité. Une illustration des nombreux ratés dans l'application de ces décrets, ficelés à la hâte en juillet 2009.

Le 10 mars dernier, lors du comité technique paritaire ministériel (CTPM), toutes les organisations syndicales ont voté contre le décret revenant à modifier la date à laquelle sont appréciées les conditions requises pour se présenter aux différents concours. En effet, les textes ne sont pas applicables en l'état actuel ; le calendrier prévu n'est pas tenable, notamment pour le concours de professeurs des écoles qui se situe en début de M2, la clôture des inscriptions intervenant le 20 juin, date à laquelle les résultats du M1 ne seront pas connus…

Si cette réforme illustre « le pari du savoir de l'intelligence comme remède à la crise », alors force est de constater que les dés ont été pipés et que cette partie-là, dont le seul but était de supprimer des emplois, fait courir un risque mortifère à notre école publique.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décrets du 28 juillet 2009, n° 2099-913 à 2009-918 ; circulaire DGRH du 8 octobre 2009 ; circulaire 2009-1 037 du 23 décembre 2009 ; note de cadrage du 25 février 2010 sur l'organisation de l'année de fonctionnaire stagiaire.

snp den
Catherine PETITOT
Secrétaire générale adjointe

Entrer en apprentissage

*Mon précédent article (*Direction *176) se terminait sur l'importance, pour le nouveau « perdir » (personnel de direction), de se construire une nouvelle « professionnalité ». D'emblée, reconnaissons qu'il n'est jamais facile pour quelqu'un qui a, derrière lui, une première carrière (en moyenne assez longue) de se remettre en question. Et on peut penser que la tâche est d'autant plus ardue pour un professionnel qui, après avoir beaucoup parlé, expliqué et noté, doit - principalement - apprendre à écouter, travailler sur soi et accepter d'être sous les regards, voire les feux, de différents partenaires.*

L'APPRENTI « PERDIR » DOIT RÉAPPRENDRE À… APPRENDRE

Comment faire ? A cette question du tout nouveau et heureux lauréat, répondra toujours en écho celle, dans l'*Éthique,* d'Aristote à Nicomaque : « Comment apprendre à jouer de la cithare sinon en jouant de la cithare » ? Car la réalité est là : apprendre, ce sera toujours faire quelque chose qu'on ne sait pas faire pour apprendre à le faire. Ce qui est vrai pour apprendre à marcher ou à cuisiner l'est aussi pour apprendre à devenir « perdir ». Il faudra toujours commencer à faire sans savoir faire. Or, on n'apprend pas à commencer. Pour commencer, il faut simplement du courage.

Motivé et courageux, le nouveau « perdir » se lance donc dans l'apprentissage de son nouveau métier. Très vite, il apprendra à intégrer, de gré ou de force, une évidence : **il lui faudra sans cesse (se) justifier et rendre compte**. En effet dans la culture française, être enseignant, c'est avoir fait ses preuves en amont. Après, sauf exception, on continue toujours. En revanche, celui qui dirige un établissement se situe le plus souvent en aval. Et là, le problème n'est plus seu-

lement de commencer mais de durer. Plus radicalement, l'enseignant tire sa légitimité de son concours (le sacro saint savoir disciplinaire !) et considère que rien ne peut la remettre en question, alors que le « perdir » doit sans cesse la prouver, lui qui a été nommé par l'Administration et sélectionné sur des critères bien peu scientifiques ! Philippe Meirieu ne dit pas autre chose quand il déclare avec malice et regret : « L'enseignant se juge à la qualité de la graine et le chef d'établissement à la qualité de ses fruits ».

Parmi ceux-là, il en est un qui doit faire l'objet de toutes ses attentions : **donner du sens à l'action collective**. En recherchant le consensus autour d'une

vision partagée, en se plaçant du point de vue des élèves et des apprentissages, en utilisant avec doigté les leviers d'action que sont les conseils d'enseignement, les conseils de classe et le conseil pédagogique, il assoira progressivement son autorité pédagogique en veillant à ne pas - trop - empiéter sur le terrain disciplinaire, domaine partagé par les professeurs et l'inspecteur pédagogique régional.

Dans cette construction de légitimité, le nouveau « perdir » devra apprendre à développer deux attitudes que tous les partenaires exigent de lui : **écouter et agir**. Derrière cette attente, on peut d'abord deviner le besoin de reconnaissance et de considération auquel il répondra par son humanité et son attention aux personnes. Plus fondamentalement, existe surtout la nécessité professionnelle, aussi implicite qu'indispensable, d'un pilote qui fixe le cap, d'un chef d'orchestre qui met en musique, d'un arbitre qui veille au respect des règles, d'un patron (j'ai osé !) qui décide et assume ses décisions. Et c'est dans cette capacité à éclairer les enjeux, gérer les tensions, assumer les paradoxes, fédérer les personnes et les idées, que le ou les chefs seront - *in fine* - pesés et jugés. Noble tâche que celle qui consiste à travailler sur de l'humain pour de l'humain ! Noble mais redoutable car, en cas d'erreurs répétées, le capitaine peut rapidement faire « échouer » le bateau sur des récifs bien éloignés du cap fixé.

Pour éviter cette mésaventure, l'apprenti « perdir » doit apprendre à s'appuyer sur des balises et des repères appelés « valeurs ». Il ne s'agit pas là de morale mais d'éthique au sens d'un travail de soi sur soi donc avec possibilité de prise de conscience et de progrès (ça se travaille !).

Je mettrai seulement trois valeurs en exergue :

- **La valeur de la sollicitude :** Elle est « mouvement vers ». Plutôt de l'ordre de la tension éthique que de l'affect, elle est une forme d'attention à l'autre sans fusion compassionnelle. Elle conduit à s'occuper du travail et des problèmes des autres tout en se préservant ;

- **La valeur de l'exemplarité :** Elle s'attache à instaurer une relation harmonieuse entre les paroles et les actes ; c'est le secret de la crédibilité ;

- **La valeur de l'équité :** Elle permet de décider avec le plus d'impartialité possible ou plus simplement avec le moins d'*a priori*.

Je laisse à la réflexion du lecteur d'autres valeurs tout aussi importantes : la laïcité et l'égalité (d'ordre institutionnel), la loyauté et la transparence (d'ordre relationnel), le respect des lois et le droit à la différence (d'ordre sociétal).

On voit donc que cette construction d'une nouvelle professionnalité implique que le nouveau « perdir » se mette **en situation d'apprentissage** : identifier les objectifs à atteindre, repérer les obstacles externes et internes dont le franchissement permettra d'effectuer un progrès décisif, prévoir l'ensemble des ressources susceptibles d'être des aides, mettre en place des procédures de réflexion sur sa propre activité (la métacognition) et, enfin, veiller au réinvestissement des compétences dans différentes situations.

Cette acquisition progressive des compétences professionnelles spécifiques au métier de « perdir » exige donc à la fois une ouverture et un repli sur soi, une capacité à agir mais aussi une volonté de « se poser » et de prendre de la distance. Le rôle joué par les pairs (le chef d'établissement d'accueil, le tuteur, les formateurs et, plus généralement, tous les collègues « perdirs ») est à cet égard fondamental. Notre apprenti aurait bien tort de se priver de leurs regards expérimentés et bienveillants.

snp den
Marc PERRIER
Bureau national
Animation, communication

Gros plan sur…

L'académie de Nancy-Metz

LE MOT DU SA

J'ai pris les rênes syndicales de l'académie de Nancy-Metz en 2003, donc quelques années après la mise en place du nouveau statut, qui a été vécu comme une crise puisque nous sommes l'une des rares académies à ne pas l'avoir voté.

À cette période de mobilisation intense ont succédé beaucoup d'interrogations, de questionnements sur le rôle du syndicat.

Pour donner un coup de fouet à l'action du SNPDEN, j'ai, dès mon élection, engagé le syndicat dans la voie stratégique de la communication : courrier électronique, lettre électronique, *Direction* papier… et ai misé sur une équipe restreinte basée sur les secrétaires départementaux, les commissaires paritaires, auxquels vient s'ajouter Joël Lamoise, membre du BN.

En parallèle, il nous a fallu refonder les positions académiques : la validation des motions en assemblée générale académique (AGA) après les commissions de travail nous a permis de parler au nom du SNPDEN, représentatif de 62 % des personnels de direction de l'académie.

Aujourd'hui, les résultats sont là et je crois pouvoir dire que les collègues de l'académie se reconnaissent dans les positions du SNPDEN-Lorraine. Assemblées académiques, départementales ont connu un engouement certain et le SNPDEN est représenté dans un nombre de commissions de réflexion très impressionnant. Région, département, Institution, la parole du SNPDEN compte, y compris maintenant dans la presse puisque nous arrivons à être présents dans les quotidiens *L'Est républicain* et *Le Républicain lorrain,* mais également *France 3 Lorraine* et tous les médias.

Un tableau idyllique ? Non car terni par la difficulté que nous avons à mobiliser les collègues sur des actions fortes.

Mais je ne perds pas espoir de réussir à démontrer notre force et notre cohésion, grâce à l'action des collègues qui ont récemment rejoint le CSA et qui sont de plus en plus investis dans le travail syndical et que je remercie encore ici.

Depuis sept années, j'ai assumé la direction du SNPDEN dans l'académie et j'espère avoir contribué positivement à l'action syndicale mais aussi avoir proposé des réflexions de fond, des formations qui ont répondu aux attentes de mes collègues. L'établissement est pour moi au centre des politiques publiques d'éducation et les personnels de direction, cadres qui les dirigent, sont déterminants dans leurs réussites.

Il nous reste beaucoup de chemin à parcourir mais il nous suffit de mettre un pas devant l'autre pour avancer.

DESCRIPTION DE L'ACADÉMIE

L'histoire régionale est marquée par les guerres qui se sont succédé avec l'Allemagne et qui ont façonné les limites départementales et régionales même si, aujourd'hui, les frontières administratives de la région Lorraine et de l'académie de Nancy-Metz se superposent. La Moselle bénéficie encore du « statut local » et les personnels de l'Éducation nationale venant d'autres contrées sont surpris d'y trouver un enseignement religieux obligatoire !

La région Lorraine est « cœur de l'Europe » mais n'a jamais su réellement profiter de cette situation géographique stratégique. Bien sûr, la proximité de la Belgique, de l'Allemagne et, surtout, du Luxembourg génère un nombre considérable de travailleurs transfrontaliers. Ceux-ci profitent de la bonne santé économique de nos partenaires mais la région n'offre pas, comme on pourrait l'attendre, les ressources logistiques adéquates.

Les quatre départements qui composent la région ont des vocations différentes. Les Vosges et la Meuse sont des départements ruraux où l'industrie est rare. Les usines textiles et du bois des Vosges ont pratiquement disparu et la Meuse ne peut compter que sur son agriculture !

La Moselle, dont le poids représente presque la moitié de la région (population, économique etc.), et la Meurthe-et-Moselle ont des vocations plus industrielles.

La région a été et est encore touchée par les différentes crises industrielles dont les épisodes font la une des journaux des mineurs dans les années quatre-vingt jusqu'à Gandrange ou Continental, ces dernières années. Le taux de chômage est donc beaucoup plus important en Lorraine que dans le reste de la France, et la démographie est en berne…

La situation de l'éducation est évidemment à l'image de ce tableau plutôt sombre. Ainsi, de 2005 à 2009, l'académie a perdu quelques 16.000 élèves dans le second degré. Et cette diminution d'effectifs a commencé bien avant ! L'académie rend donc des postes. Cette année, ce sont 295 postes qui sont supprimés, plaçant l'académie au premier rang, proportionnellement à sa taille.

Cette situation n'a pas été anticipée, ni par les collectivités locales empêtrées dans leurs luttes politiques, ni par l'Institution trop occupée à rendre les postes ! Résultat : un réseau d'établissements très dense et des établissements de très petite taille. Les collèges de moins de 150 élèves sont nombreux et certains lycées professionnels comptent moins de 100 élèves. Il faut dire que l'académie a hérité de nombreux centres de formation industriels des usines locales.

Le portrait rapidement tracé de l'académie de Nancy-Metz souligne son principal problème : elle ne sait pas anticiper la baisse de ses effectifs et n'a pas proposé de solution ambitieuse pour que la formation devienne un axe de progrès de la région. La faute en revient essentiellement aux différents acteurs qui n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente !

Le résultat est dommageable pour l'ensemble des établissements. En effet, chacun se préoccupe de maintenir ses formations et ses élèves et aucune stratégie d'ensemble ne peut être menée. Les forces s'épuisent dans l'émiettement des établissements. Les politiques défendent l'établissement comme outil d'aménagement du territoire, les syndicats comme leur acquis social ! Pendant ce temps, l'Institution supprime les postes, appliquant une logique purement comptable !

MAIS QUE FAIT LE SNPDEN ?

Les premiers touchés par cette stratégie ou cette absence de stratégie (au-delà des élèves) sont les personnels de direction. Leurs postes sont supprimés, soit brutalement en fonction de critères d'effectifs, soit par fusion d'établissements. La fusion administrative est un bel outil de gestion : ça ne change rien au nombre de sites de formation et ne pose donc pas trop de problème politique, mais cela diminue le nombre d'établissements et leur encadrement ! Et que dire de la direction d'un collège de 110 élèves, sans CPE, sans adjoint avec un demi-poste de secrétaire ou d'un LP de 90 élèves qui peine à boucler un budget ? Que de vie scolaire et de gestion à assurer ! Comment, dans ces établissements en baisse continue et en perpétuel questionnement de la survie, peut-on mener à bien un projet d'établissement ?

Dans ces conditions, nous devons, comme partout en France, faire passer les réformes et pour ce qui nous concerne en ce moment, gérer les répartitions par discipline de moyens en baisse ! Comment expliquer au conseil d'administration que les effectifs baissent, que la DGH baisse encore plus mais que, dans le même temps, les enseignants sont amenés à effectuer 11,15 % d'heures supplémentaires en lycée ? Comment expliquer qu'il faut supprimer un poste de lettres modernes pour que les huit autres collègues se répartissent trois heures supplémentaires afin de respecter les quotas ?

L'action du SNPDEN se veut donc pédagogique afin d'expliquer à l'ensemble de nos interlocuteurs cette situation et de les amener à comprendre le rôle que peuvent jouer les personnels de direction dans un processus de dynamisation des projets éducatifs.

ÉTABLISSEMENTS ET COLLECTIVITÉS

Les relations avec les collectivités territoriales, après avoir atteint des sommets d'incompréhension, ont trouvé un cadre de normalité. Ainsi, avec la Région, le SNPDEN est passé de relations totalement bloquées (lors d'une réunion avec le président de région, un 14 février 2007 mémorable, nous avons failli quitter la salle) à des travaux communs.

Les commissions permanentes sont presque partout à l'œuvre dans des configurations diverses, mais nous avons bon espoir de maintenir avec les Départements et la Région un travail fructueux.

ÉTABLISSEMENTS ET RECTORAT

L'évolution du fonctionnement du rectorat durant ces dix dernières années nous inquiète ! En effet, nous percevons la mainmise du pôle « gestion » sur le « pédagogique ». Un secrétaire général et trois SGA pour un doyen des IPR ! Le pilotage se fait par la gestion, même si le recteur affiche sa volonté d'être le premier pédagogue de l'académie ! Jean-Jacques Pollet, notre nouveau recteur, nous laisse espérer un peu de changement dans les relations rectorat/« perdirs » ! De la froideur technicienne, nous passons à la verve politicienne. Mais le recteur ne révolutionnera pas la situation de l'académie.

FONCTIONNEMENT SYNDICAL INTERNE

La dernière assemblée académique de novembre 2009 a validé les orientations académiques du SNPDEN. La communication est toujours aussi importante, même s'il est difficile de produire des textes pour le *Direction Lorraine*, le site internet ou la *Lettre de Direction* ! Pour avoir un maximum de réactivité, le *blog* du CSA, réservé à ses membres, est un excellent outil, même s'il gagnerait à être plus usité ! Sur ce dernier, je propose les mots d'ordre, les prises de positions, explique les enjeux et soumets l'ensemble à la critique. Cela permet une prise de décision rapide et collégiale !

Nous agissons également pour orienter le projet académique rectoral et le projet politique des collectivités vers l'étude du réseau des établissements. Nous essayons de mettre en avant un concept de pôle de compétences qui concerne l'offre de formation initiale et continue, voire le développement économique. Je crois que nous avons réussi à rapprocher, sur ce point, recteur et président de région !

Beaucoup d'autres sujets d'actualité seraient également à développer dans cette présentation succincte de l'académie de Nancy-Metz et le rôle qu'y joue notre syndicat ! Les dossiers techniques sont aussi notre lot quotidien : barème d'attribution des postes administratifs, réformes du lycée, de la voie professionnelle, gestion des ATEE, informatique etc. Mais je tenais à montrer que notre syndicat, au niveau local, se préoccupe également de politique au sens noble et travaille pour l'intérêt général.

PAR DÉPARTEMENT	54		55		57		88		ACADÉMIE		
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Total
COLLÈGE	72	14	24	5	95	15	41	10	232	44	276
LYCÉE	17	14	4	3	28	18	11	6	60	41	101
LYCÉE PROFESSIONNEL	14	8	4	3	18	17	10	6	46	34	80
EREA	2	0	0	0	1	0	1	0	4	0	4
TOTAL	105	36	32	11	142	50	63	22	342	119	461

	HOMMES	FEMMES
CHEFS	193	119
ADJOINTS	135	128
TOTAL	328	247

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
PACG	120	89	209
PRLP	44	16	60
PRLY	29	14	43
SOUS TOTAL	**193**	**119**	**312**
ADCG	76	77	153
ADLP	44	36	80
ADLY	15	15	30
SOUS TOTAL	**135**	**128**	**263**
TOTAL	328	247	575

LES LORRAINS ET LEUR RÉGION

Enfin, il me faut parler des Lorrains et des attraits de la région ! Si leur caractère ne les pousse pas à l'exubérance, les Lorrains sont généreux et accueillants, assez éloignés de l'idée communément répandue. Notre climat est rude et le soleil rare mais, en cherchant, en vous baladant dans notre région, vous découvrirez des perles rares. Vous pourrez profiter de l'histoire industrielle de la région en descendant dans les mines mais aussi faire du ski en été sur notre piste *indoor* bâtie sur un crassier ! Metz et Nancy sont deux villes à visiter qui recèlent des trésors d'architecture. La place Stanislas, qui a fait l'objet d'une remarquable restauration, est « la plus belle place du monde » et les quais de la Moselle se laissent admirer de nuit par la majestueuse cathédrale de Metz, en lumière artificielle. Cerise sur le gâteau, le centre Pompidou-Metz, qui ouvre en mai 2010, met les somptueuses collections d'art moderne à portée de TGV ! 1 h 30 de Paris pour se rendre à pied de la gare de Metz dans cet écrin de blancheur dont l'architecture et les techniques de construction vont de pair avec les collections qu'il abrite.

Je vous attends tous dans notre académie ! L'académie de Nancy-Metz !

snpden

Olivier PALLEZ
Secrétaire académique

Damien PETITJEAN
Proviseur adjoint
Cité scolaire Pierre et Marie Curie
Neufchâteau (Vosges)

PEUX-TU NOUS DÉCRIRE TON ÉTABLISSEMENT ?

C'est une cité scolaire de 1.300 élèves composée d'un collège avec une SEGPA et d'une UPI, d'une SEP à dominante « métiers d'art de l'ameublement » (Ébéniste, prototypiste en siège, tapissier, sculpteur sur bois : DMA à la rentrée) et d'un lycée général et technologique. La SEP a été, à compter de cette rentrée, intégrée à la cité scolaire dans le cadre d'une fusion.

La cité scolaire joue (encore ?) pleinement son rôle de service public de l'Éducation au sein d'une zone rurale économiquement et socialement défavorisée.

QUELS SONT LES TROIS SUJETS D'ACTUALITÉ DANS TON ACADÉMIE ?

L'actualité est dominée par la réforme du lycée. Celle-ci se fait dans un contexte (récurrent pour notre académie) de fermeture de postes (295 pour cette rentrée, ce qui place Nancy-Metz au premier rang des académies touchées). Il est donc difficile de piloter pédagogiquement cette réforme dans un contexte de réduction drastique des moyens. Personnellement, j'apprécie que davantage d'autonomie nous soit donnée dans l'organisation de la classe de seconde. Ce n'est pas le cas de certains enseignants qui n'hésitent pas à considérer cette autonomie comme une dérégulation à l'usage de ce que le libéralisme est capable de produire en matière économique.

Les conditions de préparation de la rentrée avec les services rectoraux se font de plus en plus dans l'urgence, ce qui rend notre travail dans les établissements très tendu ! Le réseau dense des établissements dans notre académie et l'absence d'une réelle concertation entre les différents acteurs nous conduisent à cette situation !

En tant que responsable de la commission « carrière », je ne peux omettre la question de l'évolution du statut des personnels de direction. Le différentiel de rémunération avec les enseignants qui font des heures supplémentaires défiscalisées continue d'exaspérer les collègues. La question de la refonte de notre statut dans le cadre de la RGPP fera l'objet d'une série de réunions de travail. L'enjeu est de taille pour la nouvelle génération de chefs d'établissement !

QUE REPRÉSENTE LE SNPDEN POUR TOI ? ET POURQUOI AS-TU ADHÉRÉ ?

J'ai la chance de travailler avec un proviseur qui adhère au SNPDEN depuis 30 ans. Militant passionné, ancien secrétaire académique, il est une mémoire vivante du métier de chef d'établissement et de son évolution. Très inquiet pour l'avenir, il ne manque pas de me rappeler régulièrement l'ensemble du travail effectué par le syndicat.

À la lecture de la revue *Direction*, on prend immédiatement la mesure des valeurs sur lesquelles s'appuie l'action de ce syndicat. J'en veux encore pour preuve le dernier édito du secrétaire général sur l'égalité des chances ou le dossier sur la laïcité dans le numéro 175. Cela guide mon action au quotidien tant dans mon établissement qu'au syndicat.

Transmission et défense des valeurs républicaines sont donc les deux principales raisons de mon adhésion et de mon investissement au SNPDEN.

QUELLE EST L'AVANCÉE LA PLUS MARQUANTE DE CES DERNIÈRES ANNÉES ET CELLES À VENIR ?

Sans aucun doute, le statut des personnels de direction. Mais, dans le cadre de la RGPP, celui-ci doit évoluer, donc il faut que l'on continue à être force de proposition et soyons ambitieux !

COMMENT LIS-TU *DIRECTION* ?

Avec plaisir. J'apprécie la diversité des articles, de l'actualité syndicale aux questions juridiques, en passant par les articles de fond.

QUELLES SONT TES PRÉOCCUPATIONS DE PERSONNEL DE DIRECTION AUJOURD'HUI ?

Il me semble, mais mon expérience est toute relative, que l'on travaille toujours, et ce de plus en plus, dans l'urgence. Le pendule oscille entre injonction rectorale et mise en œuvre de la politique de l'établissement, dans le cadre réglementaire de l'exercice de son autonomie ! Il faut constamment réagir dans l'instant, surtout quand il est grippé ! La seule vision d'avenir qui nous est proposée est la réduction des dépenses ! Que l'on nous garantisse l'autonomie et mette en place, en aval, une évaluation du pilotage de l'établissement (chef avec adjoint !) digne de ce nom.

Rencontre SNPDEN - Union nationale lycéenne

Philippe Tournier a rencontré Antoine Evennou, Président de l'UNL, au siège du SNPDEN, le mercredi 10 février 2010. Cet entretien a permis d'évoquer la question sensible du blocage des établissements et d'échanger sur les évolutions en cours pour le lycée.

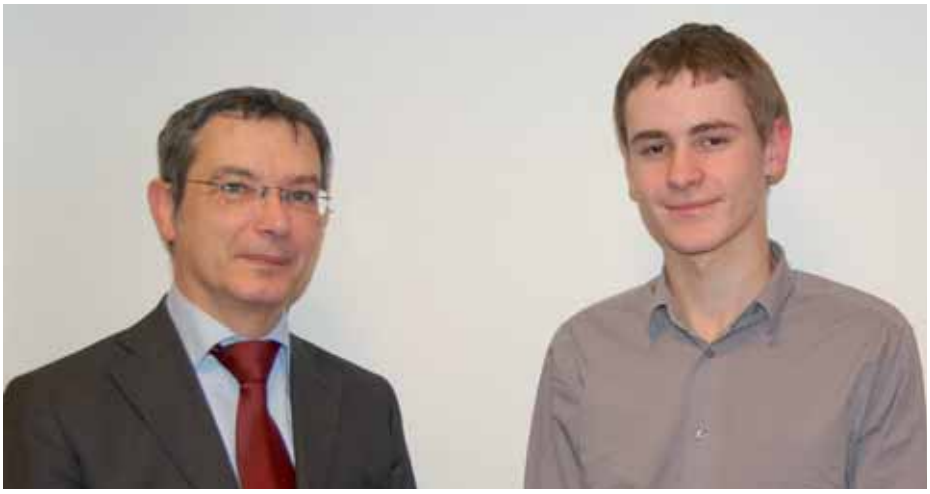

Sur la question du blocage des établissements, Philippe Tournier a souligné que ce type de mouvement, né dans le cadre de l'opposition au contrat Première Embauche (CPE) en 2006, s'était depuis transformé en mouvements répétitifs, minoritaires et agressifs. Cette forme d'action ne dévaste que le service public (et lui seul) et s'accompagne de débordements inacceptables. C'est ce constat qui conduit le SNPDEN à dénoncer avec force cette forme d'action régressive, stérile et dévastatrice. Antoine Evennou précise que cette question sera une des thématiques du congrès à venir de l'UNL (3, 4 et 5 avril). Le blocage s'avère en effet démobilisateur (les lycéens rentrent chez eux…) et donc se révèle contre-productif au niveau des échanges et de l'expression du mécontentement.

Sur le lycée, Philippe Tournier retrace tout d'abord le contexte dans lequel il évolue actuellement : un système scolaire qui n'est pas en bonne santé (l'enquête PISA montre ainsi que, si nous étions au-dessus de la moyenne il y a 15 ans, nous sommes en dessous de celle-ci désormais), un niveau de stress disproportionné par rapport à l'acquisition du diplôme et, *a contrario*, le peu d'intérêt sur le dossier de la formation tout au long de la vie, un rapport à l'autorité calé sur une vision de l'enseignement héritée du passé ; les Finlandais, par exemple, développent une relation élèves/adultes, dans l'établissement, totalement différente. Le SNPDEN est donc préoccupé du devenir de notre système éducatif. Dans ce contexte, les évolutions proposées ouvrent des opportunités de mouvement dont il faut se saisir d'autant que, si les raisons originelles étaient d'économiser 4 heures, les évolutions du lycée s'effectueront, de fait, à moyens constants. Antoine Evennou relève lui aussi des avancées positives mais s'interroge sur le devenir d'une réforme qui s'opère avec moins de postes et des enseignants à l'avenir moins bien formés. Le SNPDEN et l'UNL s'accordent totalement sur le rejet du nouveau mode de recrutement qui mêle dogmatisme et économies de court terme. Philippe Tournier y voit, par ailleurs, deux dangers : un recrutement uniquement sur compétences disciplinaires qui banalise l'aspect « métier » et un danger de crise de recrutement qui, à terme, pourrait rappeler la situation en Angleterre dans les années quatre-vingt-dix. Ils partagent aussi la même préoccupation des effets de l'assouplissement de la carte scolaire. Philippe Tournier indique qu'une enquête est menée par le SNPDEN auprès des personnels de direction afin de disposer de données objectivées sur l'évolution de la mixité sociale et scolaire.

Enfin, le SNPDEN se dit prêt à travailler sur la question de la représentation lycéenne aux niveaux national, académique et local puisque c'est aussi un axe de travail de l'UNL.

snpden
Patrick Cambier
Permanent

VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité vous interpelle ? Un article vous donne envie de réagir ?

Direction vous donne la parole. Vous êtes syndiqué actif ou retraité, responsable académique ou départemental, faites-nous partager votre réflexion sur l'exercice du métier, sur votre carrière, sur les évolutions du système, sur votre vision de la vie syndicale…

Merci d'adresser vos contributions à Isabelle POUSSARD, permanente au SNPDEN ***(isabelle.poussard@snpden.net)*** et, pour nous faciliter la tâche, de préférence en texte brut (Times 12, sans mise en forme ou mise en page). Merci de nous préciser si vous souhaitez garder l'anonymat.

Les propos exprimés dans cette page n'engagent que leur auteur.

Tribune libre

Dans la circulaire ministérielle citée par la *Lettre de Direction* (Principes généraux d'organisation des cursus), je lis : « Cette formation aux métiers de l'enseignement est assurée par l'équipe pédagogique du master, faisant appel aux professionnels que sont les formateurs (référent, instituteurs et professeurs des écoles, maîtres formateurs, conseillers pédagogiques du second degré), avec l'aide des corps d'inspection, **des personnels de direction** et des enseignants des écoles et établissements scolaires qui accueillent les stagiaires. **Cette équipe pédagogique doit contribuer notamment à la préparation, à l'accompagnement et à l'exploitation des stages, ainsi qu'à leur évaluation** »…

On charge un peu plus la mule, quitte, ultérieurement, à la rendre responsable des échecs…

La formation des professeurs se perd dans les improbables réseaux d'une usine à gaz. À l'évidence, cette atomisation de la formation professionnelle vise à la destruction de l'enseignement public au profit du privé, qui dispose de plus de moyens et de liberté de mouvement. L'enseignement serait donc le seul métier qui ne s'enseigne pas dans un établissement spécifique, selon un programme national. Dès lors, pourquoi ne pas fermer l'école normale supérieure ? Compte tenu du niveau auquel les futurs enseignants sont et seront recrutés (classes moyennes ou plus), il ne faudra pas s'étonner que le fossé d'incompréhension avec les élèves se creuse et renforce les phénomènes de violence et de découragement. Le langage des uns et des autres, par exemple, est différent.

Pour ma part, ayant connu l'époque durant laquelle les futurs enseignants étaient recrutés à la fin de la classe de 3e, avec des études prises en charge de bout en bout par l'État, en échange d'un engagement à enseigner d'au moins 10 ans, ce problème ne risquait pas de se poser. De plus, il n'y avait aucune obligation : si la personne ne remplissait pas son contrat de 10 ans pour s'employer dans un autre domaine, il lui suffisait de rembourser ses études. Ce qui était possible à une époque où la société était bien moins riche que maintenant ne serait donc plus possible ?

Personne ne peut le croire. La volonté politique a changé, tout simplement, visant désormais à favoriser une école à deux vitesses.

Gérard Clément
Chef d'établissement retraité, Marseille

Les vacances présentent l'avantage d'avoir le temps de lire la presse avec minutie.

Cela m'a permis, dans ma lecture du journal *Le Monde* du vendredi 12 février 2010, de m'arrêter sur un article traitant des inspecteurs de l'académie de Paris (IAP).

Ils sont 22, touchent 4.500 € par mois, sont nommés par décret du Président de la République sans avoir à passer de concours, pour des missions plutôt floues. La Cour des comptes avait récemment dénoncé ce fait. Souhaitant mettre fin à ces passe-droits, le ministère de l'Éducation nationale propose de les intégrer, par un concours sur titre, dans le corps des IA-IPR.

Problème : le SNIA-IPR, leur syndicat, rejette cette mesure, arguant du fait que certains inspecteurs de Paris n'ont pas les titres requis (agrégé, chef d'établissement de 1re classe, IEN hors classe ou professeur d'université).

La demande de ce syndicat a été entendue. La suite, en revanche, est pour le moins cocasse, scandaleuse, inepte… difficile de trouver le mot juste. Je vous livre un extrait de l'article du *Monde* : « Les IAP ne pourront pas inspecter d'enseignants […] seulement des établissements, des chefs d'établissement, des CPE ou des documentalistes ».

Si le contenu de cet article est exact, on peut en conclure que ces personnels ne sont pas compétents pour inspecter les professeurs ; en revanche, ils le seraient pour les personnels de direction. Comprenne qui pourra !

Jacky Schlienger,
SA de l'académie de Strasbourg

Le contrat unique d'insertion

L'entrée en vigueur, le 1er janvier 2010, de l'article 21 de la loi n° 2008-1 249 du 1er décembre 2008 crée le contrat unique d'insertion (CUI), défini par l'article L. 5134-19-1 du *Code du travail*. L'article L. 5134-19-3 du *Code du travail* précise que le CUI remplace :

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), défini par les articles contenus dans la section II du chapitre IV du *Code du travail*, quand les employeurs appartiennent au secteur non marchand[1], secteur dans lequel sont classés les EPLE ;
- le contrat d'initiative emploi (CIE), défini par la section V du chapitre IV du *Code du travail* quand les employeurs relèvent du secteur marchand[2], secteur qui ne concerne pas les EPLE.

Quant au contrat d'avenir (CAV), défini par la section III du chapitre IV du *Code du travail*, il est abrogé par l'article 23 de la loi n° 2008-1 249 qui fait disparaître cette section.

Le décret n° 2009-1 442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion précise que ce nouveau contrat est largement inspiré du dispositif précédent.

BÉNÉFICIAIRES DU NOUVEAU DISPOSITIF

Sont concernées les personnes sans emploi faisant face à des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi[3], ce qui correspond, comme pour les CAE et les CAV, aux personnes éloignées de l'emploi ainsi que les bénéficiaires des *minima* sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de parent isolé (API) et allocation d'adulte handicapé (AAH).

NATURE DU CONTRAT

Le CUI est un contrat de droit privé conclu en application des dispositions du *Code du travail* :

- l'embauche en CUI doit être précédée par une convention conclue préalablement entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur qui est soit l'État, soit le département ;
- le CUI peut être à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI). Pour les personnes employées au ministère de l'Éducation nationale, ces contrats ne pourront être qu'à durée déterminée du fait de leur mode de financement.

CONSÉQUENCES AU NIVEAU CONVENTIONNEL

La transformation des CAE et des CAV en CUI à partir du 1er janvier 2010 entraîne les modifications suivantes, au niveau conventionnel, pour les l'EPLE :

- Le chef d'établissement employeur doit demander au CA l'autorisation :
- de modifier la convention des CAE et des CAV recrutés antérieurement au 1er janvier 2010, pour qu'ils soient désormais rémunérés en tant que CUI ;
- de modifier la convention antérieure pour l'autoriser à recruter, à compter du 1er janvier 2010, des CUI à la place des CAE, ou des CAV ;

- de signer une convention avec l'EPLE mutualisateur pour que les agents, qui étaient en CAE ou en CAV jusqu'au 31 décembre 2009 et qui, de par la loi, sont en CUI à compter du 1er janvier 2010, soient rémunérés à compter de cette date en tant que CUI, ainsi que les agents recrutés après cette date ;

- Le chef d'établissement qui assure la mutualisation doit demander au CA l'autorisation :
- de modifier la convention pour que les CAE et les CAV soient pris en compte en tant que CUI, au 1er janvier 2010 ;
- de modifier la convention pour le recrutement des CUI, à compter du 1er janvier 2010 ;
- de modifier la convention qui le lie avec les EPLE dont

il assure la mutualisation pour les rémunérations des agents.

RÉMUNÉRATION ET FINANCEMENT

La rémunération allouée au salarié est équivalente au salaire minimum de croissance (SMIC).

Le CUI donne lieu à une participation financière de l'État par l'intermédiaire du ministère chargé de l'emploi et/ou du département dans la limite de 95 % du SMIC en fonction de la qualité du bénéficiaire du contrat. Le complément correspondant au financement total du contrat est pris en charge par le ministère de l'Éducation nationale.

Un arrêté du préfet de région fixe le taux de participation financière de l'État au contrat[3], ce qui peut avoir des répercussions sur la durée hebdomadaire de travail des personnes en CUI.

L'aide financière à l'employeur varie selon que la personne partie au contrat est bénéficiaire du RSA ; dans ce cas :

- le département prend en charge l'aide à l'employeur à hauteur de 80 % du RSA garanti à une personne isolée[5]. Cependant le département peut prendre la décision de majorer sa participation en fonction de certains critères, par exemple les actions de formation prévues ou les difficultés d'accès à l'emploi rencontrées par les demandeurs d'emploi[6] ;
- l'État, quant à lui, finance ce qui reste à la charge de l'employeur, mais dans la limite de ce qui est prévu par l'arrêté du préfet de région.

À noter que la loi donne maintenant la possibilité au département d'assumer en totalité la prise en charge du financement du contrat jusqu'à concurrence de 95 % du SMIC.

Si la personne partie au contrat n'est pas bénéficiaire du RSA, comme c'était le cas pour les CAE, l'aide financière correspond à un pourcentage de prise en charge appliqué au SMIC dans la limite de 95 % fixé par arrêté du préfet de région[7]. Cependant le préfet de région possède juridiquement la capacité de moduler ce taux en fonction de critères comme, par exemple, les actions prévues en matière de formation ou la situation économique locale et les difficultés d'accès à l'emploi rencontrées par les salariés[8]. Ainsi la gestion financière des CUI implique d'avoir connaissance du contenu de l'arrêté pris par le préfet de région, dont notamment les taux de prise en charge.

L'aide à l'employeur d'une personne en CUI est transmise par l'agence de service et de paiement (ASP) qui assure, comme par le passé, le calcul et le paiement de l'aide pour le compte de l'État. Quant au département, il peut mandater un autre organisme que l'ASP, caisse d'allocation familiale ou mutuelle sociale agricole, pour assurer le versement de sa participation financière suite à la passation d'un contrat avec un bénéficiaire du RSA.

DURÉE DU CONTRAT

La durée de la convention initiale est conclue pour 6 mois[9] ; elle peut être renouvelée dans la limite d'une durée totale de 24 mois, alors que les CAV, dans le régime antérieur, pouvaient atteindre une durée maximale de 36 mois. À noter cependant que la durée liée à la convention initiale, désormais limitée à 6 mois, ne concerne pas les médiateurs ni les personnes qui sont en charge de l'accompagnement d'élèves handicapés. Ces personnes ont la possibilité de signer un contrat de 12 mois dès leur première convention.

PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT

Bien que limitée à une durée maximale de 24 mois, la durée du CUI peut être portée à 60 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus et bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'AAH ou reconnus travailleurs handicapés[10]. Cette condition d'âge ne s'apprécie

plus à la date de la signature de la convention initiale mais est désormais satisfaite dès que le salarié a atteint l'âge de 50 ans à l'échéance de la durée maximale de la convention initiale[11].

À noter également que le contrat peut être prolongé afin de permettre d'atteindre le terme d'une action de formation[12].

Bien qu'aucun CAE ou CAV ne puisse plus être conclu depuis le 1er janvier 2010, conformément à la loi n° 2008-1 249 du 1er décembre 2008, une personne, titulaire d'un de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2009 et qui peut prétendre à la reconduction du contrat, bénéficiera de la transformation du contrat antérieur en CUI dont la durée devra prendre en compte la durée du précédent contrat, à savoir 36 mois pour les CAV et 24 mois pour les CAE.

DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Les agents qui étaient en CAE ou en CAV jusqu'au 31 décembre 2009 et dont le contrat a été renouvelé en CUI gardent une durée hebdomadaire de travail identique à celle à laquelle ils étaient soumis jusqu'au 31 décembre 2009, ce qui signifie que les titulaires d'un CAV renouvelé au 1er janvier 2010 continueront à être soumis à une durée hebdomadaire de travail de 26 heures. Ceci leur permettra d'éviter une diminution de leur rémunération du fait du passage au nouveau régime.

Pour les CUI conclus à partir du 1er janvier 2010 et qui ne correspondent pas à un renouvellement des CAV, la durée hebdomadaire de travail est de 20 heures, conformément à la note de la Direction des Affaires financières (DAF) n° 09-249 du 14 mars 2009, comme cela était pratiqué dans le dispositif antérieur des CAE. Cependant, et c'est une nouveauté, il est indiqué que le temps de travail peut être modulé sur tout ou partie de la période couverte par le contrat[13], sans toutefois être supérieur à la durée légale du temps de travail hebdomadaire qui est de 35 heures. La modulation ne peut en aucun cas entraîner une incidence sur le calcul de la rémunération du salarié[14] ; en revanche, pour être mise en place, elle doit obligatoirement figurer dans le contrat de travail. Ce dernier doit prévoir le programme prévisionnel de la répartition de la durée du travail sur la période couverte par le contrat. Ce programme prévisionnel peut être modifié à la condition que cela ait été prévu dans le contrat de travail et que l'agent soit informé quinze jours au moins avant l'entrée en place de la modification.

ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS

L'agent sera accompagné par un référent nommé par le prescripteur, État ou département pour un bénéficiaire du RSA, qui aura pour tâche le suivi du parcours de l'agent[15].

Quant à l'employeur, partie à une convention individuelle, il devra nommer un tuteur[16].

La prolongation du contrat, déposée par l'employeur auprès de l'État ou du département pour un bénéficiaire, devra être motivée, accompagnée d'une attestation d'expérience professionnelle, subordonnée à une évaluation des actions réalisées au cours du contrat liées à l'insertion durable du salarié[17] et d'une liste des actions de formation envisagées.

Même si les textes d'accompagnement ne sont pas encore tous parus, notamment en ce qui concerne l'accompagnement du salarié, nous constatons des avancées dans la rentabilité du système grâce à la modulation du temps de travail qui était nécessaire, vu la spécificité de la répartition de la charge de travail annuelle dans les EPLE. De même, si les textes sont respectés et les moyens nécessaires fournis, les salariés pourront bénéficier d'un meilleur suivi et d'une meilleure formation pour faciliter leur insertion.

Cependant la complexification du système pose à nouveau le problème de la formation des personnels de direction et des moyens mis à leur disposition pour conduire à bien la tâche qui est la leur dans le suivi et la formation de salariés souvent fragilisés.

1 Article L. 5134-21 du *Code du travail*.
2 Article L. 5134-66 du *Code du travail*.
3 Article L. 5134-20 du *Code du travail*.
4 Article L. 5134-30-1 et D. 5134-41 du *Code du travail*.
5 Article L. 5134-30-2 et D. 5134-41 *du Code du travail*.
6 Article L. 5134-30 du *Code du travail*.
7 Article L. 5134-30-1 et R. 5134-42 *du Code du travail*.
8 Article L. 5134-30 du *Code du travail*.
9 Article L. 5134-25 du *Code du travail*.
10 Article L. 5134-25-1 du *Code du travail*.
11 Article R. 5134-33 du *Code du travail*.
12 Article L. 5134-25-1 du *Code du travail*.
13 Article L. 5134-26 du *Code du travail*.
14 Article L. 5134-26 du *Code du travail*.
15 Article R. 5134-37 du *Code du travail*.
16 Article R. 5134-38 du *Code du travail*.
17 Article L. 5134-23-2 du *Code du travail*.

snp den
Marcel PESCHAIRE
Cellule juridique

Point sur…

- ***Communication des déclarations d'accident scolaire***
- ***Critères de participation des élèves à un voyage***
- ***Convention d'utilisation et de répartition des charges d'un gymnase, signée pour 20 ans***
- ***Déplacement des élèves, sans encadrement, sur les installations d'EPS extérieures à l'établissement***

COMMUNICATION DES DÉCLARATIONS D'ACCIDENT SCOLAIRE

Une compagnie d'assurance demande instamment à un chef d'établissement de lui « transmettre la déclaration d'accident d'un élève ou

d'indiquer ce qui s'oppose à sa transmission », au titre du contrat protection juridique de monsieur X dont la fille a été blessée dans le hall du lycée.

Il est fait référence à la note de service du 15 février 1988 qui prévoyait « l'obligation pour les chefs d'établissement de communiquer les rapports d'accident scolaire aux parents des élèves en cause qui en font la demande, que ces derniers soient auteurs ou victimes de l'accident ».

L'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 rend obsolète la note de service du 15 février 1988.

Également, les précisions portées à la loi n° 78-743 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, en son article 6 II, stipulent que ne sont pas communicables à des tiers les nom et adresse des parents de l'enfant auteur, ni, par analogie, l'identité des témoins de l'accident.

À défaut de pouvoir disposer d'une autorisation écrite des représentants légaux, le chef d'établissement ne peut livrer ces informations qui relèvent du respect de la vie privée.

Dès lors, les parents d'un enfant victime qui souhaitent disposer de ces éléments peuvent déposer plainte (voir également la *Lettre d'information juridique* n° 134).

CRITÈRES DE PARTICIPATION DES ÉLÈVES À UN VOYAGE

L'organisation des voyages pédagogiques et éducatifs soulève bien des difficultés, parfois inattendues comme la définition des critères de participation des élèves, le plus souvent pour les voyages linguistiques.

Les critères sont le plus souvent clairement arrêtés par le chef d'établissement en liaison avec l'équipe pédagogique mais les préparatifs du voyage peuvent tourner à la confusion, voire à la contestation des familles.

Un principal constate la candidature de 59 élèves à un voyage en Angleterre pour 49 places ; chacun d'entre eux s'est acquitté du montant de la participation aux frais.

Plusieurs professeurs ont enregistré séparément les candidatures, ce qui explique leur pléthore.

Le choix des 49 partants a été ensuite arrêté unilatéralement par les enseignants, sur la base de l'élimination des 10 élèves les plus turbulents ou, plus pudiquement, indiqué sur un critère de comportement.

Le critère du comportement d'un élève, observé dans l'établissement, pour autoriser ou refuser sa participation à un voyage est-il recevable ? Une requête en référé au tribunal administratif de Grenoble en octobre 2007 nous en indique certaines limites :

L'équipe pédagogique et éducative avait pris la décision, 10 jours avant la date du départ, de refuser qu'un élève participe à un échange avec l'Allemagne, dans le cadre d'un appariement.

La motivation était que « la conduite de cet élève lors d'un précédent voyage a laissé un souvenir désagréable à ses accompagnateurs et aux enseignants d'accueil ».

Le mémoire en référé des parents précise que « le collège n'appuie sa décision sur aucun fait avéré ; aucun courrier du collège sur les faits ou les bêtises reprochés, aucune information préalable qu'il ne pourrait participer au séjour. Aucune sanction n'a été prise l'an dernier à son égard ».

La famille demandait la suspension urgente de la décision du principal, la prise en charge d'un séjour linguistique de niveau équivalent (soit 1.550 euros) et des dommages et intérêts pour le préjudice moral subi (200 euros), l'imputation des frais de justice à l'EPLE.

Un délai de 8 jours est donné par le tribunal au chef d'établissement pour produire ses observations en défense, le juge des référés statue « sur l'incompétence du principal pour prendre une telle décision ayant le caractère de sanction » alors que les résultats scolaires de l'élève ont une moyenne de 15/20, la note de vie scolaire à 17/20.

Le principal, « après analyse du dossier, prend la décision de revenir en arrière et de permettre à l'élève de participer à ce voyage ».

Nous avons conseillé au chef d'établissement d'éviter, pour le voyage en Angleterre, de s'exposer à une déconvenue de la sorte, d'autant que les services académiques ont donné raison aux parents qui ont contesté cette décision et renvoyé le chef d'établissement à retenir « des critères plus objectifs ».

Dans l'urgence, la définition de critères pédagogiques équitables et incontestables, y compris par les enseignants, est une tâche probablement impossible. Pour le cas cité, le fait que des élèves, parmi les 59, aient déjà bénéficié d'un séjour linguistique au cours de la même année scolaire pourrait amener à privilégier ceux qui n'ont bénéficié d'aucun voyage.

Le chef d'établissement, sur ce critère, peut motiver sa décision en s'appuyant sur la circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 et « la nécessité absolue de ne causer à l'élève aucune fatigue excessive », l'intérêt de donner un véritable intérêt pédagogique au voyage : la préparation pédagogique sera aussi approfondie que possible (schéma d'enquête, recherche de documents ; l'exploitation ultérieure sera systématiquement recherchée : contrôle oral ou écrit, comptes rendus, exposés…).

Pour ces raisons, la participation à deux voyages, la même année scolaire, s'avère excessive ; dès lors, le critère de n'autoriser que les élèves n'ayant pas déjà bénéficié d'un voyage paraît équitable ; on espère pour le collègue qu'il pourra approcher l'effectif de 49.

Un autre critère, celui du tirage au sort, avait pu être validé dans une précédente affaire par un tribunal administratif.

Le fascicule *Sorties et voyages scolaires* (Dossiers de la cellule juridique) propose un modèle de charte d'organisation des voyages scolaires ; il est conseillé d'y inclure des critères essentiels de la participation des élèves, en évitant de les détailler (le critère d'un seul voyage par an, au mieux, paraît tout à fait valable). En revanche, on évitera tout *surbooking* qui peut se transformer en bombe à retardement.

CONVENTION D'UTILISATION ET DE RÉPARTITION DES CHARGES D'UN GYMNASE, SIGNÉE POUR 20 ANS

Dans un contexte de prolifération d'ordre paperassier, on ne peut que saluer une démarche d'allégement et de simplification.

La situation est cependant complexe, étrange, celle d'installations sportives (dont un gymnase) implantées dans l'enceinte d'un collège et qui sont restées la propriété de la ville lors du transfert instauré par les lois de décentralisation.

Si la ville en garde la propriété, elle n'en assure pour autant pas la responsabilité ; qu'on en juge : le collège assure les missions relatives à la sécurité de cet établissement recevant du public et en particulier le rôle du « responsable unique de sécurité ».

La ville convient toutefois, afin que le responsable unique puisse remplir correctement sa mission, de lui donner les informations nécessaires, c'est bien aimable.

Un imbroglio juridique en découle :

- registre unique de sécurité qui doit être tenu par le responsable unique (le chef d'établissement) mais qui n'existe pas ;
- contrôles périodiques des installations électriques et techniques par le collège (extincteurs, blocs de secours, désenfumages, alarmes « incendie », distribution de chauffage…). Le collège et les services de la commune décident conjointement de la suite à réserver aux observations et non conformités signalées par les prestataires agréés. Les factures liées aux prestations qui relèvent du gymnase sont facturées directement à la commune ;
- enfin il est convenu que chaque cocontractant et ses assureurs renoncent réciproquement à tout recours à l'encontre de l'autre, ainsi que des assureurs pour tout dommage et/ou préjudice, le cas de malveillance excepté.

Il a été conseillé au collègue de dénoncer au plus vite cette convention, **conclue pour 20 ans**, qui s'apparente à un marché de dupes, celui de s'exo-

nérer de toutes les charges et de toutes les responsabilités qui échoient pourtant au propriétaire des locaux.

Le choix du transfert au conseil général des bâtiments implantés dans le périmètre scolaire permettrait de lever les ambiguïtés relevées. Une nouvelle convention pourrait retenir une tarification locative à la ville, sur la base des heures réelles d'occupation.

On s'étonne, encore et toujours, que le contrôle de légalité des autorités de tutelle, n'ait pas annulé la délibération du conseil d'administration, en ce qu'il pourrait engager de manière excessive, la responsabilité de l'État.

DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES, SANS ENCADREMENT, SUR LES INSTALLATIONS D'EPS EXTÉRIEURES À L'ÉTABLISSEMENT

Les modalités du déplacement des élèves en EPS, portées au règlement intérieur d'un lycée professionnel, interrogent la nouvelle équipe de direction qui souhaite des conseils dans la phase d'élaboration du nouveau règlement.

Déjà, l'âge des élèves, pour la plupart mineurs, ne semble pas autoriser les formulations évasives du règlement intérieur : « à la fin du cours, les élèves rentrent au lycée à pied sous leur responsabilité personnelle et en même temps que la responsabilité du professeur ».

Les installations sportives se situent à plus d'un kilomètre du lycée, ce qui ne peut s'apparenter « à la courte distance » évoquée par la circulaire 96-248 du 25 octobre 1996.

Le trajet s'effectue au sein d'une agglomération ; la nécessité d'assurer la protection physique de ces élèves amène à s'interroger sur les modalités à retenir.

Ainsi, les textes cités spécifient que l'institution scolaire assure la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. Elle doit veiller à ce que ces derniers ne soient pas exposés à subir des dommages et n'en causent pas à autrui. « Cette responsabilité est susceptible d'être engagée, selon l'appréciation du juge, tant que l'élève doit être regardé comme placé sous la garde de l'établissement. L'obligation de surveillance qui en résulte ne se limite donc pas nécessairement à l'enceinte scolaire. Elle vaut pour l'ensemble des activités prises en charge par l'établissement – facultatives ou obligatoires - et en quelque lieu qu'elles se déroulent ».

Enfin, la mise en œuvre des règles retenues requiert la vigilance de l'ensemble des personnels et tout particulièrement celle des enseignants.

Ces recommandations ne présument en rien l'appréciation qui pourrait être portée par les tribunaux sur l'adéquation des mesures retenues, notamment leur différenciation selon l'âge et la maturité des élèves. Nombre d'élèves de filières professionnelles sont d'un âge et d'un degré d'autonomie comparable aux collégiens ; on peut douter qu'ils disposent du discernement suffisant pour apprécier les risques rencontrés.

On peut suggérer, pour les élèves les moins autonomes, la mise en œuvre de précautions particulières : accompagnement de ces élèves, par exemple, pendant les premières semaines de l'année scolaire.

Au-delà de cet encadrement, le règlement intérieur peut prévoir, pour les activités qui se situent en début ou en fin de temps scolaire, la possibilité pour le responsable légal de l'autoriser à s'y rendre ou à en revenir par ses propres moyens.

L'institution sollicitée sur cette question par l'équipe de direction apporte de bien étranges précisions :

- « L'opportunité d'encadrer ou non par des professeurs les élèves… relève de la compétence technique des inspecteurs pédagogiques d'EPS ». Au-delà de conseils, toujours utiles, le corps d'inspection ne relèverait pas « d'un défaut d'organisation du service » !
- Les dispositions du règlement intérieur s'imposent et tout manquement à ces prescriptions constitue **une faute disciplinaire** tant pour les élèves que pour les personnels ;
- L'Inspectrice précise qu'il est de coutume de prévoir ce type de déplacement en lycée général et technologique et lycée professionnel.

Rappelons qu'en cas d'accident, il sera recherché par le juge un défaut de surveillance ou une éventuelle faute dans l'organisation du service. La faute de la victime sera également recherchée, en fonction de son âge et de son degré de discernement. Il ne saurait y avoir de règle générale : ainsi le Conseil d'État, en date du 23 juillet 2003, dans le cas d'une sortie du lycée sans autorisation pour pratiquer une activité de plein air a retenu la responsabilité exclusive de l'élève qui « disposait du discernement suffisant pour apprécier le risque qu'il prenait » ; il n'en est pas de même pour d'autres accidents, notamment en escalade, où la faute de surveillance et de sécurité a pu être entièrement ou partiellement retenue selon le degré de discernement de l'élève lié à son âge et à son niveau de maîtrise.

snp den
Bernard Vieilledent
Coordonnateur de la cellule juridique

questions des parlementai

3 TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

Réglementation concernant les cotisations « retraite » des fonctionnaires en détachement

AN (Q) n° 66824
du 15 décembre 2009
(Mme Fabienne Labrette-Ménager)

Réponse (JO du 23 février 2010, page 1993): Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la situation des fonctionnaires placés en détachement durant leur carrière et qui font valoir leur droit à la retraite. En l'état actuel du droit, un fonctionnaire détaché ne peut, sauf exception, cotiser à des régimes de retraite autres que celui de la Fonction publique. En effet, l'article 46 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État dispose, à son premier alinéa, que « le fonctionnaire détaché ne peut, sauf dans le cas où le détachement a été prononcé dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un État étranger ou auprès d'organismes internationaux ou pour exercer une fonction publique élective, être affilié au régime de retraite dont relève la fonction de détachement, ni acquérir, à ce titre, des droits quelconques à pensions ou allocations, sous peine de la suspension de la pension de l'État ». Dès lors, tout employeur d'accueil qui aurait effectué des prélèvements de cotisations indues au titre d'une affiliation à un régime autre que celui de la Fonction publique est tenu de les restituer à l'agent détaché. Le risque d'un double versement de cotisations sur le salaire de l'agent détaché, du fait d'un premier prélèvement de l'employeur au titre d'une affiliation erronée à un régime de retraite privé, et d'un second de l'agent détaché, au titre de son affiliation au régime des fonctionnaires, a toutefois été écarté par le décret n° 2007-1 796 du 19 décembre 2007, qui a mis fin au principe de versement trimestriel des cotisations par l'agent détaché. L'article 4 du décret précité dispose, en effet, que l'employeur d'accueil verse mensuellement les cotisations de pension à un comptable unique désigné par arrêté du ministre chargé du Budget, au plus tard le dernier jour du mois auquel elles se rapportent. A ce titre, l'employeur d'accueil est informé de l'interdiction qui lui est faite d'affilier un fonctionnaire à un régime autre que celui de la Fonction publique. Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une modification de l'état du droit.

4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

Conclusions du *Rapport sur la promotion des valeurs républicaines*

AN (Q) n° 57132 du 11 août 2009
(M. Denis Jacquat)

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le Premier ministre sur les propositions exprimées dans le rapport sur le respect des symboles de la République. Soulignant l'importance de l'enseignement des valeurs de la République pour soutenir le respect des symboles républicains, le rapporteur préconise de donner à chaque classe des établissements scolaires, privés et publics, le nom d'un personnage de l'histoire de France figurant à leur programme scolaire selon des modalités à déterminer, par exemple sur la base d'une liste préétablie par le vote des élèves ou de leurs délégués de classe. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse (JO du 23 février 2010, page 2063): L'école doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable, c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative, et assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique. La connaissance des symboles de la République et la compréhension de leur signification font partie intégrante du code commun de connaissances et de compétences et sont abordées, en particulier, à travers les programmes d'enseignement d'éducation civique et d'histoire. En complément, et dans la mesure où cela peut contribuer à favoriser l'appropriation par tous d'un certain nombre de références culturelles, il peut être envisagé de donner aux classes des établissements scolaires le nom d'un personnage de l'histoire de France. Impliquant choix et conscience de la valeur de ces choix, une telle initiative relève toutefois de l'autonomie pédagogique et éducative des établissements et trouve son sens et son cadre naturel dans les projets développés aux niveaux local et académique.

6 LOCAUX ET MATÉRIELS

Maintenance du parc informatique des collèges et lycées

AN (Q) du 15 avril 2008
(Mme Marie-Jo Zimmermann)

Réponse (JO du 16 février 2010, page 1728): L'accompagnement des usages des TICE dans les établissements et écoles met en évidence trois grandes catégories de fonctions qui doivent être couvertes en établissement : l'administration technique des réseaux informatiques ; le maintien en bon état de fonctionnement, au jour le jour, des matériels et services informatiques, notamment des postes de travail ; l'accompagnement pédagogique. Ces fonctions sont aujourd'hui très souvent assurées par l'Éducation nationale et, majoritairement, par des enseignants – auxquels peuvent être attribuées quelques heures supplémentaires (HSE), prises sur la délégation horaire globale de l'établissement ou déléguées spécifiquement par le rectorat aux établissements – alors que les deux premières fonctions ne relèvent pas de leur mission principale.

res, réponses des ministres

La situation ne peut aujourd'hui trouver de solution satisfaisante en dehors d'une démarche de partenariat entre l'Éducation nationale et les collectivités territoriales, chacun des partenaires faisant porter ses efforts prioritairement sur les fonctions relevant de ses missions premières, l'accompagnement pédagogique pour l'Éducation nationale, la maintenance et l'accompagnement technique pour les collectivités territoriales. Des partenariats sont déjà engagés sur cette base dans certaines académies. Il en est ainsi pour l'académie de Strasbourg avec la région Alsace ou pour l'académie de Nantes avec la région Pays-de-Loire et le département de Loire-Atlantique, ainsi que pour les académies d'Aix-Marseille et de Nice avec la région PACA et le département du Var.

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

Publication des textes d'application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005
AN (Q) n° 35155
du 11 novembre 2008
(M. Jean-Luc Warsmann)

Réponse (JO du 23 février 2010, page 2062) : Lors de son discours d'ouverture du comité technique paritaire ministériel du 1er octobre 2009, le ministre de l'Éducation nationale a affirmé sa volonté de dynamiser les ressources humaines pour « mieux accompagner les enseignants et l'ensemble des personnels dans leur trajectoire professionnelle ». A cet égard, le dispositif interministériel prévu par le décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, qui a notamment créé un droit individuel de formation pour l'ensemble des fonctionnaires, va être mis en application pour les enseignants à la rentrée 2010-2011. Il n'est pas envisagé d'élaborer un décret spécifique relatif au droit individuel à la formation (DIF) des enseignants afin de rendre applicable de l'article L. 912-1-2 du *Code de l'éducation,* dans la mesure où un dispositif interministériel postérieur a été mis en place. L'enseignant bénéficiera, comme les autres fonctionnaires, d'un droit de vingt heures de formation par an, qu'il pourra capitaliser sur une période de six ans, soit cent vingt heures au maximum. La formation qui aura lieu en dehors du temps de service donnera lieu à une indemnité. Une enveloppe permettra, dès 2010, de financer cette nouvelle politique innovante de gestion des ressources humaines.

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

Revendications dans le cadre de la politique à l'égard des retraités ayant repris une activité salariée
AN (Q) n° 62866 du 3 novembre 2009
(M. Marcel Bonnot)

Réponse (JO du 16 février 2010 page 1660) : Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'effet de seuil dans le cadre de l'imposition de la cotisation sociale généralisée (CSG) pour les retraités ayant repris une activité salariée. La CSG et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont des recettes essentielles pour le financement de la protection sociale (médecine de ville, médicaments, hospitalisations par exemple) qui bénéficie à tous. La CRDS à 0,5 % finance plus spécifiquement les déficits sociaux accumulés depuis 1995 pour financer ces dépenses de protection sociale, essentiellement d'assurance maladie. La CSG et la CRDS constituent la seule source de contribution au financement de l'assurance « maladie » portant sur les retraités. Les salariés et leurs employeurs contribuent au-delà, avec une cotisation d'assurance « maladie » de 13,55 % s'ajoutant à la CSG et la CRDS sur les salaires. C'est donc l'ensemble des Français, actifs et retraités, qui participent au financement de la protection sociale dont tous bénéficient. S'agissant des personnes retraitées, les plus modestes sont exonérées de CSG et de CRDS lorsque leur revenu fiscal n'excède pas 9.560 € (montant valable pour 2009) pour une personne, ce seuil étant plus élevé lorsque la taille du foyer est supérieure. Les personnes dont le revenu dépasse ce seuil, mais qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu, acquittent la CSG et la CRDS au taux réduit de 4,3 %. Enfin, les pensions de retraite des personnes qui sont redevables de l'impôt sur le revenu sont assujetties à la CSG et CRDS au taux de 7,1 %. La hausse du prélèvement sur les pensions est donc effectivement liée à la hausse des revenus, par exemple grâce à la reprise d'une activité salariée ou à la variation des réductions d'impôts dont les personnes bénéficient sur des dispositifs qui sont, par ailleurs, sans lien avec la protection sociale. Ainsi, en ce qui concerne le cumul emploi-retraite, la pension peut subir une hausse du taux de CSG, applicable du fait de l'augmentation des revenus issue de l'activité reprise par ailleurs. Le taux sur la pension ne peut toutefois pas être supérieur à 7,1 % (6,6 % de CSG et 0,5 % de CRDS). Cette gradation du prélèvement en fonction des revenus des personnes permet de réaliser un juste équilibre entre la nécessité d'élargir l'assiette du prélèvement social tout en ne pénalisant pas les personnes aux revenus les plus modestes. Une réflexion est en cours pour rendre le prélèvement plus stable d'une année à l'autre ; des mesures favorables aux retraités ont également été prises conformément aux engagements du Président de la République. Ainsi, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées pour les personnes seules sera revalorisé de 25 % d'ici 2012. En outre, les pensions de réversion servies aux personnes les plus modestes seront progressivement portées de 54 % à 60 % de la retraite du conjoint décédé.

Christiane Singevin
Personnel de direction retraité

Derniers ouvrages reçus

SCOLARISER LES ÉLÈVES SOURDS OU MALENTENDANTS

Édition SCEREN/CNDP Collection Repères handicap 2009 70 pages

Afin de mieux accompagner les efforts engagés pour permettre aux élèves sourds ou malentendants d'accomplir leurs parcours de formation, ce guide, relatif à la scolarisation des élèves sourds ou malentendants, a été réactualisé pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la loi du 11 février 2005.

La rédaction de l'ouvrage, destiné aux professionnels de l'éducation, et principalement aux enseignants, a été confiée à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA).

Le guide propose une information concernant les implications de la surdité sur les apprentissages, les conditions favorables à la scolarisation des élèves sourds ou malentendants, et apporte les premières réponses aux questions que les enseignants et, en particulier, les enseignants non spécialisés, de plus en plus nombreux à accueillir des élèves sourds ou malentendants dans leur classe, peuvent se poser.

LE MÉRITE CONTRE LA JUSTICE

Marie Duru-Bellat - Éditions Sciences Po. - Les Presses - Collection Nouveaux Débats - 2009 – 166 pages

Nous sommes tous égaux en droit mais les inégalités de tous ordres ne cessent de se creuser… Pour résoudre cette tension, il est tentant d'invoquer le mérite : n'est-ce pas, pour les sociétés modernes, la seule façon d'être à la fois justes et efficaces ?

À maints égards pourtant, le mérite est source d'injustices. Est-il bien mérité ? Comment l'évaluer ? Son règne engendre de nombreux effets pervers : à l'école, où l'objectif de formation de tous s'efface en effet devant la sélection des plus méritants ; dans le monde du travail, quand se caler sur la réussite scolaire amène à négliger bien d'autres talents et conforte une concurrence délétère.

Sans écarter toute référence au mérite, il faut accepter d'en débattre, d'en réévaluer sans cesse les contours et surtout admettre qu'il ne saurait constituer l'alpha et l'oméga d'une politique de justice sociale.

ÉCOLE SÉGRÉGATIVE, ÉCOLE REPRODUCTIVE : L'ENVERS DE LA MIXITÉ SOCIALE

Actes de la recherche en sciences sociales – Éditions Seuil - n° 180 de décembre 2009 - 126 pages

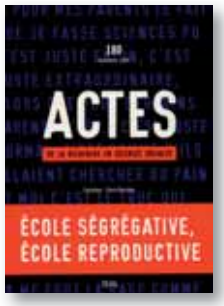

La problématique des ségrégations scolaires a émergé dans le contexte scientifique français à l'articulation de la question des inégalités scolaires, de la fragmentation urbaine et des relations interethniques. Elle se trouve ainsi liée à la question de la mixité sociale à l'école, qui tend à réduire la question des inégalités scolaires à celle des publics accueillis au niveau local. La mixité sociale a justifié la suppression de la carte scolaire, exacerbant ainsi les logiques de concurrence entre les établissements scolaires et entre les familles et contribuant à une dérégulation sans précédent du système éducatif. Cette justification du libre choix de l'école a de fait consacré le tournant libéral des politiques éducatives françaises et banalisé un discours compassionnel et misérabiliste sur les écoles de banlieues. À travers une diversité d'approches méthodologiques, ce numéro analyse les fondements sociaux de cette transformation des formes de reproduction des inégalités sociales.

LES PLACES ET LES CHANCES : REPENSER LA JUSTICE SOCIALE

François Dubet – Éditions du Seuil - Collection La République des idées 2010 - 124 pages

Il y a deux manières de concevoir la justice sociale. La première, l'égalité des places, vise à réduire les inégalités entre les différentes positions sociales. La seconde, l'égalité des chances, cherche à permettre aux individus d'atteindre les meilleures positions au terme d'une compétition équitable. Aujourd'hui, en France comme ailleurs, cette dernière conception tend à devenir hégémonique. Mais, si elle répond au désir d'autonomie des individus, l'égalité des chances s'accommode de l'existence et même du développement des inégalités.

Contre l'air du temps, François Dubet plaide en faveur du modèle des places : celui-ci combat résolument les inégalités et accroît la cohésion de la société. En montrant comment on peut promouvoir la justice sociale sans tout sacrifier à la compétition méritocratique, cet essai œuvre à la reconstruction intellectuelle de la gauche.

Extrait de la « *Tribune libre* » du *Bulletin* n° 36 de juin 1968 du Syndicat national des personnels de direction des lycées (un des ancêtres du SNPDEN)

L'explosion scolaire (et son impact sur les chefs d'établissement)

Lorsqu'il publia le livre qui porte le titre ci-dessus, M. Louis Cros ne prévoyait guère que, cause majeure parmi beaucoup d'autres, l'impuissance du ministre de l'Éducation nationale à « faire subir aux institutions dont il a la charge la plus totale et la plus indispensable des transformations en l'espace de quelques années » aurait pour conséquence l'explosion de ces trente jours qui ébranlèrent l'Université et vont continuer à la conditionner pendant longtemps encore.

Mon objet n'est pas ici de décrire ou d'analyser ces journées révolutionnaires ni de chercher à en tirer une philosophie.

Je voudrais plus simplement que tous les incidents qu'ils ont vécus, toutes les informations qui leur sont parvenues provoquent la réflexion des collègues sur les causes des difficultés – parfois très graves – qu'ont connues certains d'entre nous et les incitent à chercher les remèdes dont l'application immédiate dans les confrontations futures pourrait permettre d'éviter ou de réduire les occasions de conflit.

Si la plupart des chefs d'établissement, chevauchant le flot qui déferlait au lieu de dresser un barrage, ont pu s'adapter à des conditions sans précédent (et même les trouver exaltantes et enrichissantes), beaucoup d'autres ont tant souffert dans des situations très pénibles que l'on s'attend, parmi eux, à une vague importante de demandes de mise à la retraite (dont plusieurs pour raison de santé).

Il est inutile de citer des exemples particuliers, chacun d'entre nous en a un ou plusieurs présents à l'esprit.

Ceux qui m'ont contacté, au milieu de leurs soucis, de ces rudes journées se plaignaient : de l'insuffisance des directives syndicales, de la révolte des élèves, de l'attitude des professeurs.

Sur le premier point, Lamicq s'expliquera mieux que moi. En fait, était-il possible de donner des consignes précises alors que la situation évoluait si vite et que des dispositions prises la veille – j'en ai fait l'expérience – étaient devenues caduques dès le lendemain ?

Je crois plutôt que si notre Bureau national peut être mis en cause, c'est parce qu'il n'a pas défini (ou rappelé), dès le début du mouvement, quelle devait être la position d'un membre d'un syndicat affilié à la FEN lorsqu'elle lance un ordre de grève générale. Un représentant de l'académie de Grenoble, lors de la réunion du Bureau élargi du 9 juin, nous a décrit la position pénible dans laquelle il s'est trouvé dans une réunion rectorale alors qu'il semblait être seul conscient de sa qualité de gréviste.

Sur le deuxième point, il y aurait beaucoup à dire, d'abord que le phénomène étant sans précédent, il fallait, sur place, en face des situations imprévues, improviser des solutions. Ceux qui ont pu recevoir la directive du BN (« accueillir de bonne foi et de bonne grâce les représentants des élèves de l'établissement ») et l'appliquer, s'en sont le plus souvent bien trouvé.

Il n'en reste pas moins que les éléments anarchisants ou irresponsables qui ont, dans certains établissements, pris la direction des opérations, se sont parfois livrés à des excès inadmissibles que nous ne pouvons que déplorer et flétrir.

Mais rien ne sert de se plaindre, il faut prévoir l'avenir. Comme nos collègues de Grenoble et de Toulouse l'ont dit le 9 juin, il serait aberrant de revenir à la conception moyenâgeuse du rôle du chef d'établissement ou d'attendre le retour à la normale pour « n'ayant rien appris, rien oublié », reprendre dans les mêmes formes le train-train des années précédentes. Le provisorat de droit divin, à autorité sans partage, où il existait encore, a définitivement vécu. Les élèves ont conquis de haute lutte le droit au dialogue et ceux qui se refusent encore à accepter leur présence à tous les étages des structures scolaires viennent de recevoir un désaveu très net du ministère et du rectorat de Paris qui ont admis les élèves dans les com-

missions discutant des examens 68 et décidé « officiellement » la présence de leur délégué aux conseils de classe des terminales.

D'ailleurs, notre Bureau a, dès le mois de mai, pris position sur le fond du problème. Charpentier, en son nom, a présenté au chef du Cabinet du ministre un projet de participation des élèves à tous les conseils des lycées (projet qui avait préalablement reçu l'approbation du secrétaire général du SNES et du président de la Fédération des conseils de parents d'élèves).

Le troisième point, peut-être plus délicat, est cependant celui où les structures syndicales permettent d'espérer rapidement un accord. Certains collègues ont été mis en difficulté du fait de leurs professeurs : règlements de compte de la part de certains, agissements irresponsables de certains autres mais aussi parfois prise de position nette de la section du SNES contre le directeur que l'on veut considérer, non comme un co-syndiqué adhérant aussi à la FEN et engagé dans le même combat, mais comme le représentant direct du Gouvernement !

Pourquoi de tels errements ? Parce que parfois une attitude trop autocratique du chef d'établissement, avant la crise, a coupé les ponts avec la section syndicale. Parce que, également, le SNES qui porte sa part de responsabilités, n'a jamais, dans ses circulaires publiées pendant la crise, engagé explicitement ses délégués à prendre contact avec les représentants du SNPDL dans l'établissement.

Il ne faut plus que cela puisse se renouveler, et c'est à nous, qui avons le plus souffert, qu'il appartient de préparer les conditions du dialogue à engager sur ce point avec le SNES et la FEN.

Dans ce but je reproduis ici, en les modifiant légèrement pour les placer dans notre contexte actuel, quelques passages d'un article déjà publié dans notre bulletin de janvier 1964 mais qui, dans cette période calme n'avait soulevé aucun écho :

« Au temps où les directeurs de lycée technique constituaient une section à l'intérieur du SNET, nous avions, au congrès de 1958, adopté à l'unanimité la motion suivante :

Bulletin du Syndicat National du Personnel de Direction des Lycées 17

V TRIBUNE LIBRE

L'EXPLOSION SCOLAIRE
(ET SON IMPACT SUR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT)

Lorsqu'il publia le livre qui porte le titre ci-dessus, M. Louis Cros ne prévoyait guère que, cause majeure parmi beaucoup d'autres, l'impuissance du Ministre de l'Education Nationale à « faire subir aux institutions dont il a la charge la plus totale et la plus indispensable des transformations en l'espace de quelques années » aurait pour conséquence l'explosion de ces trente jours qui ébranlèrent l'Université et vont continuer à la conditionner pendant longtemps encore.

Mon objet n'est pas ici de décrire ou d'analyser ces journées révolutionnaires ni de chercher à en tirer une philosophie.

Je voudrais plus simplement que tous les incidents qu'ils ont vécu, toutes les informations qui leur sont parvenues provoquent la réflexion des Collègues sur les causes des difficultés — parfois très graves — qu'ont connues certains d'entre-nous et les incitent à chercher les remèdes dont l'application immédiate dans les confrontations futures pourrait permettre d'éviter ou de réduire les occasions de conflit.

Si la plupart des Chefs d'Etablissement, chevauchant le flot qui déferlait au lieu de dresser un barrage, ont pu s'adapter à des conditions sans précédent (et même les trouver exaltantes et enrichissantes) beaucoup d'autres ont tant souffert dans des situations très pénibles que l'on s'attend, parmi eux, à une vague importante de demandes de mise à la retraite (dont plusieurs pour raison de santé).

Il est inutile de citer des exemples particuliers, chacun d'entre-nous en a un ou plusieurs présents à l'esprit.

Ceux qui m'ont contacté, au milieu de leurs soucis, de ces rudes journées se plaignaient : de l'insuffisance des directives syndicales, de la révolte des élèves, de l'attitude des Professeurs.

Sur le premier point Lamicq s'expliquera mieux que moi. En fait, était-il possible de donner des consignes précises alors que la situation évoluait si vite et que des dispositions prises la veille — j'en ai fait l'expérience — étaient devenues caduques dès le lendemain ?

Je crois plutôt que si notre Bureau national peut être mis en cause, c'est parce qu'il n'a pas défini (ou rappelé), dès le début du mouvement, qu'elle devait être la position d'un membre d'un syndicat affilié à la F.E.N. lorsqu'elle lance un ordre de grève générale. Un représentant de l'Académie de Grenoble, lors de la réunion du Bureau élargi du 9 juin, nous a décrit la position pénible dans laquelle il s'est trouvé dans une réunion rectorale alors qu'il semblait être seul conscient de sa qualité de gréviste.

Sur le deuxième point il y aurait beaucoup à dire, d'abord que le phénomène étant sans précédent, il fallait, sur place, en face des situations imprévues, improviser des solutions. Ceux qui ont pu recevoir la directive du B.N. « accueillir de bonne foi et de bonne grâce les représentants des élèves de l'établissement » et l'appliquer, s'en sont le plus souvent bien trouvé.

Il n'en reste pas moins que les éléments anarchisants ou irresponsables qui ont, dans certains établissements, pris la direction des opérations, se sont parfois livrés à des excès inadmissibles que nous ne pouvons que déplorer et flétrir.

Mais rien ne sert de se plaindre, il faut prévoir l'avenir. Comme nos collègues de Grenoble et de

« La position des chefs d'établissement en cas de grève est déterminée par les deux propositions ci-dessous :

A. Les chefs d'établissement sont, au même titre que tous les autres syndiqués adhérant à la FEN, engagés par les directives fédérales. Lorsqu'un ordre de grève est donné ils doivent s'associer au mouvement et se soumettre à la discipline syndicale.

B. Durant le ou les jours fixés pour la grève, ils n'accomplissent aucune des tâches administratives ou autres qui sont habituellement les leurs. Par contre – comme ils y sont obligés réglementairement – ils continuent à assumer leurs responsabilités envers les biens, les personnels et les personnes (notamment les élèves internes).

En conséquence, le chef d'établissement doit faire partie du comité chargé de mettre au point et de faire fonctionner le service de sécurité. Son rôle est de faciliter la mise au point de ce service.

Dans le cas où ce comité n'est pas constitué, dans le cas où il n'est pas réuni, dans le cas où les mesures de sécurité adoptées sont insuffisantes, voire inexistantes, le chef d'établissement se trouve délié *ipso facto* de toute obligation de discipline syndicale et prend, de son propre chef, toutes les mesures qu'imposent les circonstances ».

Cette motion de la section des chefs d'établissement avait été acceptée par le Bureau syndical unanime assortie des deux paragraphes suivants :

« Si le chef d'établissement se déclare gréviste, la section syndicale lui assure toute sa collaboration pour la mise au point du service de sécurité. Si, au contraire, il se déclare non gréviste, toute collaboration lui est refusée, la section syndicale prend ses responsabilités sans en référer à lui et peut simplement décider de le laisser se débrouiller tout seul ».

L'application de ce protocole d'accord avait considérablement réduit le nombre des conflits qui surgissaient inévitablement à l'intérieur des établissements lors des mouvements de grève, car il organisait la collaboration entre sections syndicales et administration des écoles.

C'est pourquoi j'espère que les événements que nous venons de vivre auront pour première conséquence de nous obliger à inscrire cette question à l'ordre du jour de la CA du 7 juillet et à prendre position nettement.

Nous aurons aussi à examiner et à trancher sur un autre aspect du problème : le cas des mouvements de grèves déclenchés, non par la FEN mais par des syndicats nationaux auxquels peuvent appartenir nos personnels.

Je proposerai que dans ces cas, sauf décision contraire du BN ou de la CA, notre position de principe soit celle d'une solidarité fraternelle agissante.

Nous avons souvent eu à nous défendre contre la dénomination « d'Amicale » trop facilement donnée à notre syndicat. Il s'agit maintenant de savoir si nous sommes vraiment des syndicalistes avec toutes les implications que cela comporte.

P.S. : À la réunion du 9 juin, Lamicq a été amené à préciser que la liste des fonctionnaires d'autorité n'ayant pas le droit de faire grève, dans l'Éducation nationale, s'arrêtait au recteur. Les chefs d'établissement peuvent donc, tout à fait légalement, se déclarer grévistes.

J. Cartailler
Directeur du L.T. Le Perreux

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

Bernard LAPENE, principal du collège Cap de Gascogne, SAINT SEVER ;

Yvonne DEVOIZE, principale honoraire du collège Victor Hugo, CACHAN ;

Pierre JONCQUIERT, proviseur du lycée Habbouche-Nabatieh du Liban.

Nous nous associons au deuil des familles.